



**CONCEPT INSTITUTIONNEL.**

**du**

**Foyer des apprentis**

## Table des matières

1. En guise d'introduction : bienvenue au Foyer des apprentis .....	5
2. Généralités.....	6
2.1 L'histoire du Foyer .....	6
2.2 Les statuts et mandat de la Fondation l'Eau Vive .....	7
2.3 Population accueillie.....	7
2.4 Situation géographique et infrastructures.....	8
2.5 Financement et bases légales.....	9
3. Ligne pédagogique institutionnelle .....	10
3.1 Valeurs institutionnelles .....	10
3.2 Fondements théoriques.....	12
3.2.1 La Théorie de l'attachement.....	12
3.2.2 L'approche systémique.....	13
3.2.3 Les théories motivationnelles .....	13
4. Prestations d'accompagnement .....	14
4.1 Offre de prestations .....	14
4.1.1 La prise en charge socio-éducative résidentielle en foyer.....	14
4.1.2 La prise en charge socio-professionnelle (annexe).....	16
4.1.3 La prestation psychothérapeutique .....	18
4.1.4 La prise en charge socio-éducative résidentielle en appartement «phase de progression».....	18
4.1.5 La prise en charge socio-éducative externe (PCE).....	19
4.2 Fonctionnement .....	19
4.2.1 La présence éducative .....	19
4.2.2 Heures d'ouverture .....	19
4.2.3 Week-ends et vacances .....	20
4.2.4 Les veilles.....	20
4.3 Focus sur l'aspect individuel .....	21
5. Ressources Humaines .....	22
5.1 Le personnel .....	22
5.2 Rôle et organisation du personnel – Organigramme .....	22
5.3 Politique du personnel.....	25
5.3.1 Engagement .....	25
5.3.2 Bilans annuels .....	26
5.3.3 La formation continue et les supervisions .....	26
6. Organisation du placement .....	27
6.1 Procédure d'admission .....	27
6.2 Objectifs de placement .....	29
6.3 Le placement pendant son séjour .....	30
6.4 Fin de placement .....	31
6.4.1 La fin de placement planifiée.....	31
6.4.2 La fin de placement non-planifiée.....	32
7. Modalités de l'accompagnement éducatif .....	32
7.1 Journée type.....	33
7.2 Règlement de vie au Foyer des apprentis, mesures éducatives et sanctions disciplinaires.....	34

7.2.1 Les mesures éducatives.....	37
7.2.2 Sanctions disciplinaires.....	38
7.2.3 Le droit de réclamation et de recours.....	39
<b>7.3 La capacité de résistance.....</b>	<b>40</b>
<b>7.4 Santé sexuelle.....</b>	<b>42</b>
7.4.1 La santé sexuelle chez les jeunes du FDA.....	42
7.4.2 Principes d'accompagnement.....	43
7.4.3 La gestion de la sexualité.....	44
<b>7.5 La gestion des dépendances.....</b>	<b>45</b>
<b>8. Gestion des risques et des crises.....</b>	<b>48</b>
<b>8.1 Gestion des risques.....</b>	<b>48</b>
8.1.1 Incendie.....	48
8.1.2 Médicaments.....	48
<b>8.2 Gestion des crises.....</b>	<b>49</b>
8.2.1 Cellule de crise.....	50
8.2.2 Procédure en cas d'abus sexuel.....	51
8.2.3 Procédure en cas d'agression physique.....	52
<b>9. Communication.....</b>	<b>53</b>
<b>9.1 Communication interne.....</b>	<b>53</b>
9.1.1 Les colloques.....	53
9.1.2 Informatique et plateforme MEDHIVE.....	54
9.1.3 Tenue du dossier.....	54
9.1.4 Archivage des dossiers.....	55
<b>9.2 Communication externe.....</b>	<b>55</b>
9.2.1 Travail avec le réseau.....	56
9.2.2 Travail avec la famille (et/ou famille d'accueil).....	56
9.2.2.1 Entre pratique collaborative et coéducation.....	57
<b>10. Perspectives d'avenir.....</b>	<b>58</b>
<b>10.1 Nos convictions.....</b>	<b>58</b>
<b>10.2 Nos projets futurs.....</b>	<b>58</b>
<b>11. Conclusion.....</b>	<b>59</b>
<b>12. Liste des acronymes.....</b>	<b>61</b>
<b>13. Bibliographie.....</b>	<b>62</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>66</b>

## Avant-propos

*« La forme masculine est utilisée dans cet écrit afin de faciliter la compréhension de la lecture. Cette disposition ne reflète aucune discrimination basée sur le genre. Les termes employés s'appliquent aussi bien aux personnes de sexe féminin que masculin. »*

## 1. En guise d'introduction : bienvenue au Foyer des apprentis

Le Foyer des Apprentis (FDA) est une maison d'éducation pour adolescents reconnue par l'Office fédéral de la Justice (OFJ) ainsi que par la Direction de la Santé et des Affaires Sociales du Canton de Fribourg (DSAS).

Ce concept de prise en charge éducative se propose de décrire l'ensemble des actions et des réflexions socio-éducatives dans le cadre du FDA. Il est le fruit de plusieurs années d'observations puis d'analyses socio-éducatives et socio-professionnelles, menées auprès des jeunes placés au sein de l'institution. Son cadre légal, sa mission, ses valeurs, ses objectifs et la ligne pédagogique institutionnelle donnent au présent concept la structure requise pour son développement. Il reflète la nature de nos pratiques éducatives ainsi que les modèles théoriques qui la sous-tendent.

La prise en charge des jeunes qui nous sont confiés est basée sur le dialogue et la construction d'objectifs sociaux et professionnels. Cette manière d'appréhender les jeunes se veut constructive et vise l'acquisition des diverses compétences qui leur permettront d'atteindre une réintégration sociale et professionnelle. Une prise en charge éducative adaptée à la situation de chaque jeune, la mise en œuvre d'un projet professionnel et un soutien psychologique nous permettent de travailler autour de leur résistance au changement et les aider à dépasser leurs peurs afin de construire leur chemin de vie.

Les conflits intrapsychiques qui envahissent les jeunes durant la période de l'adolescence nécessitent une prise en charge personnalisée. Les éducateurs de l'institution adaptent leur accompagnement aux difficultés propres à chaque jeune et cherchent à dépasser leurs entraves au changement, par l'information, la discussion et la négociation. Nous essayons au quotidien de remettre un peu d'ordre dans leur vie « déréglée », nous les aidons à affronter leur passé, à reconnaître et à dépasser leurs échecs et leurs peurs face à l'avenir, afin de construire leur chemin de vie. Un accompagnement permanent est de rigueur pour prévenir, évaluer, agir et limiter des comportements pouvant mettre à mal leur projet professionnel et de vie.

Depuis 1997, le FDA dispose d'un « secteur professionnel » qui a pour but d'accompagner les jeunes en rupture scolaire ou professionnelle et vise la mise en place d'un projet professionnel en parallèle au projet psycho-éducatif de chacun.

En outre, le Foyer des apprentis met à disposition un soutien psychologique assuré par des psychologues à l'interne de l'institution. Ceux-ci travaillent en étroite collaboration avec les éducateurs.

Nous nous efforcerons de présenter dans le présent concept, premièrement l'organisation de notre institution en termes de population accueillie, la situation géographique, l'offre, le financement, les statuts et mandat de la Fondation. Dans un deuxième temps, la charte, les valeurs institutionnelles et les fondements théoriques nous permettront de caractériser les dimensions de l'activité socio-éducatif et professionnelle. Nous nous appuierons également sur une perspective empirique pour expliquer le travail sur le terrain : l'organisation du placement dès l'admission jusqu'à la sortie, une « journée » type ainsi que les modalités de l'accompagnement éducatif.

Finalement, nous développerons les aspects liés à la communication interne et externe de l'institution puis nous vous présenterons nos perspectives d'avenir et la conclusion.

Le concept éducatif du FDA est passé par diverses réactualisations (1982, 1992, 2005) et sera amené à évoluer progressivement en fonction de l'évolution de notre institution. La dernière mise à jour date du mois de juillet 2018.

## 2. Généralités

Le présent concept de prise en charge socio-éducative et socio-professionnelle a pour but de décrire les actions éducatives et les réflexions de notre institution.

Notre histoire, la situation géographique, la population accueillie, notre mandat, nos statuts, notre mission, nos valeurs et principes défendus confèrent à notre institution un rôle particulier au sein des institutions fribourgeoises.

### 2.1 L'histoire du Foyer<sup>1</sup>

Le FDA a vu le jour en décembre 1969. Sa structure a été mise en place par l'Association « l'Eau Vive », association fribourgeoise pour la sauvegarde de la jeunesse. Le fonctionnement de l'institution à cette époque était de type « famille d'accueil » ; elle était gérée par Mme Jeanne Brodard, enseignante.

En 1978, l'institution fermera ses portes temporairement suite à des difficultés liées aux drogues et aux violences fréquentes entre jeunes.

En 1979, le FDA ouvre à nouveau ses portes sous l'influence du président de l'Association l'Eau Vive, M. Denis Clerc, Conseiller d'Etat en charge du Département de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg. Un nouveau directeur est nommé, M. Fankhauser, psychologue, qui mettra en place un concept d'encadrement éducatif et obtiendra la reconnaissance de l'institution auprès de l'Office Fédéral de la justice (OFJ).

En 1982, M. Fankhauser quitte le FDA et un nouveau directeur est nommé, M. André Folly, qui introduira un concept humaniste.

Le 1<sup>er</sup> juin 1990, l'Association « l'Eau Vive », support juridique de l'institution, a été transformée en Fondation du même nom.

En 1997, le secteur professionnel est créé sous la direction de M. Folly.

En 2013, M. Folly quitte la direction de l'institution après 32 ans de service. Mme Liliana Chiacchiarri, psychothérapeute, reprend la direction. Depuis, la ligne pédagogique, l'organisation et le fonctionnement du FDA ont été remaniés.

En 2014, deux appartements destinés à la « phase de progression » sont mis en place et le FDA reçoit l'habilitation provisoire de former des jeunes au métier d'aide-menuisier (AFP) qui deviendra officielle en 2017.

En juillet 2018, M. Gyljqi devient le premier apprenti formé au FDA à avoir obtenu son AFP d'aide menuisier.

---

<sup>1</sup> Cet historique du Foyer des apprentis a pu être extrait d'un document de recherche historique sur notre institution rédigé par Mme I. Vauthey.

## 2.2 Les statuts et mandat de la Fondation l'Eau Vive

La Fondation l'Eau-Vive est le support juridique du FDA depuis le 1<sup>er</sup> juin 1990. Elle est considérée d'utilité publique, à but non lucratif et a été constituée pour une durée illimitée. Le siège de la Fondation l'Eau Vive est à l'avenue Louis-Weck Reynold 28 – 1700 Fribourg.

La Fondation l'Eau Vive a pour but d'offrir aux adolescents et jeunes adultes en difficulté un lieu d'accueil leur permettant de se stabiliser socialement et de mettre en place un projet professionnel.

La Fondation l'Eau Vive possède un Conseil de Fondation composé de neuf membres de provenances professionnelles diverses et un Conseil de Direction composé de trois membres du Conseil de Fondation et le Président. Le Conseil de Fondation et le Comité de Direction veillent à garantir l'adéquation du travail institutionnel par rapport à son mandat ainsi que sa gestion financière.

**Le Conseil de Fondation** est composé de 8 membres et un Président. Il se réunit deux fois par année voire plus si nécessaire, lors des deux séances le comptable, la direction et le représentant du personnel sont présents. Toutes les tâches du Conseil de Fondation sont décrites dans les statuts (Annexe 1). Lors des leurs séances le Conseil de Fondation statue sur le budget, les comptes et le rapport annuel de l'institution.

L'autorité de surveillance des fondations du Canton de Fribourg, désignée par l'Etat, est chargée de la surveillance annuelle du FDA. Les comptes et le rapport annuel lui sont soumis une fois par année, dès qu'ils ont été validés par le Conseil.

**Le Comité de Direction** est composé de trois membres du Conseil de Fondation dont le président et la vice-présidente. La direction de l'institution assiste à ses réunions. Le Comité de Direction se réunit toutes les six à huit semaines.

Durant les séances du Comité de Direction, des sujets liés à la gestion opérationnelle et stratégique de l'institution sont traités. Les tâches du Comité de Direction sont définies dans les statuts.

## 2.3 Population accueillie

Le FDA accueille 17 garçons adolescents, âgés de 15 ans à 25 ans, fragilisés dans leur intégrité physique, psychique, affective ou professionnelle, pouvant présenter des troubles de la conduite et du comportement<sup>2</sup>. La provenance des jeunes s'étend à toute la Suisse. A noter qu'en dehors du Canton de Fribourg, les demandes de placement proviennent principalement des cantons de Vaud, Genève et du Jura.

La plupart des jeunes ont connu une situation familiale difficile, marquée par des crises conjugales, maltraitance<sup>3</sup> ou absences parentales. Très souvent, les actes de maltraitance pendant l'enfance

---

<sup>2</sup> Selon le DSM-IV (la version DSM V a été éditée en mai 2014 mais vu sa complexité et les controverses associées, nous resterons à la version IV), le trouble des conduites et comportement est défini comme l'« ensemble de conduites répétitives et persistantes, dans lequel sont bafoués les droits fondamentaux d'autrui ou les normes et règles sociales correspondant à l'âge du sujet » (Américain Psychiatric Association, 2003)

<sup>3</sup> Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (2016), la maltraitance « ...s'étend à toutes formes de mauvais traitement physiques ou affectif, de sévices sexuels, de négligence ou traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de

entraînent de la violence, une méfiance importante vis-à-vis des adultes ou tout accompagnant éducatif<sup>4</sup>, une culpabilité paradoxale<sup>5</sup>. Ces familles souffrant d'une difficulté à gérer leurs enfants, parfois dans le déni de la problématique familiale, ne peuvent pas, momentanément ou durablement, assurer l'encadrement de leurs enfants et font appel à des organismes externes (SEJ, Service des curatelles) ou sont signalées à la Justice de paix afin de trouver une solution adaptée à leurs difficultés. D'autres fois, les difficultés comportementales de nos jeunes les amènent à être confrontés au Tribunal des mineurs suite à des délits commis.

La grande majorité d'entre eux ont eu une scolarité ou un début de formation jalonné d'échecs et sont placés au FDA afin de pallier à cette difficulté. A cet effet, le secteur socio-professionnel du FDA s'occupe des jeunes sans activité au moment du placement. Il accueille un nombre total de 8 jeunes placés au sein de notre institution, ainsi que quelques jeunes externes (1 ou 2 en fonction du nombre des places disponibles) placés dans d'autres institutions socio-éducatives.

La langue la plus représentée est le français, néanmoins, l'allemand, l'anglais, l'italien et l'espagnol sont des langues parlées au FDA.

## 2.4 Situation géographique et infrastructures

Le FDA est situé dans un quartier résidentiel à deux minutes du centre ville. Ce bâtiment abrite 19 chambres dont 15 sont occupées par les jeunes, l'une d'entre elles est réservée aux veilles de nuit, deux sont réservées pour les jeunes du secteur « phase de progression » qui pourraient revenir temporairement. Une chambre est prévue pour les urgences.

Les chambres sont individuelles et chaque jeune possède une clé qui ouvre la porte principale de l'institution et sa chambre. Le FDA dispose :

**Au rez-de-chaussée** : d'un salon, une salle à manger, une salle de jeux, une salle TV, trois sanitaires, un bureau pour les éducateurs et une salle de réunion.

**Au premier étage**, 10 chambres se situent tout au long d'un couloir et partagent les sanitaires composés de 2 WC, un urinoir, deux lavabos et trois douches. La chambre de veille se trouve à cet étage, ainsi que les bureaux du responsable pédagogique, du comptable et du psychologue. Nous disposons également d'un bureau pour des entretiens individuels.

---

confiance ou de pouvoir. Parfois, on considère aussi comme une forme de maltraitance le fait d'exposer l'enfant au spectacle de violences entre partenaires intimes ».

<sup>4</sup> Ce type de comportement face aux accompagnants éducatifs est très souvent la résultante de la représentation que l'être humain a développée suite à la négligence ou maltraitance, il se sent alors non-désiré et « méchant ». Si la première représentation d'attachement de l'enfant est celle d'une figure qui ne se préoccupe pas pour lui et qui le rejette, l'enfant en se développant sera partagé entre la « terreur du contact et la terreur du rejet » (M. Main, 1986).

<sup>5</sup> L'adolescent confronté au rejet des parents peut interpréter les actes parentaux tels que l'oubli des rendez-vous, absences aux manifestations scolaires ou tout acte rejetant, comme un manque d'amour ou d'intérêt des parents. Ils se sentent responsables de tels actes et se dévalorisent plus facilement. La manifestation de cette frustration peut s'exprimer par des crises de violence envers autrui ou contre eux-mêmes.



**Au deuxième étage**, 9 chambres se situent le long d'un couloir et partagent des sanitaires communs de manière identique au premier étage ; à l'opposé du couloir se trouvent le bureau de la direction, le secrétariat et le local des archives.

**Au sous-sol** se trouvent la cuisine, la buanderie, le local du concierge, deux WC, les locaux techniques, deux ateliers pour le secteur professionnel (multimédia, musique, création et peinture), une salle de classe et un petit bureau.

**A l'extérieur du bâtiment**, les anciens locaux du secteur de formation AFP ont été transformés en entrepôt. Le bâtiment est entouré d'un jardin et d'un grand parking. Un jardin potager a été conçu pour permettre aux jeunes de se sensibiliser au métier de paysagiste.

**Deux appartements pour la « phase de progression »** situés dans un quartier proche de l'institution afin de faciliter le suivi éducatif. Il s'agit de deux studios, entièrement meublés, disposant d'une cuisine, salle de bain et grande pièce qui sert de salon, salle à manger et chambre à coucher. Au sous-sol de l'immeuble, les deux appartements possèdent un local buanderie avec une machine à laver et à sécher le linge.

## 2.5 Financement et bases légales

Le FDA est reconnu par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) du canton de Fribourg et par l'Office Fédéral de la Justice (OFJ). La DSAS prend en charge le déficit d'exploitation et les parents ou représentants légaux des jeunes participent aux frais de placement selon la contribution fixée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 19 décembre 2000<sup>6</sup>. Quant à l'OFJ, elle participe également au subventionnement de l'internat du FDA.

Dans le cadre de notre mandat institutionnel, nous répondons aux lois suivantes :

- La Convention relative aux droits de l'enfant (1997)<sup>7</sup>
- Loi sur la l'exécution des peines et des mesures (1984, 2016)<sup>8</sup>
- Loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA, 2012)<sup>9</sup>

---

<sup>6</sup> Arrêté du Conseil d'Etat (19.12.2000), art. 1, 3 : Pour les mineurs placés par mesure judiciaire civile ou pénale et les mineurs dont le placement a lieu à titre préventif, la contribution par jour de présence est de : a) 22 fr. 50 pour les pensionnaires internes d'âge préscolaire ou en âge de scolarité obligatoire ; b) 32 francs pour les pensionnaires internes dès le mois qui suit la fin de la scolarité obligatoire ; c) 15 francs pour les enfants et adolescents placés durablement en foyer de jour ; d) 13 francs par intervention en cas de prise en charge extérieure.

<sup>7</sup> Un enfant s'entend « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable... Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être... Ils veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel... »

<sup>8</sup> La Confédération alloue des subventions d'exploitation pour des mesures éducatives spéciales prises par des établissements publics et privés d'utilité publique qui : assument l'éducation au travail de jeunes adultes (art. 100<sup>bis</sup> CP<sup>1</sup>) ; s'engagent à accueillir au total au moins un tiers de personnes des catégories suivantes : des enfants et des adolescents, en application des art. 82 et suivants et 89 et suivants CP ; des enfants et des adolescents dont le comportement social est gravement perturbé, ou des jeunes adultes jusqu'à l'âge de 25 ans, en application de l'art. 397a du code civil.

- Politique de l'enfance et de la jeunesse du Canton de Fribourg (2017)
- Loi sur l'enfance et la jeunesse (2006)
- Règlement sur l'enfance et la jeunesse (2009)
- Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE) (1977,2017)<sup>10</sup>

### 3. Ligne pédagogique institutionnelle

Grâce aux travaux des psychologues tels que Piaget (1975), Vygotsky (1980) et Brunner (1996) ainsi qu'à leur approche pluridisciplinaire (psychologie, sociologie, épistémologie, neurobiologie) de nouvelles pistes sur l'apprentissage (scolaire, cognitif ou social) sont mises en évidence. Leurs travaux seront connus comme par les modèles constructivistes et socio-constructivistes.

Le modèle constructiviste suppose des réorganisations mentales effectuées par le sujet lui-même suite à la construction active d'un savoir donné. L'un des pionniers de ce modèle est Piaget qui dit que « l'intelligence se construit étape par étape ». Ceci nous indique que tout être humain peut construire son intelligence si les outils nécessaires (patience, tolérance, respect) à cette construction sont présents.

Le modèle socio-constructiviste parle du rôle médiateur des autres « individus » dans la construction de son savoir et la progression de tout apprentissage. D'après Vygotski (1997), le rôle facilitateur de l'environnement social dans la progression de chacun est fondamental pour le développement des processus de pensée de chaque individu. La diversité des personnalités, rythmes de fonctionnement et cultures différentes de nos jeunes permettent des interactions sociales très riches où les progrès des uns peuvent motiver les progrès des autres.

Notre prise en charge socio-éducative et socio-professionnelle est influencée par les modèles constructiviste et socio-constructiviste ainsi que par d'autres fondements théoriques énoncés plus loin.

« *Apprendre est un processus interactif dans lequel les gens apprennent les uns des autres* » (Bruner, 1996)

#### 3.1 Valeurs institutionnelles

Nos interventions éducatives et psychopédagogiques se veulent durables en ce qu'elles visent à l'amélioration des relations familiales du jeune et à son intégration professionnelle et sociale.

---

<sup>9</sup> La présente loi règle l'application des dispositions du code civil suisse relatives à la protection de l'enfant et de l'adulte. Elle fixe en particulier : l'organisation et la surveillance des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ; les prescriptions cantonales complémentaires au droit fédéral de la protection de l'enfant et de l'adulte ; la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que devant l'autorité de recours, dans la mesure où elle n'est pas déjà réglée par les articles 443 et suivants du code civil (CC) ou par les dispositions du code de procédure civile (CPC). La suspension des délais prévue à l'article 145 CPC ne s'applique pas aux procédures de protection de l'enfant et de l'adulte. En complément de l'article 443 al. 2 CC, le Conseil d'Etat peut prévoir d'autres obligations d'aviser l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Il peut également délier du secret professionnel les personnes concernées, afin qu'elles puissent aviser l'autorité. En outre, il coordonne les droits et obligations d'aviser au sens de la législation sur la protection de l'adulte et de l'enfant avec le droit d'annonce prévu par la législation sur les stupéfiants.

<sup>11</sup> Sont soumises à autorisation officielle les institutions qui s'occupent d'accueillir: plusieurs enfants, pour la journée et la nuit, aux fins de prendre soin d'eux, de les éduquer, de leur donner une formation, de les soumettre à observation ou de leur faire suivre un traitement...Sont dispensées de requérir l'autorisation officielle: les institutions cantonales, communales ou privées d'utilité publique soumises à une surveillance spéciale par la législation scolaire, sanitaire ou sociale ; les mineurs ne doivent être accueillis qu'une fois l'autorisation délivrée.

De ce fait, notre action éducative s'appuie sur la Charte du FDA (annexe 2) qui met en avant « le respect » comme valeur principale de notre accompagnement éducatif. D'autres valeurs telles que l'empathie, la tolérance, la congruence et la valorisation guident également notre travail :

- **Le respect**, provient du latin « respectumus » qui signifie égard et considération. Le respect est donc un sentiment d'acceptation ou de considération que l'on peut avoir vis-à-vis de quelqu'un d'autre. Dans notre institution le jeune manifeste « le respect » par l'écoute des consignes données par les membres du personnel éducatif, l'acceptation des limites fixées par le règlement, la tolérance vis-à-vis de ses compères, la bonne tenue des locaux communs (ex. propreté) et de sa chambre. Du côté du personnel éducatif, cette valeur se manifeste par la prise en charge du résident dans le respect de ses besoins personnels, de son histoire de vie et de ses origines.
- **L'empathie**, consiste à se mettre à la place de l'autre sans confondre ses propres émotions et pensées. Elle permettra au personnel éducatif de l'institution de comprendre les sentiments des jeunes et de faire des hypothèses le plus justement possible sur les pensées et besoins de ceux-ci, « *l'empathie se manifeste chez l'éducateur dans la conscience qu'il a de lui-même et du jeune dans les situations concrètes du vécu partagé. Grâce à sa capacité à s'objectiver, il est en mesure : d'objectiver ce que vit le jeune et de lui communiquer cette compréhension par ses interventions (attitudes, gestes, paroles) en tenant compte des objectifs poursuivis avec ce jeune* » Gendreau (2001).
- **La tolérance**, consiste à accorder à quelqu'un une liberté limitée (Larousse, 2004) face à certaines actions, attitudes ou croyances qui pourraient être gênantes en certaines circonstances. Vu les problématiques diverses de nos jeunes, la tolérance est de mise lors des activités encadrées par les éducateurs ou maîtres socio-professionnels (MSP). Cette tolérance doit être gérée dans le respect du cadre institutionnel et aider le jeune à réaliser ses activités. Cette attitude d'ouverture permettra au résident de se sentir libre, d'exprimer ses valeurs devant un groupe, d'apprendre à accepter les valeurs des autres et de se questionner sur son attitude.
- **La congruence**, se définit par une attitude d'honnêteté et d'authenticité dans la relation avec un résident. Elle permettra au résident de prendre conscience progressivement de l'impact de son comportement dans la réalité de chaque situation vécue. Gendreau (2001) donne l'exemple d'une jeune fille qui dit à son éducatrice « je viens te voir parce que je n'ai rien d'autre à faire », la jeune fille dit sa vérité. L'éducateur manifestera sa congruence professionnelle en accueillant l'expression de ce besoin sans en conclure que ce qu'elle fait pour cette jeune fille n'a pas d'importance. Si l'acte éducatif est bien posé et que la vérité du résident est prise comme telle, celui-ci éprouvera un sentiment d'acceptation de la part de l'autre et pourra peu à peu lui accorder sa confiance.
- **La valorisation**, consiste à reconnaître et considérer chaque résident dans sa dignité et son intégrité d'adolescent. Valoriser un résident par ses compétences scolaires, son travail en atelier ou tout simplement par ses progrès au niveau relationnel, augmentera chez lui le

sentiment d'estime de soi et lui donnera envie de continuer à poser des jalons similaires afin d'atteindre ses buts.

## 3.2 Fondements théoriques

Bien que le FDA oriente son action éducative autour du modèle socio-constructiviste, ce qui permet à l'équipe éducative de formaliser ses différents savoirs et de partager le même langage, il s'appuie sur d'autres références théoriques qui soutiennent nos réflexions.

Ces références théoriques seront exposées ci-dessous afin d'apporter une meilleure compréhension de notre action éducative.

### 3.2.1 La Théorie de l'attachement

L'attachement est un lien unique qui unit l'être humain à une personne significative. Une personne ayant eu des liens d'attachement insécure aura beaucoup de difficultés à mettre en place des stratégies efficaces pour trouver du réconfort dans des moments de stress : « *Le type d'attachement qu'un enfant développe découle de l'histoire de ses interactions avec la figure d'attachement primaire. A partir de la réponse qu'il reçoit aux signaux émis, l'enfant intériorise peu à peu les stratégies qui s'avèrent les plus efficaces....* »(La Fortune, D. & al., 2010).

Trois catégories d'attachement insécures nous aident à mieux décoder certains comportements des jeunes:

- L'attachement insécurisant-évitant : l'individu ayant vécu dans un climat rejetant durant son enfance aura tendance à se tourner davantage vers les objets plutôt que vers les gens ; à l'adolescence les échanges relationnels demeureront brefs et superficiels. A l'âge adulte l'importance donnée aux relations affectives seront minimisées afin d'éviter tout risque de rejet.
- L'attachement insécurisant-ambivalent : l'individu n'a pas reçu des réponses claires à ses besoins affectifs. Durant l'enfance c'est seulement en criant et se mettant en colère qu'il arrive à obtenir une réponse de la part des parents. A l'adolescence il vivra beaucoup d'insatisfactions dans ses relations interpersonnelles et manifestera de l'agressivité.
- L'attachement insécure-désorganisé : l'individu ressent le besoin d'approcher sa figure d'attachement et d'un autre côté il en a peur. Très souvent la figure d'attachement a des attitudes imprévisibles, soit parce qu'elle peut se montrer menaçante ou trop fragile dans des situations où l'individu a besoin d'aide. A l'adolescence, l'individu aura besoin de prendre le contrôle dans ses interactions afin de se protéger de la douleur causée par une séparation.

Ainsi, le type d'attachement insécure est le fruit d'une mauvaise réponse aux besoins affectifs d'un enfant. L'enfant devenant adolescent et ensuite adulte, évitera constamment toute forme de rejet ou de manque de contrôle. Les manifestations émotionnelles de cette angoisse de séparation seront parfois disproportionnées face à la situation.

Dans un contexte de placement, il s'agit donc de donner à nos jeunes un milieu le plus stable et prévisible possible où il trouvera réponse à ses besoins de base. Il s'agira également d'apporter aux parents un pôle de sécurité en établissant un lien de confiance entre le parent et l'éducateur.

### 3.2.2 L'approche systémique

Le postulat de départ de l'approche systémique réside dans le fait qu'une grande partie des difficultés ou troubles d'une personne proviennent d'une pathologie de l'ensemble des relations et des processus de communication dans son système proche. Cette approche tente d'identifier et modifier le contexte dans lequel le symptôme de l'individu s'inscrit. La famille est le système privilégié des études systémiques, toutes les actions et comportements sont considérés comme des entrées pouvant apporter une modification aux relations du groupe familial. Ainsi, le comportement de chaque membre est lié aux comportements de tous les autres et en dépend directement.

Cette approche nous permet d'aborder le concept de « loyauté » élément important pour l'analyse des conflits familiaux. « La loyauté est par définition invisible en ce sens qu'elle est cachée, latente, le plus souvent inconsciente...elle représente une force importante dans le développement psychoaffectif du sujet... » (Albernhe et Albernhe, 2014)

Cette approche permet aux intervenants socio-éducatifs d'analyser la complexité des situations difficiles, le rôle du résident dans le système et les différents niveaux dans lesquels les dysfonctionnements se jouent. Elle nous permettra aussi de comprendre et mesurer les conséquences que l'évolution d'un niveau du système (ex. parents) peut engendrer chez nos jeunes.

### 3.2.3 Les théories motivationnelles

Le concept de motivation représente le construit hypothétique utilisé afin de décrire les forces internes et/ou externes produisant le déclenchement, la direction, l'intensité et la persistance du comportement (Thill et Vallerand, 1993).

Lors des placements dans notre institution, il n'est pas rare d'entendre « il n'a aucune motivation à travailler, à étudier ou simplement à se mobiliser ». La motivation devient donc coupable des difficultés du jeune à intégrer son système social. Les échecs répétés par manque de motivation feront partie d'un passé lourd à porter et difficile d'oublier. Ce type de croyances influencera indirectement « l'apprentissage » de nouveaux métiers ou des acquisitions scolaires.

En nous appuyant sur les théories motivationnelles, nous pouvons aider les jeunes à dépasser leurs frustrations au niveau scolaire et à avoir envie d'avancer et mettre en place un projet professionnel. Nous pouvons identifier divers processus d'accompagnement éducatif vers l'évolution de la motivation à mettre en place un projet professionnel :

- Herzberg (1959) encourage à agir sur le contenu du travail pour motiver les individus. La réussite, la considération et l'autonomie au travail augmenteraient la motivation à travailler.
- Vroom (1964) stipule que la force motivationnelle augmenterait lorsque la personne se sent valorisée dans son travail, soit par des arguments élogieux ou par des récompenses

pécuniaires. La récompense doit être en lien avec le niveau de performance atteint.

- Deci et Ryan (1985) pensent que les individus sont motivés par le fait de se sentir compétents, capables d'arriver à leurs fins et contrôler leurs comportements, de se sentir autonomes.

## 4. Prestations d'accompagnement

Le Foyer des apprentis propose plusieurs prestations d'accompagnement : la prise en charge socio-éducative résidentielle en foyer, la prise en charge socio-éducative résidentielle en appartement (phase de progression), la prise en charge socio-éducative externe (PCE) et la prise en charge socio-professionnelle. Dans le cadre de la prise en charge socio-éducative résidentielle le FDA propose une prise en charge psychologique à l'interne de l'institution. La formation AFP d'aide-menuisier fait partie intégrante du secteur professionnel depuis 2014.

Les prestations d'accompagnement de notre institution sont coordonnées entre tout le personnel (secrétaire, concierge, lingère, cuisinier, secteur socio-éducatif, secteur socio-professionnel et psychologue) afin d'avoir une prise en charge globale du résident.

### 4.1 Offre de prestations

Les prestations proposées par le FDA ainsi que les spécificités de chacune d'entre elles sont décrites ci-dessous.

#### 4.1.1 La prise en charge socio-éducative résidentielle en foyer

Cette prestation est offerte dans le cadre d'un internat ouvert tous les jours de l'année 24h/24. Elle s'adresse aux jeunes garçons âgés de 15 à 25 ans et placés par des offices placeurs reconnus<sup>11</sup>. Compte tenu des difficultés du jeune, l'accompagnement éducatif est individualisé et prévu à moyen ou long terme.

Cette démarche individualisée conduira l'éducateur de référence à élaborer le projet pédagogique qui deviendra ensuite sa ligne conductrice durant le placement. Ceci implique un travail éducatif au quotidien, des réunions hebdomadaires avec le jeune et son éducateur de référence et la pose des objectifs à court, moyen et long terme. L'évolution du projet pédagogique tiendra compte du développement social, psychologique et professionnel du jeune.

Le secteur socio-éducatif résidentiel est composé d'éducateurs professionnels, d'un psychologue et d'un responsable pédagogique dont l'action éducative s'articule autour de :

- **La vie personnelle du jeune** avec ses difficultés, ses valeurs personnelles, ses besoins et ses projets d'avenir. Le développement des nouvelles compétences relationnelles, professionnelles et personnelles sont au centre de l'accompagnement socio-éducatif. L'acquisition de l'autonomie du jeune est travaillée en respectant les besoins et l'évolution du jeune. Pour **être autonome**, le jeune doit pouvoir assumer les diverses réalités pratiques quotidiennes. Au cours du placement, l'éducateur de référence va accompagner le jeune dans l'apprentissage des

---

<sup>11</sup> Services de protection de l'enfant (SEJ, SPMI, SPJ), Tribunal des mineurs, Service de curatelles, Service social, Justice de Paix

différentes démarches (rédaction d'une lettre de recherche, paiement de factures). Un accent particulier est mis sur la gestion de l'argent de poche et, peu à peu, du budget intégral du jeune. En outre, la participation à diverses tâches domestiques (nettoyage, vaisselle) contribue à mettre le jeune en contact avec une réalité qu'il devra assumer lorsqu'il quittera le FDA. Ce départ sera préparé soigneusement avec lui.

Il est également important que le jeune puisse bénéficier des moments de loisirs individuels ou en groupe. Dans le cadre de l'institution, des loisirs sont proposés, programmés et organisés par l'équipe éducative tels que des films (à l'intérieur comme à l'extérieur du Foyer), des concerts, des expositions, des conférences, des visites au théâtre, des jeux de société ainsi que des activités sportives en salle ou qui peuvent prendre la forme de camps d'hiver (ski) et d'été (mer). Les jeunes pratiquent aussi des loisirs à titre personnel (participation à des clubs, associations, etc.).

- **Les relations entre le jeune et sa famille** (mère, père, frères et sœurs) sont discutées en entretien hebdomadaire avec lui. Les visites en famille sont, si possible, organisées de manière hebdomadaire ou selon les besoins du jeune et de la famille. Un contact fréquent entre l'éducateur de référence et la famille permet de maintenir la famille informée de l'évolution du jeune et d'établir un lien de confiance entre elle et l'institution.

Comme l'explique Catherine Sellenet, « La parentalité est l'ensemble des droits et des devoirs, des réaménagements psychiques et des affects, des pratiques de soins et d'éducation, mis en œuvre pour un enfant par un parent (de droit ou électif) indifféremment de la configuration familiale choisie » (Sellenet C., 2007). Dans un esprit de bienveillance à l'égard du jeune et pour préserver cette parentalité, il est préférable que les relations familiales puissent se poursuivre malgré la séparation. Si la famille s'implique et s'engage dans ce processus d'évolution du jeune, l'accompagnement de ce dernier par l'institution se fait « avec » la famille. Si le fait de mettre une distance peut soulager la famille et le jeune, l'institution réalisera un travail « pour » la famille, le temps de redéfinir les objectifs avec le jeune et laisser la famille retrouver des ressources. Il arrive que les liens d'attachement n'aient pas pu être créés de manière sécurisante au sein de la famille et il semble nécessaire de détacher pour reconstruire des liens sécurisés. Ainsi, lors de l'adolescence, certains jeunes expriment un besoin de prendre de la distance par rapport à leur environnement familial et ils questionnent les liens avec les membres de leur famille. L'institution réalisera alors un travail « sur » la famille afin que le jeune puisse construire son identité en gardant un certain ancrage par rapport à sa famille, tout en vivant loin de cette dernière. Pour rappel, la mission première de l'institution est la stabilisation sociale du jeune. L'insertion ou la réinsertion professionnelle devient un outil pour amener à cette stabilisation sociale. Lors des bilans, les parents exercent un rôle important pour relever les progrès réalisés par le jeune. L'institution est soucieuse de préserver l'autodétermination des jeunes au sein de l'institution et de construire avec la famille le soutien et les repères sécurisants pour le jeune.

Le but commun entre l'institution et la famille est de pouvoir amener le jeune à devenir autonome dans les choix à faire, que ce soit face à la consommation et à la pression de la réussite, de la rentabilité, de la responsabilisation, de l'individualisme, etc., tout cela dans le respect de l'autorité et avec une certaine ouverture aux autres.

- Dès son arrivée, **le jeune est confronté à un groupe** auquel il doit s'intégrer. Plusieurs moments particuliers réunissent le groupe : les repas, les réunions hebdomadaires, les activités du week-end, les soirées à thème. Ces différents moments, informels ou plus structurés, favorisent l'échange et les relations, le groupe étant une « société miniature » avec ses multiples interactions. Le groupe fonctionne pour le jeune comme un miroir par rapport à son mode relationnel. L'intervention éducative permet de travailler sur le mode relationnel utilisé, ses conséquences et les évolutions possibles. La vie communautaire est régie par un règlement. Le Foyer des apprentis est une maison « ouverte » qui confronte le jeune avec la gestion parfois difficile de sa liberté. La manière dont il va gérer celle-ci fera également l'objet du travail éducatif du foyer.

Par ailleurs, la mixité des jeunes d'un point de vue de l'âge et de la formation permet de réguler le groupe. L'approche socioconstructiviste insiste sur cette interdépendance entre les interactions sociales et l'apprentissage (Doise et Mugny, 1981). Ainsi, le groupe des pairs peut servir d'appui pour l'élaboration de l'apprentissage de vie en communauté, par exemple : un jeune placé en institution depuis quelques mois rappellera aux jeunes qui sont nouveaux dans l'institution les règles communautaires de base telles que la propreté des locaux communs, les heures de repas. La confrontation entre les conceptions divergentes sur leur présent et avenir, permettra au jeune de prendre conscience de sa propre pensée par rapport à celle des autres. Ceci le conduira à reconsidérer ses propres représentations et reconstruire un nouveau point de vue sur son avenir, ses relations interpersonnelles et professionnelles. Dans cette optique, le groupe peut être un élément co-formateur dans ce sens que ceux ayant déjà atteint leurs objectifs de placement social et professionnel peuvent servir de modèle à ceux qui sont encore au début de la phase de construction d'un projet pédagogique-professionnel.

#### 4.1.2 La prise en charge socio-professionnelle (annexe)

Sur le marché du travail les exigences et les attentes envers les jeunes se font chaque jour plus élevées. Nous constatons que les jeunes qui présentent le plus de difficultés à trouver une place d'apprentissage, sont également ceux qui présentent les problématiques les plus complexes.

Dès lors, la DSAS a mandaté le FDA pour mettre en place un secteur socio-professionnel, composé d'éducateurs, d'enseignants, de maîtres socio-professionnels, d'un maître de sport, d'un psychologue et d'un coordinateur. Plusieurs intervenants externes leur prêtent main forte, essentiellement pour les cours de mise à niveau scolaire. Le secteur socio-professionnel accueille huit jeunes, internes et externes ; parmi ces derniers, quelques jeunes filles résidant dans d'autres institutions<sup>12</sup> ou sur demande d'un office placeur valable<sup>13</sup>, peuvent être également admises. Les jeunes, sans activité professionnelle ou en rupture scolaire, placés dans le secteur socio-résidentiel ainsi que les jeunes externes, rejoignent le secteur professionnel du lundi au vendredi, en journée et selon le programme d'activités.

Afin d'accompagner le jeune vers la découverte et le renforcement des connaissances qui l'aideront à trouver une activité professionnelle adaptée à ses besoins. Nous nous appuyons sur le modèle socio-constructiviste et les théories motivationnelles. Un projet professionnel sera réfléchi, analysé et mis sur

<sup>12</sup> Institutions justice et police du canton de Fribourg : La Traversée, Fondation Fribourgeoise pour la jeunesse, Transit, Nid Clairval.

<sup>13</sup> Services de protection de l'enfant (SEJ, SPMI, SPJ), Tribunal des mineurs, Service de curatelles, Service social, Justice de Paix



piéd avec le coordinateur du secteur socio-professionnel, l'éducateur de référence et le responsable pédagogique, d'un commun accord avec le jeune. L'élaboration du projet socio-professionnel permettra au jeune de se questionner sur ses compétences, sur ses difficultés et sur l'importance de renforcer certains acquis scolaires afin de pouvoir entrer en formation.

Le secteur socio-professionnel est composé de trois phases, ceci donne au jeune le sentiment d'évoluer, lui permettant d'acquérir progressivement les outils nécessaires à l'entrée en formation. Ces phases se déroulent sur une année civile. La première phase est consacrée à l'observation et l'évaluation des aptitudes cognitives et comportementales dans un contexte d'apprentissage professionnel. Durant cette période le jeune se familiarise avec le monde scolaire et professionnel. La deuxième phase est destinée à l'apprentissage des connaissances pratiques des divers corps de métiers et à la préparation aux entretiens d'embauche ainsi que des activités scolaires, plus ciblées, en fonction du choix professionnel. La troisième et dernière phase est composée de stages, recherches actives de places d'apprentissage et mise à niveau scolaire en fonction des compétences et préférences professionnelles. (Annexe 3)

Les jeunes sont familiarisés avec le monde scolaire et professionnel au travers de divers ateliers : l'atelier création, l'atelier multimédia, l'atelier bois, l'atelier rénovation, l'atelier vert, les ateliers volants, l'atelier d'orientation professionnelle, l'atelier insertion professionnelle ainsi que l'atelier de formation AFP d'aide menuisier (Annexe 4)

Les cours de rattrapage scolaire tels que le français, les mathématiques, l'informatique et la culture générale sont mis en place dans le cadre de la prise en charge socio-professionnelle. Ils contribuent à aider le jeune à surmonter les craintes liées à l'école et favoriser le suivi d'une formation professionnelle. Ils permettent aussi de transmettre des connaissances, afin de les préparer à leur entrée en formation, sachant que tout cursus d'apprentissage comprend des cours théoriques. Les jeunes sont notamment préparés aux examens d'entreprise en vue de leur engagement comme apprenti. Les cours ont pour but de réconcilier les jeunes avec l'école, de laquelle ils ont souvent été exclus ; ils contribuent également à leur faire découvrir le plaisir d'apprendre. Les cours sont organisés avec de petits effectifs de 4 jeunes au maximum pour permettre une prise en charge personnalisée.

Lorsque le jeune obtient une place d'apprentissage, l'accompagnement éducatif dans son milieu professionnel se poursuit par le biais d'entretiens avec les employeurs, les enseignants des écoles professionnelles ou écoles classiques, puis des cours d'appui sont mis en place tout au long de la formation. Pendant toute la durée de leur apprentissage, les jeunes engagés par des entreprises externes à l'institution peuvent bénéficier des cours de soutien, de l'aide aux devoirs et d'une aide à la préparation de leurs examens finaux par les enseignants de notre secteur socio-professionnel. Ceux-ci ont lieu en soirée ou durant les week-ends.



### 4.1.3 La prestation psychothérapeutique

Cette prestation propose des suivis individuels et gère les interventions auprès des familles, organise les anamnèses des jeunes en collaboration avec les éducateurs, effectue également des bilans psychologiques et l'orientation professionnelle lors de séances individuelles avec les jeunes (Annexe 5).

Elle est composée d'un psychologue chargé de la gestion des thérapies individuelles et familiales qui est intégré à l'équipe socio-éducative résidentielle et un psychologue chargé de l'orientation professionnelle intégré à l'équipe socio-professionnelle. Chacun d'entre eux joue un rôle bien distinct dans la prise en charge du jeune.

### 4.1.4 La prise en charge socio-éducative résidentielle en appartement «phase de progression»

Le FDA dispose de deux appartements externes totalement agencés par l'institution, d'un accompagnement éducatif régulier et adapté à chaque situation, d'un suivi des cours professionnels et d'une aide à la gestion financière.

Les éducateurs et le responsable pédagogique du secteur éducatif gèrent le secteur phase de progression. Le placement d'un jeune dans l'un de ces appartements vise son départ progressif du Foyer des apprentis et sa pleine intégration dans la société.

Ces appartements sont réservés aux jeunes majeurs du Foyer, en formation, ayant vécu au minimum pendant une période de 6 mois au FDA.

Dans son appartement, le jeune vit seul, tout en bénéficiant d'un accompagnement éducatif fréquent ainsi que d'une aide pour son organisation (il apprend à faire les courses, à cuisiner, à respecter les règles de l'immeuble, etc.).

La durée du bail entre le résident et le Foyer des apprentis se prolonge au maximum jusqu'à six mois après l'obtention du CFC ou AFP.

Durant le premier mois de vie en appartement, les rencontres entre le jeune et l'éducateur de référence sont fréquentes ; elles diminuent au fil du temps pour arriver à deux rencontres mensuelles.

L'organisation et accompagnement éducatif en studio se déroule selon diverses étapes qui sont décrites dans l'annexe 6.

Au terme du placement en appartement, le jeune est prêt à voler de ses propres ailes : il a acquis l'autonomie nécessaire pour sa vie en société.

#### **4.1.5 La prise en charge socio-éducative externe (PCE)**

Elle fait partie intégrante du secteur éducatif. Elle permet au jeune d'être accompagné par son éducateur référent hors murs de l'institution lorsque le jeune quitte l'institution mais qu'il a encore besoin d'un soutien. La PCE peut être proposée par l'institution, elle peut être demandée par les offices placeurs ou par le jeune. L'éducateur de référence suit le jeune pendant une période allant de 6 mois à 1 année et au plus jusqu'à la fin de son apprentissage.

L'objectif étant d'accompagner le jeune dans son retour à la maison ou sa nouvelle vie en appartement, l'accompagnement éducatif prend la forme de rencontres régulières entre le jeune et son éducateur de référence. Les rencontres sont au nombre de deux durant les trois premières semaines afin d'aider le jeune à vivre le passage de l'institution vers l'extérieur de manière sereine. Par la suite, elles sont fixées à deux par mois dès le 1<sup>er</sup> mois jusqu'à la fin de la PCE. A la fin du premier trimestre, une réunion de réseau est organisée par l'éducateur de référence qui a pour but d'évaluer la nécessité de poursuivre ou non la PCE.

Si, à l'issue de l'entretien trimestriel de réseau, il est décidé que la PCE est maintenue, les rencontres seront réalisées en fonction des objectifs fixés.

### **4.2 Fonctionnement**

#### **4.2.1 La présence éducative**

Le FDA est divisé en deux équipes : le secteur socio-éducatif et le secteur socio-professionnel.

L'équipe du secteur socio-éducatif est composée de 7,82 EPT (responsable pédagogique, éducateurs et veilleurs compris). L'équipe du secteur socio-professionnel est composée de 2,35 EPT (MSP), soit un total de 1017% selon les données du budget 2018 accepté par la DSAS.

Afin de couvrir l'intégralité du programme socio-professionnel et vu que tous les jeunes de l'institution doivent être occupés en journée (certains au travail, en apprentissage, à l'école et d'autres au secteur socio-professionnel) les éducateurs du secteur socio-éducatif participent également aux activités socio-professionnelles.

Lors des repas et après la fermeture du secteur socio-professionnel, deux à trois éducateurs s'occupent du groupe des jeunes et sont à même de proposer des activités de détente tels que : des jeux de société, babyfoot, cinéma, etc.

#### **4.2.2 Heures d'ouverture**

Le secteur socio-éducatif résidentiel est ouvert 24/24 et 365 jours par année. Les jeunes peuvent passer les week-ends et les vacances en institution.

Le secteur socio-professionnel est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h à 16h sauf pendant les jours fériés et les vacances. La première semaine de la rentrée scolaire, une semaine sportive est organisée et les horaires varient en fonction des activités.

Deux fois par année et durant une semaine, les jeunes partent en camp (ski-vélo) accompagnés par deux à trois éducateurs en fonction du nombre de participants.

### 4.2.3 Week-ends et vacances

La présence éducative est assurée à 100% même durant les week-ends et les vacances. Durant les week-ends l'éducateur débute son activité le samedi à 14heures et termine le dimanche à 15h.

Un deuxième éducateur s'occupe des « doublures »<sup>14</sup> le samedi en soirée (moment d'affluence importante des jeunes). Le même éducateur est en principe de piquet durant toute la journée de dimanche (7h-18h) et peut être appelé à se rendre sur place en cas de besoin ou d'activités loisirs prévues.

Les éducateurs effectuent les week-ends en fonction de leur taux d'activité. En ce qui concerne les doublures et piquet, les éducateurs du secteur socio-éducatif se répartissent à tour de rôle les piquets du week-end.

Durant les vacances et jours fériés, la présence éducative est toujours formée de deux éducateurs durant toute la journée ou en soirée. Le stagiaire vient compléter l'équipe en journée ou soirée afin de participer ou mettre en place des activités loisirs avec les jeunes. Les jeunes peuvent aussi quitter l'institution et se rendre en famille si les autorités de placement ne s'y opposent pas et que les parents souhaitent passer du temps avec eux.

Les vacances du secteur socio-professionnel sont au nombre de sept semaines<sup>15</sup> par année scolaire et suivent l'organisation du calendrier scolaire du canton de Fribourg.

Les vacances du secteur de formation AFP sont au nombre de cinq semaines et sont fixées entre le formateur AFP et son apprenti. Deux semaines sont obligatoires en été.

L'organisation de la journée durant les week-ends et vacances est différente de la semaine afin que les jeunes puissent se reposer, faire des activités de loisirs dans le cadre de l'institution<sup>16</sup> ou en dehors de celle-ci. Durant ces périodes, les horaires de repas et de retour en institution (heures d'entrée) diffèrent par rapport aux semaines d'activité.

### 4.2.4 Les veilles

Chaque éducateur du secteur socio-éducatif assure une veille entre le dimanche et le vendredi.

L'éducateur de nuit effectue une veille passive entre minuit et 5 heures du matin. Il peut être interpellé par les jeunes ou appels téléphoniques à tout moment.

Durant les week-ends, l'éducateur responsable du week-end (de samedi 14h à dimanche 15h) assure une veille passive et une partie de la journée aussi.

---

<sup>14</sup> La « doublure » est un renforcement éducatif présent durant un laps de temps défini. L'éducateur chargé de la doublure peut être appelé à remplacer le collègue du week-end lorsque celui-ci réalise une activité avec les jeunes ou le seconder dans les tâches éducatives.

<sup>15</sup> Une semaine en février à Carnaval ; Une semaine à Pâques ; Deux semaines en Été ; Une semaine en Octobre ; Deux semaines pour Noël et Nouvel An.

<sup>16</sup> Des activités telles que : une sortie au zoo, piscine, ski ou autres peuvent être organisées avec les éducateurs du week-end. Si le nombre des jeunes désireux de participer à l'activité est au nombre de 5 un éducateur est appelé en renfort durant le temps de l'activité.

### 4.3 Focus sur l'aspect individuel

L'histoire et le développement du jeune sont au centre de nos préoccupations. Son projet pédagogique avec la mise en place des objectifs, les moyens pour les atteindre, l'évaluation des résultats obtenus et le réajustement des objectifs sont analysés avec lui. L'évolution du projet éducatif tient compte du développement social, psychologique et professionnel du jeune. Cette évolution progressive ainsi que l'autorégulation des expériences vécues aideront le jeune à développer les compétences nécessaires pour faire face à ses choix et ainsi atteindre l'objectif général de ce focus de travail: l'autodétermination.

L'autodétermination est définie comme une ou des habilités et attitudes requises chez une personne, lui permettant d'agir sur sa vie en effectuant librement ses choix sans l'influence des agents externes (Haelewyck et Naeder-Grossbois, 2004). L'une des composantes fondamentales de l'autodétermination est le fonctionnement « autonome », qui se définit par la capacité de prendre des décisions lorsqu'on est confronté à des choix divers. L'autorégulation des expériences vécues aidera l'individu à développer les compétences nécessaires pour faire face à ses choix.

Lorsque le jeune est admis en institution, ses carences sociales et difficultés relationnelles l'empêchent de s'ouvrir aux autres et d'user de toutes ses compétences (sociales, professionnelles, émotionnelles). Ceci compliquera son adaptation à un environnement social convenable pour son développement et il aura peu de possibilités de changer cette situation sans un accompagnement éducatif adéquat.

Lors de l'admission, des objectifs à court terme seront posés et évalués tous les mois avec l'éducateur de référence ainsi que tous les trimestres en réseau (intervenant en protection de l'enfant, parents, éducateur de référence, responsable éducatif et le jeune lui-même).

Suite aux réunions de réseau des nouveaux objectifs seront posés en fonction des buts à moyen ou long terme du jeune. Au fur et à mesure de l'avancement de son projet éducatif et suite aux apprentissages réalisés au quotidien, le jeune pourra acquérir l'autodétermination nécessaire pour pouvoir fonctionner de manière totalement autonome à la fin du placement, c'est du moins l'un des objectifs principaux du placement au FDA.

Lorsque le jeune prend ses responsabilités en main, qu'il est capable de se lancer dans le monde professionnel (travail, formation professionnelle) et qu'il maintient ses acquis relationnels ainsi que professionnels, le FDA lui donne la possibilité d'avoir un appartement à l'extérieur de l'institution et de fonctionner de manière plus autonome, seul en studio (phase de progression<sup>17</sup>). Lorsque l'éducateur de référence fait le constat que le jeune est capable de se débrouiller de manière autonome (payer ses factures, entretenir son appartement seul, tenir ses documents professionnels à jour, etc.), il organisera avec le jeune la suite de son avenir. Après six à douze mois de bon fonctionnement en appartement indépendant et au moins une année complète d'apprentissage réussi, l'éducateur de référence peut estimer que le jeune est apte à quitter l'institution pour évoluer hors institution.

Une séance de réseau sera organisée afin de fixer une date de fin de placement et organiser le départ en appartement indépendant hors institution, ou un retour convenable dans sa famille. Si le départ

---

<sup>17</sup> Se référer au point 4.1.5, Les prestations et modalités de la phase de progression, p.21

devait se faire pour un appartement indépendant, l'éducateur de référence veillerait à ce que les démarches de recherche d'appartement, de demandes de location et la location, soient réalisées et que le délai fixé, lors de l'entretien de réseau, soit respecté.

L'enjeu principal lors de l'accompagnement du jeune vers son autonomie est de lui permettre de fixer des objectifs à la hauteur de ses capacités et de l'aider à trouver les moyens pour les atteindre. La réalisation de ses objectifs aura comme effet d'augmenter sa confiance en lui-même et lui permettra de faire appel à ses ressources internes et de les exploiter au mieux.

## **5. Ressources Humaines**

Les corps de métier participant à la prise en charge des jeunes sont représentés dans des proportions différentes. Le secteur socio-éducatif est le plus représenté étant donné l'ouverture de notre institution (toute l'année) et les exigences de couverture 24h/24h.

### **5.1 Le personnel**

Chaque collaborateur, en fonction du secteur d'activité (socio-éducatif/socio-professionnel), participe à la mise en place des suivis socio-éducatifs et socio-professionnels.

Le responsable pédagogique et la direction échangent lors d'un bilan annuel avec les collaborateurs sur le travail effectué, sur la qualité de la collaboration et définissent ensemble les objectifs à atteindre.

Différents professionnels interviennent dans notre institution, leurs rôles et responsabilités dans chaque secteur d'activité ainsi que la dotation en personnel sont bien définis.

### **5.2 Rôle et organisation du personnel – Organigramme**

Le pourcentage total de collaborateurs pour la prise en charge socio-éducative et professionnelle des jeunes du FDA s'élève à 1017%.

Le secteur socio-éducatif possède 772% dont 100% sont attribués au responsable pédagogique (40% occupé par la direction) et 20% à l'accompagnement de la phase de progression. Un stagiaire éducatif à 100% complète l'équipe socio-éducative.

Le secteur socio-professionnel est doté d'un total de 245% soit 235% pour les MSP et 10% pour le responsable du secteur socio-professionnel.

Le secteur psychologique est doté d'un total de 55% soit 35% pour le psychologue d'institution et 20% pour le psychologue d'orientation professionnelle.

L'administration en possède 140% soit 60% pour la direction et 80% pour le secrétariat. La comptabilité est gérée par une fiduciaire externe qui se rend dans nos locaux trois fois par mois pour la saisie et le traitement des documents.

L'intendance dispose de 240% soit 100% pour la conciergerie, 100% pour la cuisine et 40% pour la lingerie.

L'organigramme de notre institution vous est présenté à l'annexe 7 pour une meilleure compréhension de la configuration en ressources humaines du FDA.

Afin de satisfaire aux exigences de l'OFJ, le personnel éducatif est composé d'au moins 75% d'éducateurs formés en éducation sociale au niveau bachelor HES, ES ou une formation jugée équivalente (ex. psychologie, sciences de l'éducation, pédagogie curative).

Depuis août 2014, le FDA est habilité par le Centre professionnel du canton de Fribourg à former des jeunes au métier d'aide-menuisier. Cette formation aboutit à l'obtention d'une Attestation Fédérale de formation Professionnelle en tant qu'aide-menuisier (AFP), reconnue par la Confédération.

**La direction** : le directeur est engagé par le Conseil de Fondation du Foyer des apprentis. Son rôle est de veiller au bon fonctionnement de l'institution : elle coordonne le fonctionnement institutionnel, gère et respecte le budget institutionnel, gère les différents services de l'institution (secteur éducatif, professionnel, intendance, secrétariat et comptabilité) en collaboration avec le responsable pédagogique, contrôle le travail effectué par les équipes, établit des contacts de qualité avec les parents des jeunes, entretient des contacts avec le Conseil de Fondation, comité de direction, les organes de subvention (SPS-OFJ) et tous les réseaux partenaires.

Le directeur de l'institution est de permanence 365 jours par année sauf pendant la période des vacances et peut être contacté en tout temps.

**L'administration** est composée d'un comptable et d'une secrétaire administrative. Ces personnes sont responsables de la gestion du budget et de la gestion administrative de l'institution et collaborent étroitement avec la direction.

**Le responsable pédagogique** veille à ce que le cadre pédagogique soit respecté en rappelant les rôles de chacun en fonction des objectifs fixés et de la ligne pédagogique de l'institution.

**Le secteur socio-éducatif** : Selon les normes OFJ trois quarts des éducateurs doivent être formés en tant qu'éducateurs sociaux (HES, ARPIH, ES) ou dans un domaine équivalent (Université : psychologie, pédagogie curative) et un quart peut provenir des secteurs professionnels différents (CFC ou autres formations supérieures).

Le rôle du personnel du secteur socio-éducatif est de créer un climat de confiance, d'écoute, d'aide et de bienveillance. Sa formation doit lui permettre de faire des observations, des bilans intermédiaires, rédiger des rapports pédagogiques, des bilans finaux. Il doit être capable d'adapter son action éducative en fonction des objectifs fixés ou de réadapter les objectifs en fonction de l'évolution du jeune. Le personnel du secteur socio-éducatif apporte des repères au jeune en tenant compte du cadre éducatif et de ses limites. Il crée un lien avec les familles des jeunes et tout son réseau proche, sensibilise le jeune aux normes sociales à respecter et l'aide à avancer vers l'autonomie.

L'éducateur du secteur socio-éducatif travaille souvent sur divers axes (Annexe 8) :

- En tant qu'éducateur de référence, il s'occupe du suivi éducatif, administratif et de la gestion du réseau des jeunes qui lui sont attribués en fonction de son taux d'activité (4 jeunes suivis pour un plein temps d'éducateur)
- En tant qu'éducateur de groupe, il gère les moments de vie en communauté des jeunes tels que les repas, les loisirs, les réveils, les couchers, les entrées et sorties.

- En tant que praticien formateur (PF), il accompagne les éducateurs en formation et stagiaires dans la pratique du métier.

Les éducateurs du secteur socio-éducatif participent aux colloques, JOR, supervisions, formations internes et assurent le suivi administratif des dossiers des jeunes (rapports pédagogiques, bilans ponctuels, agenda et toute autre démarche administrative concernant le résident). Ils sont appelés en fonction de leurs compétences à participer aux activités du secteur socio-professionnel durant une période déterminée.

Les stagiaires sont des étudiants HES, ES, UNIFR, désireux de faire la connaissance du milieu institutionnel. Pour certains il s'agit de leur première expérience avant d'entrer en formation auprès des filières citées ci-dessus, pour d'autres il s'agit d'une expérience réalisée durant la formation qui leur permettra de confronter leurs acquis théoriques à la pratique. Les stagiaires sont engagés pour une période minimum de 4 mois à 100% ou 8 mois à 50% et au maximum pour une période de 12 mois.

Les stagiaires éducatifs sont rémunérés selon les normes de la convention collective de travail fribourgeoise<sup>18</sup> et sont suivis par un éducateur expérimenté durant toute la durée de leur stage. A la fin du stage, le stagiaire rédige un bref rapport de stage.

**Le secteur socio-professionnel** est composé des éducateurs, maîtres socio-professionnels, enseignants et animateurs. Chaque MSP a une formation dans le domaine d'activité concerné.

Le rôle du secteur professionnel est d'offrir des repères professionnels permettant aux jeunes d'objectiver le monde du travail.

Le maître socio-professionnel s'occupe de gérer les activités professionnelles en lien avec l'atelier qu'il gère. Il travaille en étroite collaboration avec les enseignants et l'équipe du secteur socio-éducatif.

Les enseignants dispensent des cours de français, mathématiques, culture générale et sport, tous les jours de la semaine à raison de 20 heures. Ils sont également appelés à s'occuper des jeunes en apprentissage lors du soutien scolaire ou pour l'aide à la rédaction des travaux écrits demandés par l'école. Le poste d'enseignant n'est pas compté dans la dotation en personnel, nous disposons d'une enveloppe budgétaire annuelle pour leur engagement.

**Le secteur psychologique** est composé d'un psychologue chargé de la gestion du suivi psychothérapeutique et le coaching familial. Un psychologue chargé de l'orientation professionnelle travaille en étroite collaboration avec le secteur socio-professionnel.

**L'intendance** joue un rôle socio-éducatif important au quotidien et lors de la préparation vers la sortie jeune : chaque jeune admis en institution fera un stage au début et à la fin du placement, dans les secteurs de lingerie, conciergerie et cuisine afin d'appréhender les outils nécessaires à la tenue de sa chambre, des locaux communs et plus tard de son propre logement. Les responsables de ce secteur sont informés par le biais d'un colloque mensuel des besoins spécifiques des jeunes, éducateurs ou MSP.

---

<sup>18</sup> CCT/INFRI-FOPIS 2018 : ann.11, 12 et 12a. p. 58-60



## 5.3 Politique du personnel

La politique du personnel du FDA est régie par la convention collective de travail (CCT)<sup>19</sup> dans le secteur social du canton de Fribourg pour tous les collaborateurs hormis la direction. Elle se base sur les valeurs, les principes et la charte de l'institution auxquels les collaborateurs doivent s'identifier et adhérer.

Chaque éducateur participe à la mise en place du suivi éducatif et à la co-construction du projet « pédagogique » du réside jeune. Cette co-construction permet aux équipes d'instaurer des relations solides entre les collaborateurs.

La diversité dans la composition des équipes en fonction de l'âge, du sexe, de l'origine, de la profession de base, des points de vue politiques et religieux apporte de la richesse aux échanges entre professionnels.

### 5.3.1 Engagement

La direction est responsable de l'engagement de tous les collaborateurs (éducateurs, MSP, concierge, cuisinier, lingère, stagiaires, psychologues) de l'institution. Les postes à repourvoir ainsi que les informations inhérentes au poste (taux d'activité disponible, date du début) sont annoncés dans un premier temps à l'interne de l'institution afin que les collaborateurs intéressés se manifestent. Si aucune demande n'est faite à l'interne, la poste à repourvoir est communiqué à l'extérieur (annonce dans le journal, candidatures spontanées, site internet).

La direction procède à une sélection des candidats, les convoque pour un entretien accompagné du responsable pédagogique, sélectionne ceux qui semblent convenir le mieux et leur demande de faire deux jours d'essai.

Lors du colloque qui suit les jours d'essai des candidats, les équipes socio-éducative et socio-professionnelle donneront leur avis sur le candidat. Il incombera ensuite à la direction de prendre la décision de l'engagement en fonction des informations reçues.

Lorsque le collaborateur est engagé, il reçoit un contrat à signer et le cahier des charges correspondant au secteur d'activité pour lequel il est engagé. Un extrait du casier judiciaire est demandé à chaque nouveau collaborateur.

A la fin des trois mois d'essai un bilan entre le nouveau collaborateur, le responsable pédagogique et la direction est réalisé afin de valider l'engagement.

Les salaires de tous les collaborateurs de l'institution sont déterminés par la direction selon la classification établie par la Convention collective de travail (CCT) et le nombre d'années de fonction dans le service mis à concours selon l'ordonnance du Conseil d'Etat Fribourgeois du 19 décembre 2017.

---

<sup>19</sup> Convention collective de travail (CCT) entre l'Association fribourgeoise des institutions spécialisées (INFRI) et la Fédération des organisations du personnel des institutions sociales (FOPIS), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et revue chaque année. Dernière édition : 1<sup>er</sup> janvier 2018

Toute modification de contrat est régie par la CCT, les démarches administratives sont réalisées par la direction de l'établissement en collaboration avec le comptable et le secrétariat.

### 5.3.2 Bilans annuels

La direction ainsi que le responsable pédagogique échangent avec les collaborateurs sur le travail effectué une fois par année. Le but est d'améliorer les relations de travail, soutenir le collaborateur dans le développement de ses compétences, d'évaluer les objectifs fixés l'année précédente et de se fixer de nouveaux objectifs pour l'année à venir.

La procédure des bilans est la suivante :

- La date des bilans est fixée lors du colloque éducatif
- Chaque collaborateur s'inscrit sur la liste « bilans évaluatifs » selon ses disponibilités et son horaire
- La grille du bilan est fournie aux collaborateurs afin qu'ils puissent se préparer
- Lors de l'entretien, les collaborateurs prennent note des objectifs à atteindre pour l'année à venir
- Dans la mesure du possible, une restitution du bilan annuel est faite lors d'une deuxième rencontre, cas échéant le bilan est présenté lors du prochain bilan

### 5.3.3 La formation continue et les supervisions

La direction du FDA encourage le développement des aptitudes professionnelles, personnelles et relationnelles des collaborateurs.

La formation continue peut s'effectuer de manière individuelle ou collective à l'intérieur ou à l'extérieur de l'institution et pour autant que la formation puisse contribuer à l'enrichissement de la prise en charge des jeunes.

Des supervisions d'équipe (pratiques socio-pédagogiques) ainsi que des supervisions cliniques (analyse des situations des jeunes et conseils pour l'accompagnement) sont mises en place tous les trimestres. Les supervisions permettent aux équipes d'analyser leurs interventions professionnelles et leurs enjeux en termes d'affects, contradictions et responsabilités afin de trouver des pistes communes pour la bonne dynamique des équipes vis-à-vis des jeunes.

**L'analyse de pratique (clinique) :** deux à trois séances par année sont organisées avec des intervenants externes afin de donner des pistes d'actions éducatives aux équipes.

**Les supervisions :** quatre à cinq séances par année sont organisées avec un intervenant externe. La supervision est un moment d'échange et partage des idées, un moment où l'on se pose des questions et où on donne du sens au travail quotidien avec les jeunes que nous accueillons. Celles-ci se passent dans un climat de respect qui permet à chaque éducateur de s'exprimer librement et de développer de nouvelles compétences.

**Formation interne ou externe:** La direction organise une à deux fois par année des séances de formation interne avec des intervenants externes. Les formations internes ont un caractère obligatoire

pour les collaborateurs du secteur socio-éducatif et du secteur socio-professionnel. Les thèmes choisis sont toujours en fonction des questionnements en lien avec le travail institutionnel.

La formation externe nécessite d'une validation auprès de la direction avant sa réalisation et doit être en lien avec les besoins de l'institution.

**Visites institutionnelles:** une fois par année et en accord avec les équipes, le personnel part à la découverte d'une autre institution. Le but est de découvrir d'autres pratiques, d'élargir nos connaissances et de créer des liens avec des professionnels d'ailleurs.

## 6. Organisation du placement

Le placement d'un jeune dans une institution est un processus qui s'inscrit dans la durée et engage plusieurs acteurs, tels que:

- le service placeur
- l'institution
- les autorités judiciaires, pénales et/ou civiles,
- les parents
- 
- le jeune (mineur ou majeur)

### 6.1 Procédure d'admission

De manière générale, la procédure d'admission au FDA est évaluée en fonction des besoins du jeune et la capacité de nos équipes à gérer la situation présentée. Le processus d'admission se réalise de la manière suivante :

- Toutes les **demandes d'admission** sont adressées au FDA. Elles sont traitées par la direction de l'institution, qui a également le rôle de responsable pédagogique.

Le processus d'admission, bien que peu contraignant, se déroule en plusieurs étapes afin de :

- clarifier la demande et établir les objectifs de placement
- préparer au mieux l'arrivée du jeune dans l'institution.

La participation du jeune et de sa famille sera indispensable pour le bon déroulement du processus d'accueil. La description de tout ce processus fera partie intégrante de ce chapitre.

**La procédure d'admission passe par quatre moments-clés :**

**Prise de contact** par l'office placeur avec la direction. Le représentant de l'office placeur explique la raison de sa demande, les problèmes principaux rencontrés avec le jeune et argumente son choix pour notre institution. Une anamnèse de la situation est demandée à l'office placeur avant la séance.

**Lors du colloque hebdomadaire (éducateurs, MSP, psychologues)** la demande d'admission est présentée. Les membres des équipes éducative et professionnelle peuvent se positionner sur la situation présentée. L'arrivée du jeune est préparée à l'interne.

**L'entretien d'admission** réunit le jeune, le ou les parents ou représentants légaux, l'office placeur, un représentant du secteur éducatif de l'institution et la direction. Le but de cet entretien est de présenter le FDA et d'informer les personnes concernées des prestations ainsi que des principes de fonctionnement du foyer. Lors de cet entretien :

- Une présentation de l'institution suivie d'une visite de celle-ci est organisée.
- La fiche d'identité du jeune est remplie (Annexe 9), une discussion est ouverte avec tous les partenaires autour de la situation actualisée du jeune. Le jeune étant l'acteur principal du placement, il est invité à s'exprimer sur ses besoins et motivations à être placé. Il est répondu aux éventuelles questions émanant de la discussion
- Les objectifs de placement sont fixés avec l'office placeur, la famille et le jeune lui-même (Annexe 10). Chaque partenaire du placement ainsi que le jeune sont invités à énoncer de manière individuelle les objectifs qui, à leurs sens, sont à travailler durant le placement.
- Les divers documents nécessaires au placement sont ensuite sollicités auprès de l'organisme placeur (cartes d'assurance, carnet scolaire, documents d'identité).
- Pour évaluer le bienfondé du placement au FDA, un temps de réflexion de sept à dix jours est donné à tous les membres du réseau y compris le jeune.
- Au cas où des craintes concernant l'intégration du jeune dans notre institution auraient été émises par les équipes, il sera proposé au jeune de faire une soirée et une journée d'essai afin que les éducateurs puissent observer d'éventuels difficultés.
- Une date d'entrée en institution peut être fixée à la fin de l'entretien d'admission ou par courriel suite au temps de réflexion de toutes les parties.

**Décision de placement** : lors du colloque éducatif suivant l'entretien d'admission, il est question des objectifs et du cadre éducatif (visites, réseaux) fixés. Toutes les informations ayant été recueillies pendant l'entretien d'admission seront présentées aux équipes, la date d'entrée en institution et la participation ou non au secteur socio-professionnel seront fixés.

Deux possibilités se présentent à chaque situation :

- ***Admission acceptée***

Lors d'un préavis positif, la date d'entrée est fixée et débute la période d'observation pour le jeune. La nomination d'un éducateur référent et son co-référent se fera lors du colloque précédant l'entrée au FDA. L'étage et le numéro de chambre qu'il occupera seront décidés lors du colloque.

Le règlement de l'institution et les visites du jeune en famille sont discutés et clarifiés avec lui, l'office placeur et la famille, lors de l'entrée du jeune. Une procuration nous donnant la possibilité de consulter, discuter ou obtenir tout document relatif à l'accompagnement du jeune est signée par le jeune et son responsable légal.

Au terme de la période d'observation, le placement est confirmé pour une durée indéterminée et au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans, au-delà avec l'accord du canton, pour autant que le jeune se conforme au règlement de l'institution, aux règles de conduite édictées par la Justice et qu'il collabore avec les équipes dans la mise en place de son projet socio-éducatif et professionnel.

En cas de placement de courte durée (en dessous de 6 mois) et sans autorité de justice, le jeune ainsi que ses représentants légaux devront signer un accord écrit confirmant leur volonté de placement.

En cas de placement sans décision ou approbation de Justice et afin de garantir les droits du jeune, celui-ci ne pourra pas perdurer au-delà de 6 mois (art. 48 RIFAP). Trois mois de placement supplémentaires peuvent être accordés avec un rapport du SEJ et l'accord des représentants légaux. Au-delà de 9 mois, il sera rappelé à l'office placeur le devoir de faire approuver le placement par la Justice faute de quoi un signalement au Service de la prévoyance sociale (SPS) sera effectué.

Lorsqu'il s'agit du placement d'un jeune adulte sans décision de justice (art. 23 al. 2 LIFAP), l'admission ne sera possible que pour des motifs socio-éducatifs et nécessitera de l'accord écrit de la personne (art. 49 RIFAP). La demande de placement pourra être faite par le service social, service des curatelles ou validé par un contrat jeune majeur du SEJ qui garantiront le suivi social, administratif et financier du jeune. La demande d'admission ou de poursuite du placement d'un jeune adulte fera l'objet d'une approbation par le SPS.

- **Non-admission**

Bien que le FDA ait une procédure d'admission simplifiée, les demandes non-conformes à notre concept institutionnel et dépassant nos possibilités de prise en charge éducative peuvent être refusées. Cela nous a conduits à édicter des critères de non-admission :

- Lorsqu'il y a inadéquation entre les besoins du jeune et les prestations fournies par le FDA tels que troubles psychiatriques graves (handicaps intellectuels graves, trouble du spectre de l'autisme, tics moteurs ou vocaux persistants, trouble schizophréniforme, schizophrénie, troubles psychotiques, troubles bipolaires sans traitement en cours, tout trouble nécessitant un suivi psychiatrique et médicamenteux important).
- S'il représente un danger pour l'évolution des autres jeunes (risque important de récurrence de comportements délictueux).
- Si le jeune est dans l'incapacité de se déplacer de manière autonome.

Le FDA peut dans des situations exceptionnelles effectuer des accueils dans l'urgence ou des dépannages pour d'autres institutions. L'accueil dans l'urgence peut s'effectuer s'il est nécessaire d'effectuer un placement immédiat et que l'institution Transit ne peut pas répondre à la demande. Le dépannage institutionnel peut se faire dans des situations où il est nécessaire d'éloigner temporairement le jeune de l'institution (annexe 11)

## 6.2 Objectifs de placement

Les motifs de placement sont déterminants pour la mise en place des objectifs de placement du jeune à son arrivée en institution et durant son placement.

De manière générale, nous nous vouons à stabiliser la situation du jeune, à le soutenir dans ses démarches administratives, à l'accompagner vers une socialisation adéquate et à la mise en place d'un projet professionnel. Des objectifs liés à une amélioration des relations familiales ou à une meilleure compréhension des situations conflictuelles entre proches et parents susceptibles d'influencer le jeune

pourront aussi être travaillés durant le placement. Le jeune est l'acteur principal, les objectifs (court, moyen et long terme) sont discutés et réajustés en fonction de ses besoins. Des rencontres hebdomadaires et des entretiens de bilan intermédiaire semestriel sont agendés. Les différents partenaires : le jeune, sa famille, l'éducateur de référence, un représentant du secteur socio-professionnel et l'office placeur y prennent part.

L'équipe éducative du FDA vise comme objectifs de placement :

- La protection du jeune placé en institution
- L'acquisition d'un rythme de vie équilibré (activité en journée, repas équilibrés, heures de sommeil)
- La confrontation à un cadre social (vie en communauté) et à des heures de travail régulières (au secteur socio-professionnel)
- L'identification des ressources du jeune et leur bonne utilisation pour son développement
- La mise en place d'un projet professionnel
- L'autonomie personnelle, relationnelle et professionnelle
- La stabilisation sociale

Dans le but de permettre au jeune de s'assumer pleinement au sein de la société, un accent particulier est mis sur la réalisation d'un apprentissage ou, dans certains cas, d'un travail stable.

L'élaboration des objectifs généraux de placement est réalisée en séance de réseau entre le jeune, l'éducateur référent, le responsable éducatif, l'office placeur et la famille du jeune. L'intégralité de ces objectifs fait l'objet d'une synthèse approuvée par l'ensemble du réseau et signée par le jeune, l'éducateur de référence ainsi que la direction (annexe 10).

Tout au long du placement ces objectifs sont discutés, adaptés, évalués avec le jeune et avalisés par lui puis les différents partenaires. Toutefois, lorsque la situation est plus complexe, le Tribunal des mineurs impose des objectifs sous forme de règles de conduite.

La durée du séjour varie en fonction de la situation du jeune et de son comportement à l'interne du foyer. Tout placement prend fin selon la législation sur les institutions spécialisées.

### 6.3 Le placement pendant son séjour

**L'arrivée au foyer** se déroule selon les modalités prévues suite à la décision d'admission. A son arrivée, le jeune reçoit la clé de sa chambre et un état des lieux de celle-ci est effectué. Les documents préparés par l'organisme placeur sont ajoutés au dossier du jeune. On explique au jeune le déroulement de la soirée, journée, les activités qu'il devra accomplir et les horaires des repas, sorties, visites, etc.

**La période d'observation** commence à l'entrée du jeune et se déroule sur une période de trois à quatre semaines après la date d'arrivée de celui-ci. En fonction des observations de l'équipe éducative et professionnelle, les objectifs de placement sont mieux définis et échelonnés sur un court, moyen et long terme. Durant cette période d'observation :

- L'éducateur de référence et le psychologue de l'institution prendront contact avec la famille du jeune afin de recueillir des renseignements sur son parcours de vie (anamnèse), ses diverses expériences scolaires et professionnelles.
- Il est rappelé au jeune le règlement et le fonctionnement de l'institution.
- Les raisons du placement sont abordées.
- L'éducateur fixe des entretiens hebdomadaires avec le jeune et lui signifie la possibilité de s'exprimer sur le choix des activités proposées et son vécu au FDA. Et la préparation en vue des entretiens de réseau.
- Le jeune participe à la construction de son projet pédagogique : il participe activement à toutes les séances de réseau le concernant. Il a la possibilité de contester un des objectifs en argument son opinion.

**L'entretien de validation du placement** a lieu à l'issue de la période d'observation, avec les mêmes personnes. Il permet de valider le placement du jeune au Foyer des apprentis ou de proposer une alternative de placement. Le jeune est invité à s'engager sur les objectifs de placement prévus lors de l'admission ou il peut proposer d'autres objectifs.

**La période de vie en institution.** L'éducateur de référence et le co-référent rappellent au jeune le cadre de vie de l'institution et les objectifs à atteindre. Les éducateurs observent l'intégration du jeune auprès de ses pairs, l'aident à mieux s'intégrer au groupe en cas de besoin et veillent à ce qu'il fréquente le secteur socio-professionnel ou poursuive son apprentissage. Lors des rencontres hebdomadaires avec son éducateur de référence, des thèmes tels que l'intervention d'un spécialiste externe (psychiatre, logopédiste, autre thérapeute) sont abordés et mis en place.

**L'entretien de bilan intermédiaire** avec le jeune et son réseau a pour but d'évaluer son parcours et l'atteinte des objectifs du placement et de les adapter au besoin. Ces objectifs feront partie intégrante du rapport intermédiaire (Annexe 12), ils seront évalués en fonction des délais fixés avec l'éducateur de référence pour les atteindre. D'autres entretiens de bilan intermédiaire peuvent être organisés en fonction de la situation du jeune.

## 6.4 Fin de placement

La fin d'un placement peut être déterminée par l'atteinte des objectifs fixés ainsi qu'une amélioration des relations familiales du jeune, par des décisions prises par les offices placeurs ou l'atteinte de la durée maximale de placement.

Deux modes d'actions sont possibles lors d'une fin de placement : La sortie planifiée ou celle non planifiée.

### 6.4.1 La fin de placement planifiée

Le processus de sortie planifié (évolution du placement avec une sortie prévue et organisée) se déroule en plusieurs étapes :

- projet de sortie de l'institution : objectifs fixés atteints, formation terminée ou en cours, lieu de vie spécifié. Lors des bilans intermédiaires les objectifs du jeune sont évalués, suite à l'analyse

de ces objectifs et aux propositions des éducateurs référents la sortie de l'institution pourra se définir

- entretien de réseau : afin de connaître la position respective du jeune, des parents (ou représentant légal), du service placeur, des référents éducatifs et de la direction de l'institution
- une date de départ est fixée et la prise en charge externe (PCE) est proposée si la situation le requiert. La PCE permet au jeune de bénéficier d'une aide éducative « hors murs » durant une période qui doit correspondre à 6 mois au minimum ou à la fin de la formation au maximum.
- rapport de fin de placement qui sera envoyé à l'office placeur (Annexe 13)
- le dossier du jeune est archivé et conservé pendant 10 ans avant sa destruction

#### **6.4.2 La fin de placement non-planifiée**

Des événements divers peuvent conduire l'institution à mettre fin au placement d'un jeune de manière non planifiée. Les raisons suivantes peuvent nous amener à prendre cette décision :

- Transgression importante du règlement : Le non-respect du règlement de vie au Foyer des apprentis (Annexe 14) précédé de deux avertissements écrits, signés par la direction et discutés en réseau ;
- Abus sexuel ou maltraitance ;
- Décision de justice prise par l'organisme placeur ;
- Atteinte psychologique dépassant les moyens de prise en charge de l'institution ;
- Inadéquation entre les besoins et attentes liées au placement ;

Les étapes lors d'une fin de placement non-planifiée se déroulent de la manière suivante (celles-ci tiennent compte des difficultés du jeune à ne pas avoir atteint les objectifs fixés et du bilan de l'institution quant aux limites de la prise en charge) :

- Réunion urgente de réseau ;
- Rapport oral et écrit de la situation amenant au renvoi ;
- Bilan des compétences et ressources du jeune ;
- Perspectives d'avenir ;

La réunion urgente de réseau s'effectue en présence du jeune, lequel a été préalablement informé des conséquences liées à son comportement, lors des précédentes rencontres avec son éducateur de référence. La fin de placement est officiellement décidée lors de la réunion de réseau, à savoir la date de départ, le lieu d'habitation, l'éventuelle suite de prise en charge.

Lorsque le jeune quitte l'institution et si son attitude a été correcte jusqu'à la fin, il peut revenir rendre visite à ses camarades ou aux éducateurs.

### **7. Modalités de l'accompagnement éducatif**

En dehors des modalités de fonctionnement du FDA, des modalités d'accompagnement éducatif spécifiques à l'institution nous permettent de mener à bien notre mission.



## 7.1 Journée type

Dès l'admission, le jeune se voit attribuer une chambre individuelle, reçoit une clé, le règlement de l'institution et une corbeille à linge pour sa lessive. Il rencontre un éducateur qui lui expliquera en détail le déroulement des journées dans notre institution et qui le présentera au groupe.

Si le jeune fréquente le secteur professionnel, il figurera dans le programme hebdomadaire dès son arrivée ; un rendez-vous sera prévu dès le lendemain de son arrivée et le planning lui sera expliqué. Si le jeune est en formation à l'extérieur, il devra fournir son plan de travail et ses souhaits concernant le contrôle des réveils, le coucher, les repas de midi, soir, etc.

**Jours ouvrables** : la journée débute avec le

- **Contrôle des réveils** par les éducateurs. Pour les jeunes qui sont en formation à l'extérieur, le contrôle s'organise en fonction des horaires prévus par les patrons ou écoles externes. Pour les jeunes qui sont au secteur professionnel, le contrôle des réveils débute à 7h15 pour un début d'activité à 8h.
- **Repas de midi.** Pour les jeunes faisant partie du secteur professionnel et ayant une pause entre 11h30 et 13h30, les repas seront pris au FDA à midi. Les jeunes se rendent au réfectoire de l'institution et se servent leurs repas accompagnés par les éducateurs de service. Une tenue correcte à table est demandée (pas de casquette, ni écouteurs, etc), puis débarrassent et rincent leurs assiettes une fois le repas terminé. Pour les jeunes travaillant à l'extérieur, ils ont la possibilité de prendre une boxe le matin avec de la nourriture cuisinée par le cuisinier du FDA et manger au travail ou de se rendre au réfectoire de l'institution et prendre leur repas en compagnie des éducateurs et autres jeunes.
- **Fin d'une journée d'activité professionnelle (jeunes inscrits au secteur professionnel), retour du travail (jeunes ayant une activité professionnelle extérieure à l'institution) :** à 16h30 les activités au sein du secteur professionnel prennent fin, les jeunes ayant participé aux activités du secteur ont la possibilité de se détendre avant le repas du soir (rester en chambre, lire, écouter de la musique, etc.) ou aller faire un tour à l'extérieur de l'institution jusqu'au moment du repas. De même que les jeunes ayant un travail à l'extérieur, ont la possibilité soit de rentrer de suite au FDA ou de se promener à l'extérieur jusqu'au moment du repas.
- **Repas du soir :** A 18h45 le repas est servi au réfectoire. A la fin du repas les jeunes débarrassent et rincent leurs assiettes et ils sont invités à participer aux diverses activités organisées par les éducateurs : sport, loisirs, réunion des jeunes, soirées à thème.
- **Le coucher des jeunes :** du dimanche à jeudi soir les jeunes doivent être seuls dans leurs chambres et dormir ou se préparer à dormir au plus tard à minuit, pour ceux qui fréquentent le secteur professionnel et en fonction de leurs activités pour ceux qui travaillent dans des entreprises externes. Durant la période des vacances, les couchers se font en fonction des activités prévues dans l'institution. Un éducateur est présent durant la nuit, en veille passive et peut être interpellé en cas de besoin. En cas d'urgence, l'éducateur peut faire appel à un collègue ou à la direction afin de prévoir les mesures à prendre et appeler les renforts nécessaires.

- **La réunion des jeunes** : il s'agit d'un colloque entre jeunes organisé de manière hebdomadaire tous les mercredis entre 19h30 et 20h15 et encadré par un éducateur, le psychologue et son stagiaire. Lors de ces colloques les jeunes peuvent amener un sujet et en débattre ensemble, les animateurs peuvent aussi proposer un ou des sujets à discuter, ainsi qu'inviter des intervenants externes pour des soirées à thème. Le but de ces réunions est de donner aux jeunes un espace de parole pour débattre sur des questions qui les touchent personnellement et qui pourraient les aider à mieux appréhender des valeurs tels que le respect de l'autre, le respect des lieux communs et de leur espace de vie intime (chambre), le respect du règlement institutionnel, à parler de manière respectueuse et non-violente pour être entendu et compris, à apprendre à s'accepter et essayer de vivre ensemble de manière respectueuse et conviviale. Des thèmes en lien avec l'actualité, les dépendances aux drogues, alcool, les relations amoureuses, peuvent être abordés et expliqués sous forme de discussions de groupe.

## 7.2 Règlement de vie au Foyer des apprentis, mesures éducatives et sanctions disciplinaires

Le règlement de vie du FDA est perçu comme un « repère » structurant l'espace au sein de notre institution.

Les collaborateurs du FDA contrôlent l'application du règlement, ses règles seront constamment mises à l'épreuve par les jeunes.

Le **Règlement institutionnel (annexe 14)** : précise ce qui est attendu du jeune dans différents aspects de sa vie au Foyer. Il est signé par le jeune et son représentant légal lors de l'admission ; il peut être en partie individualisé et il permet la discussion ainsi que, si nécessaire, son ajustement au jeune. Comme précisé dans le Concept, il « *rend opérationnelle l'action éducative* » des éducateurs/trices.

Le règlement est formulé de manière à montrer quel est le sens éducatif des règles et des comportements attendus ; ils font apparaître les valeurs auxquelles les règles sont rattachées et leur utilité pour les jeunes et pour leur évolution.

Au FDA autant le règlement que les mesures éducatives ont pour but de favoriser le respect mutuel et le vivre-ensemble. Ces deux notions fondamentales font partie des valeurs du Foyer et elles sont souvent évoquées avec les jeunes.

Dans certaines situations nous pouvons apporter provisoirement des aménagements à nos règlements (ex. si l'horaire du week-end est constamment transgressé, il sera adapté durant une période de commun accord avec l'équipe éducative et en informant les jeunes de nos motivations à ce changement lors de la réunion de groupe) afin qu'il soit adapté à la situation et la population du moment.

Le jeune doit apprendre qu'un règlement promeut des valeurs telles que le respect des autres (ex. la violence physique ou psychologique est interdite), le partage et la convivialité (ex. les repas sont pris entre 18h45 et 19h30) et autres. Le règlement protège et rassure car il satisfait des besoins pour le jeune lui-même ou pour les autres, y compris les éducateurs. Lorsque le jeune est informé du règlement à suivre, même si l'éducateur prend tout son temps pour le lui expliquer, il arrive souvent qu'il ne

comprenne pas le sens de celui-ci ni l'importance du respect du cadre. Nous nous trouvons alors confrontés à un risque de transgression des règles et à la nécessité de répondre à cela de manière adéquate.

Un manque de cadre clair et cohérent peut créer de l'insécurité chez le jeune qui manifestera ses angoisses par des comportements inadaptés. Néanmoins, trop de « rigidité » peut provoquer l'envie de dépasser les limites, trop de « permissivité » provoque de l'insécurité (Gordon, 2003).

La mesure éducative doit être envisagée dans une « dynamique éducative entre le jeune et l'éducateur ». Philippe Meirieu (1991) explique que « *sanctionner est en effet attribuer à l'autre la responsabilité de ses actes...elle contribue à l'éducation en créant ...progressivement cette capacité d'imputation par laquelle sa liberté se construit* » ; mais pour que la mesure éducative puisse être un vecteur de construction personnelle « *il importe de rétablir les limites, de reformuler à chaque fois les interdits...même si on renonce à toute punition...* » (Cifali, 1994). Le rôle de la mesure éducative est de réparer un repère menacé ou fissuré par une transgression « *...ne faisons pas silence sur ce qui s'est passé. À chaque fois, on a à signifier que l'acte a été entendu et son responsable reconnu* » (Cifali, 1994). La mesure éducative peut être **négative** (réprobation, punition, peine, compensation) ou **positive** (reconnaissance, responsabilisation, réparation, réconciliation...). Le point commun entre les mesures éducatives est qu'elles soulignent à chaque fois, pour une personne particulière, un comportement conforme ou un comportement ne répondant pas à des lois, à des règles ou à des attentes assurant le vivre ensemble.

La mesure éducative est **individualisée** et elle est **importante pour l'évolution du jeune**. Mais pour qu'elle soit efficace et éducative la mesure éducative doit être associée à un dialogue.

Il serait très périlleux de vouloir généraliser la « mesure éducative » dans une institution avec une population ayant des difficultés importantes de comportement et ayant été sanctionnée de multiples façons (recadrages multiples, mesures fermées, prison). Certains des jeunes vivant le placement comme une « contrainte » où des horaires, des activités et le partage avec des personnes qu'ils ne connaissent pas lui seront imposés. La plupart d'entre eux se sont développés dans un milieu familial peu cadrant où les règles étaient bafouées au quotidien ou inexistantes ; l'éducateur sera donc constamment confronté à un refus du règlement avec peu d'espoir d'être entendu. Le risque est alors de baisser les bras et renoncer à faire comprendre et respecter le règlement, la seule issue imaginée serait donc de demander « des sanctions ». La mesure éducative signifie un **rappel du cadre institutionnel**, voire une explication de son sens et de ses finalités ou un recadrage, devant permettre le retour du jeune dans le cadre et sa responsabilisation. Par ex. si un jeune, à l'atelier ou dans la vie quotidienne, ne participe pas selon le cadre donné (en arrivant en retard, en sortant pour téléphoner), la-le professionnel lui redit ce qui est attendu de lui sans chercher la confrontation. Ce rappel exprimé sans animosité vise à ce que le jeune comprenne sa tâche, se responsabilise et ajuste son comportement. Il permet aussi au professionnel de mieux percevoir ce que le jeune est en train de vivre, de conserver un lien avec lui. Si nécessaire, le professionnel peut reprendre la situation en entretien pour voir comment il comprend la situation, ses causes, et travailler avec lui des solutions alternatives.

La mesure éducative est associée aux droits et aux devoirs des jeunes. Par exemple, chacun a le droit de dormir à l'heure qu'il souhaite mais a également le devoir de respecter le sommeil des autres. La mesure éducative a également ce but : faire prendre conscience aux jeunes que ses droits sont étroitement liés à ses devoirs.

Lorsque nous sommes face à des transgressions récurrentes et qu'une réponse est attendue, les membres du secteur socio-éducatif et socio-professionnel ainsi que le responsable pédagogique se concertent sur le choix de la mesure éducative et son côté « réparateur » comme contribuant à l'évolution du jeune. Pour ce faire on analyse la transgression sous deux angles :

- Juridique : la transgression commise a causé du tort à d'autres personnes ? Y a-t-il des dommages importants au niveau matériel, psychologique ou moral ? Y a-t-il danger imminent que la transgression se reproduise (ex. violence) ? Si cela est le cas, la mesure éducative ne sera peut-être pas suffisante et des sanctions disciplinaires seront prises.
- Psychologique : qu'est-ce que le jeune essaie de nous faire comprendre ? quels sont ses revendications ? qu'est-ce que la transgression permet d'apaiser chez le jeune ? est-ce possible de « réparer » avec lui ? est-ce que cela relève d'un épisode psychiatrique nécessitant une intervention médicale ?

Au FDA nous avons choisi d'utiliser les comportements qui dérangent comme un outil de remise en question et de construction sociale. Nous partons de l'hypothèse que ces comportements perturbateurs sont les symptômes de besoins bafoués et négligés par le passé. Notre rôle portera alors sur le travail des besoins carencés émergeant par ses actions, lors d'entretiens individuels plutôt que de sanctionner directement.

La **sanction disciplinaire intervient plus formellement** en cas de conduite socialement non acceptée ou de comportement portant gravement atteinte au vivre ensemble. Dans ce cas la sanction disciplinaire est prononcée par une autorité (Direction de l'institution ou une personne désignée par l'institution, Justice de paix, Tribunal des mineurs, Procureur). Il s'agit alors parfois de sanctions pénales ou civiles. Il est important que le décalage temporel entre l'acte répréhensible commis et la communication de la sanction formelle soit réduit au minimum afin que celui-ci ne perturbe pas le travail éducatif réalisé avec le jeune concerné.

Le fait que des jeunes soient placés par des services différents (pénal par le juge et civil par l'AS) amène l'équipe à aborder les situations de sanctions de manières **différenciées**.

Or, nos choix éducatifs étant basés sur divers modèles (socio-constructiviste, motivationnel, systémiques) nous associerons volontairement le jeune à sa sanction disciplinaire afin de lui permettre d'analyser et comprendre son comportement pour ainsi éviter de le reproduire ou trouver des solutions alternatives à ses besoins carencés. Le fait de ne pas se trouver directement exposé à une sanction disciplinaire non expliquée ou non comprise, lui permettra de faire appel à ses ressources internes de manière adéquate et à se responsabiliser. Il est évident que la responsabilité des jeunes suite à une « transgression » est souvent très partielle à leurs yeux, elle évolue néanmoins au fur et à mesure que le jeune mûrit et intègre certaines normes sociales. Selon Meirieu (1991), cette responsabilité se construit progressivement, même si au début l'auteur de la transgression est incapable de « réparer », de mettre des mots sur son comportement ou tout simplement de comprendre la règle. Ce manque de responsabilisation de la part de l'auteur de la transgression amène l'éducateur à prendre des décisions probablement difficiles à comprendre par l'auteur. Pour Prairat (2001) « *La sanction disciplinaire est un coup d'arrêt pour réorienter un comportement à la dérive* ».

La sanction disciplinaire et la mesure éducative auront ainsi comme finalité la restauration de la relation entre l'auteur de la transgression et les autres jeunes, la famille et les éducateurs ; elle peut aussi permettre au jeune de se remettre en question et de faire les efforts nécessaires pour ne plus

transgresser les règles. Nous essayons de faire comprendre au jeune par des paroles que la sanction disciplinaire et la mesure éducative visent son comportement transgressif et non pas lui en tant que personne, cette dissociation entre comportement et individu permet aux éducateurs de garder le lien avec le jeune et l'aider à se construire. L'équipe éducative est attentive à relever et à valoriser les comportements conformes aux cadres prescrits.

Le cadre général est commun à l'ensemble des jeunes mais celui-ci permet une adaptation aux jeunes, aux objectifs et au déroulement de leurs placements singuliers, voire à leurs capacités et à leur niveau de compréhension. Le cadre est alors ajusté, modulé, en particulier les niveaux d'exigences (par ex. les activités du secteur socio-professionnel, les visites à la famille, amis).

L'équipe éducative est consciente que les jeunes sont accueillis car ils ont connu des difficultés dans leur trajectoire de vie, qu'ils ont parfois été victimes de situations et de carences. Elle est aussi consciente que la plupart des jeunes accueillis ont un rapport particulier avec la loi, les règles de vie, les règlements, voire parfois avec l'autorité. Elle développe des attitudes de tolérance et elle recherche sans cesse de nouvelles manières de les accompagner. Sans paternalisme mais en étant sensible à leurs situations et en essayant de les soutenir dans la construction de leur identité et d'acceptation de leurs responsabilités.

En nous basant sur cette logique de la sanction, nous avons édité la procédure à suivre en cas de transgression du règlement de vie du FDA. Cette procédure ainsi que les limites à ne pas dépasser (ex. agression physique, abus sexuel) sont expliquées au jeune lors de son admission en institution ainsi que lors des réunions des jeunes et sont adaptées à chaque situation.

### **7.2.1 Les mesures éducatives**

Lorsque le jeune enfreint le règlement pour la première fois, une discussion est organisée :

- a) L'éducateur de référence est mis au courant par l'éducateur de groupe, le MSP ou tout autre collaborateur de l'institution du non-respect du règlement.
- b) Une séance est organisée avec le jeune, l'éducateur de référence et le responsable du secteur éducatif.
- c) Lors de cette séance des limites sont posées et le cadre institutionnel est rappelé.

Si le jeune continue à enfreindre les règles et que les discussions échouent :

- d) Une séance est organisée avec la direction, l'éducateur de référence, le responsable pédagogique et le jeune afin de discuter de la situation et reconnaître les faits.
- e) Une fois les faits reconnus le jeune doit proposer lui-même une forme de réparation aux dommages occasionnés selon leur gravité.
- f) Les propositions de réparation émises par le jeune sont mises en discussion entre le jeune, l'éducateur de référence, le responsable pédagogique et la direction et font l'objet d'un contrat écrit qui sera signé par le jeune et la direction.

- g) Il est clairement signalé au jeune, que si les points énumérés dans le contrat signé ne sont pas respectés, une séance de réseau avec l'office placeur sera mise en place afin de revoir les objectifs de placement.

Si malgré ces injonctions, la discussion n'a pas d'effet sur les attitudes et le comportement du jeune, des mesures éducatives ou des sanctions disciplinaires seront prises:

### **Mesures éducatives complémentaires**

- h) Une séance de réseau est organisée avec l'office placeur, l'éducateur de référence, le responsable pédagogique, la direction et le jeune afin de discuter des objectifs de placement et lui expliquer les sanctions envisagées en cas de dérapage.
- i) L'office placeur prend acte de la situation et peut décider des sanctions autres que celles proposées par l'institution.
- j) Si l'attitude du jeune continue à être problématique, la mesure éducative conjointement décidée avec le réseau devient une conséquence nécessaire pour rétablir le respect des normes et du cadre institutionnel. Les mesures éducatives seront posées selon l'échelle suivante en fonction de la gravité de l'acte commis par le jeune :
- Une suspension de l'institution : retour en famille durant quelques jours, en famille d'accueil, en séjour de rupture d'une semaine (Gantrisch), chez des personnes ressources responsables ;
  - Un recadrage en milieu fermé : ces mesures sont prononcées par les divers tribunaux (Justice de paix ou Tribunal des mineurs) et elles se réalisent en cas de dépassement important du cadre éducatif ;
  - Un renvoi dans une autre institution durant une période déterminée : cette mesure est proposée par la Direction de l'institution en accord avec la Justice de Paix ou le Tribunal des Mineurs.

### **7.2.2 Sanctions disciplinaires**

Des sanctions disciplinaires peuvent également être prises par la directeur/trice de l'institution (art. 24 LIFAP) (une note au journal de bord spécifiera les mesures éducatives prises et l'information au jeune que la Direction sera abordée pour une sanction disciplinaire). L'évènement ou événements donnant lieu à une sanction disciplinaire seront détaillé dans un « rapport d'incident » adressé à la direction. Ces rapports seront répertoriés dans un registre informatique ainsi que sous format papier dans un classeur physique (art 24c al 1, lettre d LIFAP). Le jeune sera informé des faits qui lui sont reprochés et sera entendu par la direction avant que la sanction disciplinaire ne soit prononcée. Une copie de ce document sera transmise au représentant légal et aux services placeurs tels que le Tribunal des mineurs (TM) ou le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) pour les mineurs et service social, curatelles ou SEJ pour les majeurs.

Les sanctions disciplinaires de ce type sont :

- Avertissement (en cas de menace de renvoi).
- Suppression temporaire, complète, totale ou partielle de la possibilité de disposer de ressources financières ou d'activités de loisirs

- Amende

Les sanctions disciplinaires prises en vertu de l'art. 24 LIFAP seront consignées dans un registre.

Nous essayons de poser une mesure éducative ou une sanction disciplinaire en réponse à un acte déviant, il ne s'agit pas d'un souhait intrinsèque, la mesure éducative ou sanction disciplinaire doit avoir pour but la réintégration de l'auteur de la transgression. Sans ce but de réhabilitation de l'auteur la mesure éducative ou sanction disciplinaire perdrait son aspect formateur, nécessaire dans toute relation éducative.

Par ailleurs, après la mesure éducative ou la sanction disciplinaire, l'éducateur prendra le temps de discuter avec le jeune de l'apprentissage tiré de la mesure éducative ou sanction disciplinaire effectuée et essaiera de renforcer positivement ses attitudes allant dans le sens du respect du règlement.

### 7.2.3 Le droit de réclamation et de recours

Le jeune peut déposer à tout moment une réclamation. Dans un certain délai, il peut également déposer un recours contre certaines décisions.

- La réclamation peut être faite au responsable pédagogique de l'institution ou à la direction. Les motifs de la réclamation et le résultat attendu doivent être exposés.
- La réclamation peut aussi être adressé à l'office placeur ainsi qu'à son juge par écrit. La lettre doit contenir les motifs et doit être faite par le jeune lui-même.
- Le jeune peut déposer un recours contre les décisions prises par une autorité de justice (en général décrite au bas de la décision). Le lieu où déposer le recours dépend de la décision qui a été prise.

En cas de placement civil :

- Le jeune peut déposer un recours auprès de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), Rte des Cliniques 17, 1700 Fribourg, pour les sanctions disciplinaires ou mesures de contrainte prises à son encontre en vertu de l'art. 24c al. 4 LIFAP par la Direction ou une personne de la direction désignée dans le règlement, soit avertissement (en cas de possibilité de renvoi), suppression temporaire, complète, totale ou partielle de la possibilité de disposer de ressources financières ou d'activités de loisirs et amende. Le recours doit être déposé dans un délai de 5 jours.
- Le jeune peut déposer une plainte contre le personnel de l'institution ou les conditions de placement auprès de la DSAS ou du Service de la prévoyance sociale (SPS) en tout temps en vertu de l'art. 28 al.1 LIFAP.
- Toute dénonciation par un tiers concernant les conditions de placement peut être déposée auprès de la DSAS ou du Service de la prévoyance sociale (SPS) en tout temps en vertu de l'art. 14 al.2 RIFAP / art. 112 CPJA.

En cas de placement pénal :

- Le jeune peut déposer un recours auprès de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), Rte des Cliniques 17, 1700 Fribourg, pour les sanctions disciplinaires prises à son

encontre en vertu de l'art. 24c al. 3 LIFAP par la Direction ou une personne de la direction désignée dans le règlement, soit avertissement (notamment en cas de possibilité de renvoi), suppression temporaire, complète, totale ou partielle de la possibilité de disposer de ressources financières ou d'activités de loisirs et amende. Le recours doit être déposé dans un délai de 10 jours.

- Le jeune peut déposer un recours auprès de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), Rte des Cliniques 17, 1700 Fribourg, mesures de contrainte prises à son encontre en vertu de l'art. 24c al. 4 LIFAP par la Direction ou une personne de la direction désignée dans le règlement. Le recours doit être déposé dans un délai de 5 jours.
- Le jeune ou un tiers peut déposer une plainte, en tout temps, contre le personnel de l'institution ou les conditions de placement auprès de la direction de l'institution, lorsqu'il s'agit du personnel ou auprès du Conseil de Fondation de l'institution ou au SPS, lorsqu'il s'agit des actes commis par la direction en tout temps en vertu de l'art. 28 al.1 LIFAP/ Art 14 al.2 RIFAP/ Art. 112 CPJA.
- Si le jeune a un avocat mandaté pour suivre son dossier, il peut également se référer à ce dernier pour traiter tout aspect concernant son recours. Si le jeune doit s'entretenir avec son avocat au sein de l'institution, une salle pourra être mise à disposition.

### 7.3 La capacité de résistance

La capacité de résistance du FDA provient de l'activation externe du réseau social et professionnel et de sa capacité interne à supporter les situations difficiles. Le fonctionnement et l'organisation du FDA, le travail autour du lien effectué avec les jeunes et les compétences des professionnels offrent au FDA une capacité de résistance à rude épreuve.

Les jeunes placés au FDA ont très souvent traversé des périodes de vie traumatiques, ils ont pour la plupart été dépourvus de « liens » stables et durables. Ces jeunes ont dû développer des mécanismes internes leur permettant de survivre malgré leurs carences. La chronicité de ces mécanismes entrave leurs compétences sociales et leur développement, provoquant chez eux un sentiment profond de frustration et de mauvaise estime d'eux-mêmes.

Les collaborateurs du FDA tiennent compte de la réalité du jeune et tentent de poser un regard positif sur lui malgré les comportements symptomatiques de son mal-être. L'éducateur accueille le jeune sans jugement et sans la menace de l'exclure de l'institution si les symptômes de son mal-être ne disparaissent pas. Cette manière de fonctionner nous permet d'approcher la souffrance du jeune de manière positive et sécurisante, de même que de diminuer les manifestations de cette souffrance.

Le rôle de l'équipe éducative du FDA sera d'aider les jeunes à repenser le « lien » et à créer des relations saines leur permettant de dépasser leur souffrance. Néanmoins, les efforts de l'équipe éducative peuvent tomber à l'eau lorsque le jeune, qui n'a pas encore fini sa reconstruction interne, voit la fin de son placement arriver. On assiste parfois à des retours importants en arrière, comme si tous les progrès effectués durant le placement n'avaient été qu'une simple utopie. Ce type de régressions se manifeste par des comportements inadéquats, agressifs, qui ont pour but de signifier à l'entourage leur sentiment d'abandon, d'angoisse ou de mal-être.



L'équipe éducative montrera sa capacité de résistance à cette situation en exprimant au jeune les émotions ressenties, la cause de ces émotions et l'impossibilité de ne pas les communiquer. Nous inviterons le jeune à explorer les émotions qui le poussent à dysfonctionner et l'accompagnerons dans la recherche de solutions alternatives pour que la fin du placement se déroule de manière plus sécurisante afin d'éviter l'angoisse associée au départ de l'institution.

Lorsque le comportement du jeune déstabilise l'équipe du secteur éducatif et du secteur professionnel et que les éducateurs ont besoin de prendre un peu de recul face à la situation, il nous est possible de faire appel aux Juges (Tribunal des mineurs, Justice de paix) pour organiser des « recadrages » en lieux fermés tels que Time Out (Fribourg), Aux Léchaies (Palézieux), Valmont (Lausanne) qui permettent de répondre à une situation devenue insoutenable par l'équipe éducative et dangereuse pour le jeune.

Une autre façon d'agir est de faire appel à d'autres maisons d'éducation Justice et Police afin de déplacer le jeune de manière temporaire ou travailler avec le « Gantrich (FR) » (séjour au vert de 5 jours) ou avec « la Fontanelle (VS) » (séjour de rupture de 5 à 10 jours se déroulant en Suisse ou dans un pays voisin).

Le « recadrage » nous permet de poser « une limite » aux jeunes déstructurés et leur permet de réfléchir pendant quelques jours. La demande de « recadrage » auprès des autorités de placement survient suite à des nombreux avertissements donnés au jeune :

- dépassement constant du règlement
- état d'excitation qui empêche le jeune d'écouter, réfléchir, analyser et avancer
- lorsque le jeune vit en « électron libre » et que personne ne sait ce qu'il fait de ses journées (fugues répétées)

L'objectif recherché par cette mesure éducative est de montrer au jeune que pour débiter ou continuer le travail éducatif auprès de lui, il est important qu'il s'arrête : « *il faut parfois contraindre l'enfant à faire ce qu'il ne veut pas faire pour l'inciter à apprendre ce qu'il n'apprendrait par lui-même et qu'il se félicitera d'avoir appris par la suite* » (Reboul, 2010). Il s'agit d'un temps de « pause » qui devrait lui permettre de réfléchir, d'essayer de comprendre nos demandes et de prendre de nouvelles résolutions.

Le processus de mise en place de la mesure de « recadrage » au FDA est le suivant :

#### **Avant le recadrage :**

- Entretien avec le jeune, l'éducateur référent, le responsable pédagogique et l'office placeur sur son attitude et les conséquences que ses actes pourraient entraîner : « le recadrage ».
- Lors de l'entretien on donnera un temps d'essai au jeune pour nous montrer qu'il est capable de se reprendre et changer son attitude.

- Si le comportement persiste, le responsable pédagogique informe l'office placeur, qui est chargé d'informer l'autorité judiciaire (Justice de Paix, Tribunal des mineurs) de la nécessité du recadrage.
- La justice fait parvenir à l'institution l'ordonnance de placement temporaire en milieu fermé et pose les dates d'entrée et de sortie.

#### **L'annonce du recadrage :**

- Le jeune est avisé par l'éducateur et le responsable pédagogique de la mesure ordonnée par la Justice.
- Lors de cette discussion, il lui est proposé de l'accompagner jusqu'au lieu du recadrage et aller ensuite le chercher à sa sortie.
- Si le jeune refuse d'être accompagné par les collaborateurs de notre institution, nous faisons appel à l'IPE chargé de sa situation et si le refus est maintenu la police peut intervenir.
- En cas de fugue avant la mesure, la Justice est avisée par le FDA et c'est le juge décide des conséquences.

Très souvent, lors de la mise en place des « recadrages » le jeune est dans la révolte et a de la difficulté à nous entendre. C'est pour cela que nous essayons, dans la mesure du possible, de rester en contact avec le jeune durant le recadrage. L'éducateur de référence reste donc en contact avec le jeune soit par des visites organisées dans le centre où il est placé, soit par téléphone en prenant de ses nouvelles. Lors de ces rencontres, l'éducateur de référence clarifie avec le jeune les points encore mal compris, ses besoins et ceux de l'institution, essaie de comprendre ce qui le pousse à dysfonctionner, propose des solutions pour la suite du suivi et demande au jeune de s'engager à travailler sur ses objectifs éducatifs.

## **7.4 Santé sexuelle**

### **7.4.1 La santé sexuelle chez les jeunes du FDA**

La sexualité des adolescents et jeunes adultes est une question complexe et délicate à gérer en institution. L'adolescence est une période de passage vers l'âge adulte où la personne cherche à construire son identité en explorant de nouveaux domaines y compris l'univers sexuel. La Convention internationale des Droits de l'Enfant (CDE) confère aux adolescents et jeunes le droit à la sexualité et à la reproduction. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2006), la santé sexuelle est un état de bien être physique, mental et social. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences qui soient source de plaisir et sans risque, libre de toutes coercition, discrimination ou violence.

L'approche holistique de l'éducation sexuelle, proposée dans les années 2000 par l'OMS et reprise par Santé Sexuelle Suisse (Charmillot & Jacot-Descombes, 2018), met l'accent sur les différentes dimensions de la sexualité (biologique, médicale, affective, sociale, juridique, etc.), considérées comme complémentaires, en insistant particulièrement sur l'encouragement d'une éducation sexuelle basée sur les droits sexuels. Une telle éducation implique d'une part, la transmission des connaissances, mais

surtout le renforcement des compétences sociales et psychosociales des individus et, d'autre part, le partage des tâches entre la famille et le réseau professionnel de santé et de travail social. Les éducateurs et éducatrices du Foyer des apprentis font partie du réseau professionnel qui contribue à l'éducation sexuelle des jeunes.

Sur le plan juridique, l'éducation sexuelle se base sur le droit à l'éducation et à l'information qui est reconnu à chaque enfant habitant en Suisse, tel qu'inscrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant, art. 28 et 29 et sur le droit à un enseignement de base conformément à l'art. 19 de la Constitution fédérale. Les recommandations du Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4115 Regazzi du 10 décembre 2014 soulignent l'importance de l'éducation sexuelle et définissent les standards de l'OMS Europe pour l'éducation sexuelle comme une référence pour la Suisse.

Pour les enfants et adolescent.e.s, l'éducation sexuelle est une base importante pour une éducation à la santé sexuelle tout au long de la vie. Des études montrent que l'intérêt des jeunes pour l'éducation sexuelle va bien au-delà des questions de reproduction et de prévention des risques liés à la sexualité (Barrense-Dias, Berchtold & al., 2018). L'éducation sexuelle holistique permet d'accompagner les jeunes dans l'ensemble des thèmes qui concernent la sexualité (OMS & BZgA, 2013). Elle renforce les compétences psycho-sociales<sup>20</sup> utiles dans la vie quotidienne, permet de connaître les droits sexuels et de discuter des enjeux de la sexualité dans notre société (OMS, 2006). Elle promeut ainsi le respect dans les relations privées et donne des outils en cas de conflits ou de situations de violence (Alliance pour une Education sexuelle en Suisse).

## 7.4.2 Principes d'accompagnement

### **Promouvoir une éducation sexuelle qui prenne en compte la situation du jeune dans sa globalité**

- Mettre l'accent sur tous les aspects de la sexualité (biologiques, relationnels, sociaux, relatifs à la santé, aux droits, etc.).
- Parler de sexualité de manière positive et se basant sur les ressources individuelles (capacité à affirmer ses envies et ses limites, capacité critique, etc.) plutôt que sur les risques liés à la sexualité.
- Permettre aux jeunes de développer des compétences relationnelles et transversales, qui ne sont pas uniquement propres à la sexualité (exprimer ses sentiments, gérer des conflits, etc.)
- Être disponibles en cas de besoin des jeunes, tout en respectant leur besoin d'intimité
- Aborder le thème de la sexualité sous l'angle du respect de l'intimité, de la confiance, de la réciprocité et du consentement, en faisant appel à des spécialistes externes à l'institution en cas de nécessité.
- Nommer avec le/s jeune/s les pratiques, les réalités vécues sans tabous ni jugement. On nommera en toute pudeur et sans juger, en essayant de mettre des mots sur ce qui est raconté, vécu.
- Responsabiliser les jeunes à l'usage des médias sociaux en relation avec la sexualité. Plusieurs études mettent en lumière l'importance du rôle des adultes dans l'accompagnement de la socialisation des jeunes à Internet et notamment aux expériences de socialisation sexuelle médiatisées par le numérique (Colombo & Carbajal, 2019).

### **Favoriser la participation des jeunes dans les projets qui les concernent**

---

<sup>20</sup> Les compétences psycho-sociales sont les compétences qui permettent à une personne de faire face aux défis de la vie quotidienne (OMS, 2003).

- Dialoguer avec les jeunes sur leurs expériences pour co-construire les projets et prendre avec eux les décisions qui les concernent
- Assurer de bonnes conditions de participation grâce à la confiance, la confidentialité et le non-jugement dans les interactions entre jeunes ainsi qu'entre jeunes et adultes.
- S'intéresser à la nature et au sens des expériences vécues par les jeunes sans se focaliser uniquement sur leurs pratiques (ne pas confondre pratiques transgressives et pratiques problématiques).

### **Former, informer et soutenir les éducatrices et éducateurs du foyer à l'accompagnement de la vie affective et sexuelle des jeunes**

- Dépasser la peur de mal faire, de violer l'intimité, de mettre à mal la confiance ou de ne pas savoir comment répondre aux demandes ou besoins des jeunes.
- Décoder et répondre rapidement aux signaux (changements de comportement, allusions indirectes, etc.) envoyés par les jeunes dans différents contextes. Le caractère intime de ces questions, mais également la honte, la culpabilité et/ou la peur du jugement conduisent souvent les jeunes à ne pas parler des situations problématiques,
- Savoir comment répondre et vers qui diriger les jeunes lorsque cela dépasse leur mandat.

### **Agir contre les discriminations de genre<sup>21</sup>**

- Valoriser des modèles adultes qui rendent compte d'une diversité de manières d'incarner les identités de genre et de vivre sa vie sexuelle et affective,
- Favoriser l'accès et l'accueil aux jeunes transgenres, en reconnaissant leur différence d'orientation sexuelle et en essayant de les intégrer au mieux au groupe des jeunes.
- Aborder des sujets concernant les identités de genre<sup>22</sup> et les orientations sexuelles<sup>23</sup>.
- Intervenir en cas d'interactions quotidiennes de type discriminatoire, par exemple en réagissant aux blagues ou insultes sexistes, en favorisant une diversité de façons de vivre sa vie affective et sexuelle et en étant attentif/attentive aux besoins exprimés par les jeunes, indépendamment de leur sexe, de leur genre ou de leur orientation sexuelle,
- Intervenir en cas de manifestation de « police du genre »<sup>24</sup> visant à sanctionner les comportements qui ne correspondent pas aux attentes stéréotypées selon le genre (hétéronormativité).

## **7.4.3 La gestion de la sexualité**

En nous basant sur ce qui précède, le FDA gère l'aspect de la sexualité du jeune :

<sup>21</sup> Les discriminations de genre sont un traitement inégal des personnes en fonction de leur identité de genre et/ou de leur orientation sexuelle (Jeunes Leaders des Relations Saines, 2019).

<sup>22</sup> L'identité de genre fait référence à la perception qu'une personne a d'elle-même en tant que genre. Elle peut correspondre au genre assigné à la naissance de par leurs attributs biologiques (cisgenre) ou elle peut ne pas correspondre (transgenre) et elle peut se situer en dehors du genre masculin ou féminin (identité fluctuante) (JLRS, 2019).

<sup>23</sup> L'orientation sexuelle désigne l'attraction sexuelle ou romantique qui peut être ressentie vis-à-vis personnes du genre opposé, du même genre, ou des deux (hétérosexualité, homosexualité, bisexualité, etc. (JLRS, 2019).

<sup>24</sup> Dorlin, 2003.

- Accès aux informations concernant la santé sexuelle et reproductive, par le biais des soirées à visée informative<sup>25</sup> sur le sujet en institution, des entretiens auprès du planning familial, des rencontres en entretien individuel avec le psychologue.
- Les visites des partenaires des jeunes peuvent être organisées en institution, en accord avec les familles respectives, le représentant légal, l'éducateur de référence et avec l'aval de la direction et pour autant que la jeune fille ait atteint l'âge légal de majorité sexuelle (16 ans).
- Les visites des jeunes dans les familles de leurs partenaires doivent être discutées en réseau et organisées avec les familles et l'éducateur de référence.
- Les relations sexuelles entre jeunes de l'institution ou entre collaborateurs et collaboratrices de l'institution ne sont pas autorisées dans l'institution.
- Les relations sexuelles entre jeunes et collaborateurs/trices de l'institution ne sont pas autorisées dans ou hors de l'institution.
- En fonction des difficultés du jeune (ex. pédophilie), les relations amoureuses entre le jeune et une potentielle victime peuvent être interdites dans l'institution malgré l'autorisation des parents.

## 7.5 La gestion des dépendances

Même si les comportements de beaucoup de jeunes peuvent inquiéter les adultes, la majorité d'entre eux vont bien. Néanmoins, environ un-e jeune sur dix peut avoir, à un moment de son parcours, besoin d'une aide extérieure spécialisée en lien avec un problème de dépendance (DSAS, 2018).

La consommation des produits susceptibles de créer une dépendance (légaux ou illégaux) est un fléau difficile à éradiquer et fait partie du quotidien d'une partie des jeunes placés au FDA. Les moyens d'action éducatifs dans des situations de dépendance aux produits restent très limités. Très souvent ces produits servent de béquille pour faire face à un certain nombre de difficultés rencontrées par l'adolescent ou le jeune adulte résidant dans notre institution. Cette dépendance aux produits débute très souvent par une recherche immédiate de satisfaction, d'expériences nouvelles ou pour éviter d'affronter des situations dévalorisantes ou stressantes. La dépendance s'installe peu à peu en les emprisonnant de manière physique (ex. dépendance pharmacologique) et socialement (ex. isolement, recherche du produit).

La consommation peut concerner différents produits dont des substances psychoactives<sup>26</sup> telles que l'alcool, le tabac, les anxiolytiques, les somnifères, le cannabis, la cocaïne, l'héroïne, le crack, les amphétamines, l'ecstasy, etc., Internet et/ou des jeux. La consommation peut être occasionnelle, modérée, récréative et ne pas poser de problème. Les raisons invoquées par les jeunes pour consommer des produits psychotropes illégaux, des jeux ou des médias sociaux sont plurielles : plaisir, réconfort, besoin d'appartenance (étude HSBC, Delgrande Jordan & al, 2019). Chez les jeunes les dimensions festives et sociales dominant (GREA, 2015), mais parfois la consommation génère des risques et des souffrances et elle nécessite un accompagnement adapté. Par exemple, une

---

<sup>25</sup> Les informations fournies lors des séances auront trait à l'amour, les relations entre jeunes, les représentations grossières de la sexualité (pornographie), le risque de transmission de maladies, la sexualité en tant que satisfaction d'un besoin ou en tant que composante d'une relation amoureuse ; apprendre à connaître, accepter et respecter ses besoins, limites et celles des autres et finalement la gestion responsable de sa sexualité.

<sup>26</sup> Les substances psychoactives modifient l'activité mentale, les sensations, le comportement. Leurs effets, risques et dangers varient suivant les produits et l'usage que l'on en fait.

consommation excessive et régulière de cannabis ayant débuté chez un jeune avant ses 15 ans, peut entraîner une accoutumance psychique très importante. Au vu de la chronicité de la dépendance l'accompagnement éducatif se fera en collaboration avec un spécialiste médical.

Il s'agit alors d'accompagner le jeune à changer son rapport à la consommation, de manière à ce que celle-ci génère ne soit plus problématique. Il est important de penser cet accompagnement avec les jeunes car les dépendances suscitent des craintes auprès des adultes qui se sentent désemparés face à cette problématique. Par exemple, un parent peut se sentir totalement démuni face à l'isolement social de son enfant provoqué par l'exposition prolongée aux écrans (jeux vidéo).

De même que certains comportements pouvant paraître peu inquiétants aux yeux des adultes peuvent cacher des vécus problématiques nécessitant une aide spécialisée. Par exemple, un jeune étudiant ne montrant aucun souci de comportement mais qui fait des achats compulsifs en ligne, sera détecté et pris en charge lorsque sa situation économique attirera l'attention de ses proches. Ce comportement perçu dans un premier temps comme une simple envie d'un adolescent d'être à la mode, sera perçu comme problématique, lorsqu'il engendrera des difficultés de fonctionnement.

Une action « préventive » afin d'informer les jeunes sur les conséquences (médicales, sociales, psychologiques) de la consommation de produits rendant dépendant reste la meilleure arme pour combattre ce fléau.—Une action préventive auprès des jeunes concernant les jeux-vidéo sera nécessaire pour les informer des conséquences d'une consommation excessive. Pour ce faire, des associations telles que Addictions Suisse fournit des conseils en ligne pour tous les consommateurs.

La prise de produits, l'utilisation excessive des écrans et tout comportement de dépendance sont des éléments révélateurs d'un malaise social plus profond et susceptible d'aggraver d'autres problèmes sous-jacents.

## PRINCIPES D'ACCOMPAGNEMENT

L'action éducative des collaborateurs du FDA sera centrée d'une part sur l'individu et d'autre part sur le groupe.

Nous agissons sur « l'individu » en informant le jeune sur les méfaits<sup>27</sup> des produits stupéfiants et d'internet/jeux/réseaux sociaux et par le biais des séances à visée préventive, nous essaierons de les aider à diminuer, voire à cesser leur consommation ; nous travaillerons en collaboration avec le/la psychologue de l'institution afin de mettre en place un accompagnement thérapeutique durable, lui permettant de gérer au mieux les changements dans sa vie personnelle, familiale et professionnelle et de réduire les risques de rechute.

Nous agissons également sur « le groupe » en soulignant l'interdiction de consommer dans l'institution, sur les sanctions possibles (cf art. 24 LIFAP), les fouilles des chambres et la dénonciation qui pourraient en résulter. En cas de besoin, en s'appuyant sur l'intervention des instances de justice, en organisant des soirées à thème sur les conséquences de la consommation de produits illégaux, internet, ou réseaux sociaux, en organisant des loisirs en groupe permettant au jeune d'expérimenter des moments de bien-être sans produit et de pouvoir en parler entre pairs.

---

<sup>27</sup> Les méfaits abordés sont : les risques somatiques (prise des drogues peut causer des lésions des organes), risques psychiques (modification de l'humeur, anxiété, dépression, troubles du comportement, épisodes psychotiques, paranoïa, schizophrénie), les risques sociaux (risque d'accidents, risque de violence vis-à-vis d'autrui ou de soi-même, échecs scolaires, échecs professionnels, délinquance, marginalisation)

De manière plus spécifique, les principes d'accompagnement des jeunes accueillis dans leurs problèmes de dépendances sont décrits ci-dessous :

### **Repérer des signaux de consommation problématique chez le jeune**

- Une consommation problématique articule deux paramètres : un/des comportement/s à risque et la vulnérabilité du jeune. Il s'agit d'être attentif/ve-s à l'intensité des signes, leur répétition et leur cumul qui varient en même temps, ainsi que leur évolution dans les derniers mois ou semaines (DSAS, 2018).
- Ces signes peuvent être directement liés à la consommation des produits légaux (jeux vidéo) ou illégaux (substances psychoactives) ; la possession de matériel lié à la consommation ; la tenue d'un discours centré sur les produits consommés.
- Ils peuvent également être liés à des changements de comportements du jeune : perte de motivation, d'appétit, changement d'humeur, troubles du sommeil, repli sur soi, agressivité, non-respect des heures de rentrée, problèmes à l'école/au travail, etc. (DSAS, 2018)
- S'intéresser à la consommation, essayer de comprendre si elle peut être problématique (poser des questions aux jeunes : à quelle fréquence, depuis combien de temps, dans quel contexte, etc...). Le matériel proposé par des structures spécialisées dans le domaine de la dépendance (ex. Addiction Suisse) peut être utile pour repérer les comportements à risque.

### **Aborder le sujet avec le jeune pour initier un changement**

- Mettre le jeune en confiance (surtout s'il craint que cela ne détériore sa situation) et le placer en position d'acteur
- Garantir un cadre de confidentialité, assurant un espace de dialogue en toute liberté et en toute sécurité pour autant qu'aucun délit pénal (ex. deal de stupéfiants) ne soit énoncé.
- Identifier avec le jeune ce qui est problématique et comment chercher l'aide appropriée
- Accepter que les changements ne peuvent se faire que de façon progressive et avec l'adhésion du jeune
- Ne pas rester seul-e: s'appuyer sur son équipe et/ou d'autres professionnel-les, échanger, demander conseil et déléguer si nécessaire (accepter ses limites)

### **Placer le jeune en position d'acteur**

- Saisir les moments informels pour aborder le sujet avec le jeune – repérer un moment où il est preneur
- S'il n'est pas preneur, respecter cela, mais lui proposer un autre moment pour en discuter (le laisser choisir le moment et les modalités)
- Partager ses constats avec le jeune: indiquer les changements concrets observés et les préoccupations relatives aux risques encourus, donner des signes objectifs pour impliquer le jeune dès le début dans la démarche de changement
- Valoriser aussi ce qui va bien, ne pas focaliser uniquement sur les dimensions problématiques (se préparer!)
- Laisser le jeune s'exprimer sur ce qui va bien/ce qui va moins bien

### **Accompagner le changement de rapport à la consommation**

- Prendre le temps : la prise de conscience de la dimension problématique de la consommation par le jeune peut prendre du temps
- Rappeler les garanties du cadre sécurisant, les renégocier si nécessaire
- Poser des objectifs réalisables : progressivité, petits pas

- Négocier des mesures concrètes avec le jeune. Ex : diminution progressive de la consommation, ne pas arrêter toutes les consommations simultanément
- Poser les limites de ce qui est acceptable
- Fournir au jeune des outils pour prendre conscience de la dimension problématique de sa consommation et initier un changement : journal de bord, applications<sup>28</sup>, le dispositif cantonal d'indication d'addictions chez les jeunes et les mineurs, l'association REPER.
- Valoriser les efforts mis en place par le jeune, même s'il s'agit de petits pas
- Parler de la consommation, mais aussi du contexte dans lequel elle s'inscrit. Le changement ne peut intervenir que si le rapport du jeune à la consommation change.
- Les jeunes ont des rêves et des aspirations : s'appuyer sur ces rêves pour les renforcer et diminuer ce qui les entrave.

## 8. Gestion des risques et des crises

Les jeunes qui nous sont confiés ont une expérience de vie marquée par l'insécurité. Certains ont été confrontés à des adultes qui les ont exposés au danger ou qui n'ont pas su les protéger. Pour redonner aux jeunes ce sentiment de sécurité, nous avons mis en place des procédures et protocoles à respecter en cas de crise ou lors des situations à risques. La mise en œuvre d'une cellule de crise en cas de situations « critiques » au sein de l'internat sera également détaillée dans ce chapitre.

### 8.1 Gestion des risques

Afin de prévenir les risques qui pourraient toucher nos jeunes, nous avons identifié les dangers et les mesures à prendre pour les éviter.

#### 8.1.1 Incendie

Nos locaux possèdent la signalisation nécessaire pour pouvoir évacuer l'immeuble en cas de danger. Des extincteurs à mousse ont été posés dans diverses pièces et dans les couloirs et sont calibrés tous les deux ans par des experts en matière d'incendie. Un cours sur l'utilisation des extincteurs et les mesures à prendre en cas d'incendie a été dispensé en 2017 à tous les collaborateurs de l'institution.

#### 8.1.2 Médicaments

Tous les médicaments des jeunes ainsi que la trousse de premiers secours sont entreposés dans une armoire fermée à clé qui se trouve dans la salle d'entretien de l'institution. Tous les éducateurs ainsi que la direction ont accès à la clé.

Les médicaments prescrits par un médecin peuvent être entreposés dans un semainier qui est rempli hebdomadairement par le psychologue de l'institution avec le jeune. Une fiche de compliance de la prise des médicaments permet d'inscrire quotidiennement l'assiduité de la prise.

---

<sup>28</sup> Par exemple, la Plateforme SafeZone.ch: <https://www.safezone.ch/fr/>



## 8.2 Gestion des crises

Une situation de crise se caractérise par des événements (violence, abus sexuel, accidents de transport, atelier, suicide dans et hors institution, décès accidentel, incendie) qui ont un impact sur la communauté éducative et qui suscite une grande inquiétude au sein des membres d'une institution. La crise est par nature insolite et doit être différenciée des tensions et difficultés rencontrées en institution. Ces périodes de tension ne peuvent pas toujours être désignées comme étant des situations de crise.

Pour qu'une situation soit définie comme étant une situation de crise, elle doit présenter les caractéristiques suivantes :

- La brutalité : l'apparition de la crise est très soudaine, imprévisible. Les acteurs concernés par la crise éprouvent un sentiment de débordement impromptu qui échappe à leur compréhension.
- La défaillance des systèmes d'alerte : les dispositifs d'action sont dépassés par l'événement et l'institution est dans l'incapacité de détecter les signes avant coureurs et le moment d'entrée en crise.
- L'envergure : l'importance de la crise la différence de moments de tension pouvant être vécus dans l'entreprise.
- L'urgence : la crise se caractérise par l'urgence de son traitement. La gravité de la situation augmente la force de l'impact émotionnel ou psychologique auprès des collaborateurs et résidents. Plus le temps passe et plus l'urgence devient importante, il est donc nécessaire de prendre rapidement en main la situation de crise.
- L'effet de cascade : une crise peut engendrer rapidement d'autres situations de crise. Elle provoque souvent des conséquences en chaîne.
- Le dérèglement : les acteurs concernés par la situation de crise peuvent développer un sentiment d'impuissance face à la situation.
- L'incertitude : le dérèglement provoqué par la situation de crise découle de « l'inconnu », ceci générera chez les acteurs concernés une sensation d'ignorance et d'impuissance. Face à cette incertitude, les responsables peuvent également se sentir désarmés et dominés par l'événement ou les événements.
- La perte de contrôle : l'impuissance face au dérèglement et à l'incertitude peut amener les acteurs de la situation à une sensation de perte de contrôle en les paralysant et en les empêchant de déployer toutes les solutions possibles mises à disposition. Les mécanismes de décision sont aussi très lents à mettre en place quand on a l'impression de perdre le contrôle.
- La multiplication des interventions : les émotions qui accompagnent la situation de crise et qui envahissent tous les acteurs concernés bloquent la prise de décision et la mise en place de solutions. De plus, la question de la « responsabilité » amène souvent les acteurs à « chercher un coupable ». Ce souhait d'attribution de la responsabilité se traduit par une perte de temps et d'énergie.

La crise est toujours précédée d'une phase préliminaire qui contient le noyau de la crise mais les acteurs concernés n'en seront conscients que lorsqu'ils seront sortis de celle-ci. La phase préliminaire laissera sa place au déclenchement puis à la montée de la crise jusqu'à atteindre son pic. La crise s'apaisera petit à petit jusqu'à la normalisation de la situation.

Cette situation de crise peut provoquer une déstabilisation importante chez les collaborateurs de l'institution et des jeunes placés (ex. incrédulité, déni, dérision) à tel point qu'elle peut remettre en cause toutes les valeurs fondamentales de l'établissement.

Afin de se préparer à faire face à la crise ou à la prévenir, une cellule de crise pourrait être immédiatement opérationnelle. Pour solliciter la mise en place de la cellule de crise, l'un des critères suivants doit être rempli :

- Un résident de notre institution informe le responsable éducatif ou la direction ou l'office placeur qu'un événement grave s'est produit
- Un parent informe le responsable éducatif ou la direction ou l'office placeur qu'un événement grave s'est produit envers son enfant
- Un collaborateur informe le responsable éducatif, la direction, la personne de confiance nommée par l'institution ou un membre du conseil de fondation qu'un événement grave s'est produit dans l'institution
- Des personnes externes à l'institution qui aurait été alertées d'une situation grave peuvent s'adresser à un collaborateur de l'institution ou au responsable éducatif, qui alertera ensuite la direction.

### **8.2.1 Cellule de crise**

Lorsqu'un événement estimé comme « grave » survient dans l'institution il est nécessaire de pouvoir compter très rapidement sur des personnes pouvant accueillir l'événement et prendre des décisions rapidement. La mission de la cellule de crise consistera donc à maîtriser la situation afin que tous les acteurs puissent être dans l'action et pas seulement dans la réaction.

Afin de bien fonctionner la cellule de crise doit être en mesure de :

- Comprendre : recueillir les informations nécessaires à la compréhension. Les informations doivent être factuelles, précises et vérifiées.
- Diagnostiquer : en partant des données existantes la cellule de crise doit pouvoir se faire une idée de la situation de crise, de son origine, de sa gravité et des conséquences possibles.
- Décider : la cellule de crise doit être un organe décisionnel. Pour cela, il est important qu'elle soit composée d'une personne qui dispose du pouvoir de décision.
- Agir : la cellule de crise doit être porteuse de la stratégie de réaction ainsi que de sa mise en place rapidement.

La cellule de crise devra permettre à la victime de déposer l'événement traumatique, d'assurer la prise en charge des soins ultérieurs (ex. suivi par un psychiatre) jusqu'à ce que la victime sorte de sa crise. La cellule de crise accompagnera la direction lors de l'annonce de l'incident aux autorités compétentes et à la famille du jeune

La cellule de crise est composée de la direction, du responsable pédagogique, du psychologue et d'un membre de l'équipe non impliqué dans la crise.

La cellule de crise a comme tâche de faire face à la situation de crise très rapidement, de sécuriser, protéger les personnes, les victimes et les lieux. Elle doit aussi s'assurer que les mesures mises en

place soient respectées jusqu'à la sortie de la crise. La cellule de crise doit aussi être capable d'organiser la gestion de l'institution (plannings horaires, communication avec les familles, les offices placeurs) et préparer les résidents à prévenir une prochaine crise par ex. en mettant en place un plan de protection écrit qui sera distribué à tout le personnel et résidents.

Lorsque la cellule de crise est sollicitée, elle doit pouvoir se réunir immédiatement. Au moins deux membres, dont un avec pouvoir décisionnel, sont nécessaires pour activer la cellule de crise. Pour activer la cellule de crise le personnel éducatif, professionnel ou les résidents doivent :

- Prendre contact avec le responsable éducatif. En cas d'absence de ce dernier, la direction sera sollicitée. En dernier recours et en l'absence du responsable éducatif et de la direction, le/la Président/e du Conseil de Fondation sera contacté/e.
- Le membre de la cellule de crise ou cas échéant le Président/e du Conseil de Fondation, analyse la situation et décide si la cellule de crise doit être activée.

Lorsque l'événement se produit, il conviendra de déployer les forces nécessaires pour agir de manière coordonnée et cohérente :

- Veiller à la sécurité physique des jeunes : porter secours, séparer, isoler, faire évacuer le bâtiment, alerter les services de secours (police, pompiers, ambulance).
- Avertir le répondant légal du jeune.
- Ecouter, analyser et comprendre les personnes déstabilisées par la situation de crise. Ne pas dramatiser, ni minimiser le problème et activer la cellule de crise.
- Faire appel aux autorités compétentes en matière de débriefing.
- Prendre des mesures adaptées à la situation : suivre les directives des services de secours, expliquer aux collaborateurs les décisions envisagées. Dans des cas majeurs : faire appel à une cellule d'écoute ou gestion de crise externe à l'institution (ex. RFSM).
- Porter plainte si la situation l'exige.
- Informer et communiquer à l'interne et à l'extérieur afin d'éviter les rumeurs ou interprétations.
- Faire appel à une personne ressource (ex. superviseur) pour effectuer une analyse post-événement, trouver des pistes d'actions pour prévenir ce type de situations.

Lorsque la situation de crise se stabilise, la cellule de crise doit :

- Faire un bilan de la crise avec tous les acteurs concernés
- Lister les actions à améliorer
- Mettre à jour le plan d'action en cas de crise

## **8.2.2 Procédure en cas d'abus sexuel** <sup>29</sup>

Il est considéré comme abus sexuel, tout acte d'ordre sexuel, commis par un individu sur un autre individu qui ne peut consentir librement et de manière avisée en raison de son développement

---

<sup>29</sup> Inspiré du « Guide d'intervention en cas d'abus sexuel, dans les structures d'accueil collectif de jour », 2013

intellectuel et émotionnel incomplet. Ces situations se caractérisent par le fait que les victimes ne sont pas en mesure de consentir à l'acte sexuel de manière libre et informée.

### **En cas de soupçon d'abus sexuel dans l'institution ou à l'extérieur**

La personne qui suspecte l'abus doit en informer son supérieur hiérarchique et expliquer les raisons de ses soupçons par le biais d'un rapport explicatif. Suite au rapport la direction prendra les mesures nécessaires (ex. mise sous protection de la victime, éloignement de l'auteur). La situation sera signalée à l'office placeur et aux autorités compétentes en la matière (ex. brigade des mœurs) afin de mettre en place avec eux la procédure à suivre en fonction des données en notre possession.

### **En cas d'abus sexuel avéré dans l'institution**

En cas d'abus sexuel avéré une démarche d'écoute et d'accompagnement de la victime sera mise en place sans préjugé. Les autorités de placement et les représentants légaux seront mis au courant rapidement. La direction de l'institution communiquera les faits au Comité de Direction ou au Conseil de Fondation. La direction, en compagnie d'un représentant du Comité de Direction, échangera avec les parents, l'office placeur et les entités judiciaires sur la procédure à mettre en place. Les collaborateurs sont avertis en temps utile et bénéficient d'un suivi s'ils le souhaitent et d'une supervision pour surmonter la situation. Afin de protéger la victime, l'agresseur est mis à l'écart du foyer durant l'enquête. Dans les deux cas, la cellule de crise peut être sollicitée.

Les procédures détaillées (annexe 16) en cas d'abus sexuel se trouvent dans un classeur mis à disposition des éducateurs dans leur bureau.

L'abus sexuel constitue une infraction pénale. La transmission d'informations aux collaborateurs de l'institution ainsi qu'aux jeunes doit se faire en respectant la confidentialité de l'enquête et l'intégrité des personnes soupçonnées.

En cas de soupçon d'abus sexuel ou d'abus sexuel avéré d'un jeune sur un autre jeune, d'un collaborateur sur un jeune, les collaborateurs doivent être informés de la procédure en respectant la confidentialité de l'enquête.

Dans ces situations la prise en charge psychologique (débriefing, supervision, etc) de l'équipe éducative et du groupe des jeunes doit se faire avec un spécialiste en matière d'abus accompagné de la direction de l'institution.

### **8.2.3 Procédure en cas d'agression physique**

Toute agression physique est proscrite au FDA. Suite à un acte de ce type, l'éducateur de référence du jeune concerné cherchera à comprendre les motifs qui ont conduit l'agresseur à agir de la sorte.

#### **En cas d'agression physique entre pairs dans l'institution ou à l'extérieur de l'institution**

Tout collaborateur ayant été témoin d'une agression entre jeunes doit intervenir en dénonçant le cas à la direction puis en apportant du soutien à la victime. La cellule de crise peut être interpellée. Des tentatives de médiation et conciliation peuvent être mises en place.

En cas de risque de récurrence élevé de la part de l'agresseur, il sera éloigné de l'institution (ex. suspension du placement) jusqu'à ce que les deux parties puissent trouver un point d'entente.

## **En cas d'agression physique d'un adulte sur un jeune dans l'institution ou à l'extérieur de l'institution**

La victime et l'agresseur seront entendus de manière séparée. Un rapport sera établi sur la base de la discussion. Les autorités de placement, la famille seront avisées. La victime sera accompagnée durant tout le processus du dépôt de plainte par son éducateur de référence ou à défaut par le responsable pédagogique. La cellule de crise pourra être activée. L'incident sera communiqué très rapidement aux collaborateurs de l'institution.

## **En cas d'agression physique d'un jeune sur un collaborateur dans l'institution ou à l'extérieur de l'institution**

Le collaborateur ayant subi une agression peut à tout moment déposer une plainte auprès du poste de police le plus proche. La cellule de crise sera immédiatement interpellée.

Une rédaction des faits expliquant l'agression sera transmise à la direction. L'agresseur (jeune) sera convoqué par la direction et si les faits relatés par le collaborateur agressé s'avèrent corrects, une procédure de renvoi du jeune peut être réalisée.

Les procédures détaillées en cas d'abus sexuel se trouvent dans un classeur mis à disposition des éducateurs dans leur bureau.

# **9. Communication**

## **9.1 Communication interne**

Un processus de communication interne fait partie de notre travail d'équipe, celui-ci se sert des outils tels que la plateforme informatique MEDHIVE où se trouve le journal de bord, les PV des colloques, les rapports des rencontres avec les offices placeurs et la famille, un BREMAX (agenda) et les mails. A la fin de chaque service les éducateurs se retrouvent pour 15 à 30 minutes de « passation d'informations » afin que le collègue qui commence son service soit au courant des derniers événements.

### **9.1.1 Les colloques**

**Une fois par semaine :** Les deux secteurs (éducatif/professionnel) et la direction se retrouvent en colloque les mardis de 8h30 à midi. Durant cette séance les éducateurs et MSP échangent sur les situations de chaque jeune et organisent la nouvelle semaine.

**Une fois par mois :** le responsable pédagogique, un coordinateur du secteur professionnel et le directeur se retrouvent pour un colloque de direction et échangent sur la gestion des activités mises en place, le programme du secteur professionnel, etc.

**Un colloque d'intendance :** est organisé une fois par mois avec les membres de ce service et la secrétaire administrative afin de préciser le travail à effectuer durant le mois. Pendant ce colloque les membres de ce service peuvent proposer des informations à transmettre aux éducateurs lors des colloques hebdomadaires.

**Durant l'année : la JOR (journée d'information et organisation):** quatre journées de travail (8h30-16h30 avec pause de midi) sont organisées durant l'année afin d'échanger sur le travail d'équipe, et d'autres thèmes en lien avec les pratiques institutionnelles.

**JOR secteur professionnel :** deux fois par année une journée de travail est organisée exclusivement avec tous les membres du secteur professionnel afin d'organiser le programme et le planning de l'année scolaire à venir, les camps, les périodes des vacances et les bilans semestriels et annuels.

La communication interne peut être aussi adressée **aux jeunes**, celle-ci se fait par l'intermédiaire des **réunions de groupe hebdomadaires**, réunion hebdomadaire avec l'éducateur de référence, ou lors des séances semestrielles convoquées par la direction. Lors de cette séance l'éducateur et la psychologue d'institution informent les jeunes sur les derniers événements.

### 9.1.2 Informatique et plateforme MEDHIVE

MEDHIVE est une plateforme informatique spécifique au domaine médical et psycho-social qui assure la gestion des données des jeunes, leurs absences et présences dans les différents secteurs, le journal de bord, la liste des médicaments, la comptabilisation des heures du personnel. L'accès est réservé au personnel socio-éducatif, socio-professionnel, psychologique et administratif. Elle est utilisée au FDA depuis début 2015.

Le courriel groupé (tout le personnel) ou par secteur est utilisé lorsque des nouvelles concernent tout le personnel. Les horaires/planning éducatifs sont transmis par l'intermédiaire des courriels groupés.

### 9.1.3 Tenue du dossier

Des classeurs contenant des documents officiels et des documents imprimés (fiche d'identité, rapport, certificats d'études, etc) sont tenus par les éducateurs de référence et entreposés dans une armoire fermée à clé et prévue à cet effet. Le droit de consultation du dossier tient compte des normes de protection des données édictées par la Confédération.

Les collaborateurs du FDA sont tenus au secret de fonction, seuls les psychologues sont tenus au secret professionnel. Le traitement des dossiers des jeunes doit se faire dans un but très clair (renseignements sur la formation du jeune afin de trouver une place de stage ou travail, récolte des données auprès des patrons fréquentés par le jeune, renseignements sur l'état de santé du jeune, etc.), ceci est discuté avec les parents lors de la séance de présentation de l'institution. La transmission des données personnelles d'un jeune à d'autres professionnels doit se faire en tenant compte des procédures inscrites dans le cadre légal. La transmission des données personnelles à des personnes externes à l'institution, à des professionnels ou au réseau direct du jeune ne peut pas se faire sans autorisation préalable de la direction et de la personne concernée. L'éducateur peut demander que ses données personnelles (adresse, tél. mail, etc) soient protégées si la situation l'exige.

L'éducateur peut également demander à ne plus suivre une situation ou d'être dessaisi d'un dossier dans lequel les intérêts d'un jeune ou le sien ou sa famille sont en jeu, une explication écrite doit être fournie à la direction dans de tels cas.

**Consultation du dossier :** le jeune a le droit de consulter les documents de son dossier personnel. La procédure de consultation des dossiers personnels doit respecter la démarche suivante :

- a) demande orale à l'éducateur de référence ;
- b) transmission de la demande à la direction du foyer ;
- c) consultation du dossier personnel en présence de l'éducateur de référence ou de la direction, afin d'éviter au jeune les malentendus ou une interprétation erronée du dossier sans l'assistance d'un professionnel.

Après consultation du dossier sur place, le jeune a la possibilité de faire une copie des documents lui semblant importants. Néanmoins, le jeune ne pourra pas obtenir l'original de son dossier, l'original restera dans les archives de l'institution pendant une durée de 10 ans.

Une restriction au droit d'accès au dossier peut être décidée, si la consultation du dossier risquerait de compromettre une instruction pénale ou une autre procédure d'instruction, si une instance de justice le prévoit, si les intérêts d'un tiers l'exigent (informations personnelles sur un tiers dont la personne n'a pas connaissance). Dans de tels cas le refus doit être justifié et la consultation du dossier sera différée.

#### 9.1.4 Archivage des dossiers

La gestion des documents des jeunes et collaborateurs de l'institution fait partie de nos tâches administratives.

**Dossiers jeunes** : toutes les données administratives, juridiques ainsi que les documents officiels sont rassemblés dans un classeur qui se trouve sous clé. A la fin du placement ces documents sont archivés dans les archives de l'administration.

Seuls les documents ayant une importance juridique ou administrative sont conservés (rapports éducatifs, expertises psychiatriques, impôts, fiches de salaire, contrats et certificats de travail).

**Dossiers collaborateurs** : toutes les données administratives des collaborateurs se trouvent dans les archives de l'administration. Ces données sont protégées contre tout abus de confidentialité.

De manière générale, les archives :

- sont conservées pour une durée de 10 ans
- elles sont conservées en sûreté et de manière adéquate (ex. armoires fermées à clé ou dans une pièce fermée à clé)
- l'intégrité des dossiers (pas de modifications des documents) doit être garantie
- les archives sont accessibles à la direction et au secrétariat, toute demande de consultation d'un dossier devra faire l'objet d'une requête formelle (ex. lettre) à la direction.

## 9.2 Communication externe

Le FDA a développé des moyens de communication destinés aux réseaux des jeunes (familles, services placeurs, médecins, psychiatres). Ces outils de communication externe tels que des rapports éducatifs, des rapports intermédiaires, des bilans pluridisciplinaires, les mails et notre site internet sont présentés dans ce chapitre. Les modalités concernant la communication externe seront exposées dans le présent chapitre.

### 9.2.1 Travail avec le réseau

L'accompagnement éducatif du jeune en difficulté implique un travail de coordination et ajustement entre les différents membres faisant partie du réseau. L'enjeu principal étant celui de parvenir à coordonner l'accompagnement des divers partenaires, en reconnaissant et valorisant les spécificités de chacun.

Les services placeurs (Tribunal des mineurs, Service de l'enfance et de la jeunesse, Service des curatelles fribourgeois ou hors canton) sont les interlocuteurs principaux en termes de placement et de son cadre. La collaboration avec le service placeur se fait en fonction de la spécificité de la prise en charge.

Centre Pédopsychiatrique Fribourg (CPP) : L'appui du CPP est demandé si la situation du jeune dépasse les possibilités d'action de notre secteur psychothérapeutique. Le foyer des apprentis fera partie durant l'année 2018 d'un projet pilote de « consultation pédopsychiatrique ambulatoire » réalisé par le centre pédopsychiatrique de Fribourg. Une convention de collaboration entre le CPP et le FDA est en train d'être mise en place.

Centre cantonal d'addictologie (CCA) : en cas d'addictions aux produits stupéfiants ou alcool, le foyer des apprentis collabore avec le centre cantonal d'addictologie de Fribourg.

Psychiatres indépendants : Les psychiatres ou pédopsychiatres spécialisés dans une branche spécifique peuvent être sollicités par le FDA si la situation du jeune nécessite une prise en charge spécifique (ex. ethnopsychiatre) ou lorsque la liste d'attente au CPP est importante et que la situation nécessite une intervention rapide.

### 9.2.2 Travail avec la famille (et/ou famille d'accueil)

Les contacts avec la famille sont établis et entretenus soit directement par l'équipe éducative, soit par l'entremise de l'office placeur du jeune. Leurs apports en terme de récits d'histoire de vie, des clarifications quant aux enjeux relationnels, leur avis quant à l'évolution de la situation ou tout simplement leurs possibilités d'accueil lors des week-ends sont indispensables pour l'accompagnement éducatif au sein du FDA.

Le déroulement du placement de l'entrée au foyer, en passant par la période d'observation et divers entretiens de validation du placement et le travail avec les familles sont expliqués.

La famille étant un partenaire essentiel de la prise en charge, nous essayons de l'inclure durant toute la durée du placement. Nous cherchons à réhabiliter les compétences parentales en utilisant comme outil l'approche « Triple P » (Pratiques parentales positives) lors des séances gérées par des éducateurs et le psychologue de l'institution. C'est l'occasion de travailler sur les expériences douloureuses vécues en famille, les éventuels conflits de loyauté et leurs enjeux relationnels. Les différents secteurs du FDA peuvent proposer des objectifs spécifiques de travail avec la famille.

L'approche systémique nous apportera des pistes de compréhension et de travail sur les représentations négatives des jeunes quant aux relations avec leurs pairs et leurs familles. La dimension relationnelle joue un grand rôle pour le jeune ; de ce fait, elle est souvent abordée par les



éducateurs qui cherchent à aider l'adolescent à se situer, à clarifier une situation familiale souvent difficile.

La collaboration avec la famille se fait autant que possible, toujours avec l'accord du jeune. Lors du premier contact avec l'office placeur, la direction demande à ce que le jeune se présente avec l'un des parents afin de les faire participer au placement et leur montrer le nouveau lieu de vie de leur enfant. Les parents sont sollicités lors des week-ends et vacances si la situation familiale et/ou les autorités (civiles, pénales) le permettent.

Il est également demandé aux parents de participer aux séances sollicitées par la psychologue de l'institution, aux séances de réseau durant l'année et à toute autre réunion visant à favoriser les relations parent/enfant.

Une fois par semaine ou très régulièrement l'éducateur référent prend contact avec les parents par téléphone ou par courriel afin de les tenir informés et s'informer sur l'attitude du jeune lors des visites en familles ou lors des week-ends

Lorsque la situation familiale le requiert, l'éducateur référent peut demander l'intervention du psychologue afin de mieux gérer des séances chargées émotionnellement et analyser ensemble les moments conflictuels pour y trouver des solutions adaptées.

### **9.2.2.1 Entre pratique collaborative et coéducation**

« Dans une pratique collaborative, il n'y a pas de répartition proprement dite des tâches. Les différents membres travaillent ensemble et le groupe devient une entité à part entière, avec sa responsabilité collective. Ce type de travail nécessite une constante communication entre ses intervenants afin de viser une cohérence de groupe permettant d'atteindre l'objectif final. » (Crouail & al., 2015, in Pratiques actuelles avec les familles, 2018). Lorsque les parents et les jeunes sont demandeurs, l'institution propose une démarche de collaboration avec les familles qui se montrent actives et favorables aux contacts réguliers pour communiquer les informations. La prudence dans la communication de ces informations est nécessaire lorsque le besoin du jeune est en priorité de se stabiliser socialement et d'être momentanément en rupture avec sa famille.

« La notion de coéducation, quant à elle, engage les différentes parties dans une relation permanente de type interactif où parents et professionnels ont autant à apprendre les uns des autres. Cette voie introduit l'idée de parité et de négociation. » (Bonmalais D., 2016). Cela rejoint le point de vue de E. Papaux selon qui « la notion de coéducation implique un accord minimal sur ce que l'on veut soutenir et/ou stimuler chez « la personne en développement », par exemple l'enfant, sur la manière dont on va s'y prendre, sur le partage des tâches, c'est un partenariat centré sur une tâche définie, susceptible d'être partagée. » Parler de coéducation suggère l'idée d'un dialogue et se distingue des notions de collaboration ou de coopération, par une dimension de partage du sens. Pour favoriser la démarche de coéducation l'intervenant ne se positionne pas en « expert », et s'assure que sa communication à l'égard des familles ne prenne pas la forme d'une injonction, d'une stigmatisation ou d'un jugement. En toute circonstance, même les plus difficiles, il recherche des éléments de compétences parentales et les valorise. Dans le même temps, il met à disposition des parents ses compétences, ses connaissances et son expertise. » (Papaux E., 2019)

L'institution favorise la coéducation pour construire avec la famille un cadre qui soit sécurisant pour le jeune. Lors de l'arrivée d'un jeune, les objectifs ainsi que les moyens de réalisation de ces objectifs sont discutés, dans l'idéal entre le jeune, la famille et l'institution. Dans la mesure du possible, la famille est présente et s'engage pour permettre au jeune de réaliser ses objectifs qui seront adaptés en fonction de son évolution. La finalité est de pouvoir construire ensemble des réponses aux besoins de développement du jeune. Ainsi, parents et institution ont pour priorité l'intérêt supérieur du jeune, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant. En reprenant la logique décrite par Evelyne Papaux, l'idée est de « se centrer sur les compétences de l'autre (des parents en l'occurrence) et d'encourager leur développement. Un partenariat s'installe AVEC cet autre, sujet de droit, qui devient acteur. Ainsi, il est reconnu comme capable d'avoir un avis, d'agir pour ce qu'il considère être le meilleur intérêt de son enfant puisqu'il a la capacité à connaître son enfant. Le parent et l'éducateur vont dès lors entrer en dialogue autour de l'intérêt de l'enfant et le professionnel se mettra à la disposition de la famille pour l'accompagner. (Papaux E., 2019). En d'autres termes, il s'agit de travailler ensemble dans l'intérêt du jeune.

## 10. Perspectives d'avenir

### 10.1 Nos convictions

Si l'on se base sur l'histoire du FDA l'accompagnement des jeunes en grande difficulté a traversé plusieurs périodes : à son ouverture le foyer était de nature « famille d'accueil », treize ans après il s'est transformé en fondation. Toujours dans cet élan d'accompagnement des jeunes en difficulté et afin de leur donner une motivation professionnelle, le secteur professionnel est créé et professionnalisé dès 2014. Cette envie d'accompagner nos jeunes de manière « personnalisée », car la prise en charge de ce dernier se fait en fonction de sa situation et de ses capacités, a fait ses preuves et soutient notre conviction.

### 10.2 Nos projets futurs

Une réflexion globale sur le bâtiment résidentiel est en cours. Nous songeons à diverses possibilités telles que la rénovation du bâtiment actuel ou sa reconstruction avec deux espaces (deux unités) de vie séparées. Ce projet est en cours de réflexion au sein du Conseil de Fondation et de la direction de notre institution.

Notre projet de construction du secteur socio-professionnel avance peu à peu. Le secteur socio-professionnel du FDA a quitté les locaux du secteur résidentiel au mois de janvier 2019. Cette restructuration du secteur socio-professionnel donne aux jeunes la possibilité de travailler dans des espaces mieux adaptés aux exigences professionnelles et permet de leur donner une vision plus réaliste du monde du travail. Un projet de construction à côté de la fondation l'Estampille de Fribourg, est en cours de négociation et devrait aboutir en 2022.

Dans l'idéal, le nouveau bâtiment du secteur professionnel devrait avoir les spécificités suivantes :

- Dans un premier temps, Il pourra accueillir huit à dix jeunes placés au FDA. A l'avenir en ayant les ressources humaines nécessaires nous pourrions accueillir jusqu'à 12 jeunes.

- Les jeunes débiteront leur programme d'activités à 8 heures et finiront à 16h30 du lundi au vendredi.
- Les jeunes devront se déplacer tous les matins de leur lieu d'habitation à leur lieu d'activité en utilisant un moyen de locomotion prévu par l'institution ou à défaut par leurs propres moyens.
- Les jeunes inscrits au secteur socio-professionnel participeront aux activités de jour de l'institution en fonction d'un programme établi hebdomadairement par le coordinateur du secteur professionnel.
- Chaque atelier sera géré par un maître socio-professionnel
- Les ateliers disposeront de la place et de la luminosité nécessaires pour effectuer le travail demandé ou suivre les cours.

Ces nouveaux locaux feront partie intégrante de l'institution, le MSP continuera à être appuyé par l'équipe du secteur socio-éducatif en cas de besoin. Si les locaux le permettent, le secteur socio-professionnel pourrait augmenter sa capacité d'accueil de 8 à 10 places, pour ce faire, le taux d'activité du personnel MSP ou éducatif devrait être augmenté ou à défaut l'engagement de nouveaux collaborateurs serait nécessaire.

## 11. Conclusion

Afin de compléter notre concept durant les années 2019 et 2020 nous nous sommes occupés d'approfondir nos connaissances sur des thématiques telles que le règlement, les sanctions, le travail avec les familles et la sexualité. Ces thèmes ont été travaillés avec des enseignants HES, spécialisés en chaque matière.

L'action éducative du Foyer des apprentis peut être résumée ainsi :

- a) Le jeune, au-delà de ses difficultés actuelles, possède un certain nombre de potentialités qui devraient lui permettre de se situer dans son contexte de vie et de poser des bases nouvelles pour l'acquisition de son autonomie.
- b) Le FDA, avec son encadrement éducatif adapté à la personnalité du jeune et le soutien qui lui est offert à différents niveaux, tend au développement de ses potentialités et à personnaliser la prise en charge.
- c) L'action éducative, partant de la réalité « ici et maintenant » du jeune, a pour fondement une relation de confiance qui demande à se construire peu à peu. L'objectif va être posé avec le jeune, en tenant compte de ses possibilités et de la nature de sa problématique personnelle. Il s'agit donc d'une volonté délibérée *d'adapter l'action éducative à la réalité du jeune* et non l'inverse. Cette option demande une grande souplesse de la part de l'équipe éducative et exige une disponibilité au changement, à la remise en question et l'évaluation régulière du projet.
- d) Le quotidien, avec tout ce dont il est fait, et le travail à partir de celui-ci sont valorisés, afin que le jeune puisse trouver peu à peu ses repères pour devenir responsable de sa vie, de son projet. L'objectif de l'autonomie, qui vise la réhabilitation du jeune, prend ici tout son sens.

***Poursuivons nos réflexions...***

Lors de la rédaction de ce concept et grâce au travail de réflexion de nos équipes, nous avons mis des mots sur des pratiques éducatives utilisées au sein de notre institution de manière très spontanée.

Afin de continuer à progresser dans nos pratiques éducatives, nous voudrions poursuivre le développement de la gestion des crises au sein de notre institution. Nous souhaiterions nous interroger sur les moyens de prévention d'une crise, sur l'action directe lors de la crise et sur nos interventions après la crise. Nous ne voudrions pas constituer une « trousse de secours » en cas de crise mais trouver la meilleure façon d'agir lorsque cela survient dans notre institution, de trouver des repères sûrs.

***Pour conclure...***

La réalisation de ce concept institutionnel nous a permis de prendre du recul sur nos démarches professionnelles, de les remettre en cause et d'en définir les aspects importants, poursuivant une pratique ancrée dans notre institution depuis le début des années 1980. Il est destiné à la présentation de notre structure auprès de tous les acteurs et les partenaires concernés par le placement des jeunes au FDA.

La population accueillie avec ses problématiques continuera d'évoluer dans un contexte social qui subira, lui aussi, des transformations. Par conséquent, dans le futur, notre concept devra sans doute être adapté à cette évolution en fonction des besoins des jeunes qui nous sont confiés et des exigences sociales.

## 12. Liste des acronymes

<b>AFP</b>	Attestation Fédérale de formation Professionnelle
<b>ARPIH</b>	Association Romande pour le Perfectionnement du Personnel d'Institutions pour Handicapés
<b>CFC</b>	Certificat Fédéral de Capacité
<b>CPP</b>	Centre Pédopsychiatrique
<b>CPS</b>	Centre Psychosocial
<b>CCA</b>	Centre Cantonal d'Addictologie
<b>DSAS</b>	Direction de la Santé et des Affaires Sociales
<b>ES</b>	Ecole Supérieure
<b>EPAI</b>	Ecole Professionnelle Artisanale
<b>FDA</b>	Foyer des Apprentis
<b>HES</b>	Haute Ecole Sociale
<b>IPE</b>	Intervenant en Protection de l'Enfant
<b>JOR</b>	Journée d'Organisation et de Réflexion
<b>LAVI</b>	Loi sur l'Aide aux Victimes
<b>MSP</b>	Maître Socio-Professionnel
<b>OFJ</b>	Office Fédéral de la Justice
<b>PCE</b>	Prise en Charge Externe
<b>PF</b>	Praticien Formateur
<b>RFSM</b>	Réseau Fribourgeois de Santé Mentale
<b>SEJ</b>	Service de l'Enfance et de la Jeunesse
<b>SFP</b>	Service de la Formation Professionnelle
<b>TM</b>	Tribunal des Mineurs

## 13. Bibliographie

- Albernehe, K. et Albernehe, T. (2014). *Les thérapies familiales et systémiques*. Ed. E.M.
- American Psychiatric Association (2003). *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-IV)*. 4<sup>ème</sup> Ed. Masson
- Barrense-Dias, Y., Akre, Ch., Bertchold, A., Leeners, B., Moreslli, D. & Suris, J.-C. (2018). *Sexual health and behavior of young people in Switzerland*. Raisons de Santé 291. Lausanne : IUMSP (CHUV).
- Bruner, J. (1996). *L'éducation, entrée dans la culture : les problèmes de l'école à la lumière*, Paris : Ed. Retz.
- Cifali, M. (1994). *Le lien éducatif : contre-jour psychanalytique*. Ed. PUF
- Colombo, A. et Carbajal, M. (2019). *Jeunes et transactions sexuelles médiatisées par le numérique : échanges indécents ou quête de reconnaissance ?* Revue Suisse de Travail Social, 25, 174-194.
- Deci, E. L. et Ryan, R. M. (1985). *Intrinsic Motivation and Self-Determination in Human Behavior*. Ed. Plenum Press
- Delgrande Jordan, M., Schneider, E., Eichenberger, Y. & Kretschmann, A. (2019). *La consommation des substances psychoactives de 11 à 15 ans en Suisse – Situation en 2018 et évolutions depuis 1986*. Résultats de l'étude Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) (Rapport de recherche No 100). Lausanne : Addictions Suisse
- Doise, W. et Mugny, G. (1981), *Le développement social de l'intelligence*, Ed. Uni Genève
- Dorlin, E. (2003). *Les putes sont des hommes comme les autres*. Raisons politiques, 3, 11,117-132.
- Dufour, D. (2007). *La blessure d'abandon, Exprimer ses émotions pour guérir*. Ed. De L'homme
- Fenouillet, F. & Lieury, A. (2013). *Motivation et réussite scolaire*. Ed. Dunod
- Gendreau, G. (2001). *Jeune en difficulté et intervention psychoéducative*. Ed. Sciences et Culture
- Gordon, T. (2003). *Eduquer sans punir*. Ed. Marabout
- Haelewyck, M-C et Nader-Grossbois, N. (2004). *L'autorégulation : porte d'entrée vers l'autodétermination des personnes avec retard mental ?* Revue francophone de la déficience intellectuelle. Volume 15. Num 2. 173-186
- Herzberg, F., Mausner, B. et Bloch Snyderman, B. (1959). *The motivation to work*. Ed. Wiley & Sons

Kibesuisse. (2013). *Guide d'intervention en cas d'abus sexuel dans les structures d'accueil collectif de jour*. Zurich

Lafortune, D., Cousineau, M. & Tremblay, C. (2010). *Pratiques innovantes auprès des jeunes en difficulté*. Ed. : PUM

Main, M. (1986). *De l'attachement à la psychopathologie*. In : *Enfance*, n°3.

Meirieu, P. (1991). *Le choix d'éduquer*. Ed. ESF.

Organisation Mondiale de la Santé (2006). *Defining sexual health Report of a technical consultation on sexual health 28-31. January 2002. Geneva.OMS*.

Papaux E., mai 2019, support de cours non publié, Module G10, HETS-FR.

Piaget, J. (1975). *L'équilibration des structures cognitives*. Ed. PUF

Prairat, E. (2001). *La sanction en éducation*. Ed. PUF

Prairat, E. (2001). *Sanction et Socialisation. Idées, résultats et problèmes*. Ed. PUF

Reboul, O. (2010). *La philosophie de l'éducation*. Ed. PUF

Sellenet, C. (2007). *La parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept*. Paris. l'Harmattan

Thill, E. E. et Vallerand, R. J. (1993). *Introduction à la psychologie de la motivation*. Ed. Etudes vivantes

Vauthey, I. (2016). *Rapport d'expérience professionnelle de qualité*. HES-Fribourg. Texte non publié

Vroom, V. H. (1964). *Work and motivation*. Ed. Wiley & Sons

Vygotski, L. (1980). *Mind in society : the development of higher psychological processes*. Harvard University press.

Vygotski, L. (1997). *Pensée et langage*. Ed. La dispute

### **Pages internet**

Addiction Info Suisse (2010). *Consommation des substances psychoactives durant l'apprentissage : des pistes pour prévenir et réagir. Un guide pratique pour les responsables d'apprentissage*.  
<http://shop.addictionsuisse.ch/fr/entreprise-formation/65-112-consommation-de-substances-psychoactives-durant-l'apprentissage.html>

Alliance pour une Education sexuelle en Suisse. [www.alliance-educationsexuelle.ch](http://www.alliance-educationsexuelle.ch)

Association suisse des structures d'accueil de l'enfance (2013). *Guide d'intervention en cas d'abus sexuels dans les structures d'accueil collectif de jour*. In : [https://www.kibesuisse.ch/fileadmin/user\\_upload/Kibesuisse/Publikationen/FRGuide\\_intervention\\_abus\\_sexuels\\_structures\\_accueil\\_collectif\\_nov.13.pdf](https://www.kibesuisse.ch/fileadmin/user_upload/Kibesuisse/Publikationen/FRGuide_intervention_abus_sexuels_structures_accueil_collectif_nov.13.pdf).

Bonmalais Dominique, *Les relations parents professionnels dans les ESMS : Vers une négociation permanente ? Une démarche de co-éducation complexe...*, Association Levavasseur, 2016/06, In : <http://www.afl.re/spip.php?article607> , cité par Bec E. et Bel N., *Pratiques actuelles avec les familles* (2018), In : <http://ancreai.org/wp-content/uploads/2018/07/2018-Pratiques-actuelles-avec-les-familles.pdf>

Charmillot, M., Jacot-Descombes, C. (2018). *Penser l'éducation sexuelle à partir des droits sexuels*. Recherches & éducations. <http://journals.openedition.org/rechercheseducations/6758>

Colombo, A. et Carbajal, M. (2017). *Sexe, relations...et toi ?* Recherche menée à la HES-SO. HETS-FR, avec la collaboration de M. Carvahosa Barbosa, C., Jacot, M. , Tadorian et J.-L, Heebet financé par la Fondation OAK. [www.sexe-et-toi.ch](http://www.sexe-et-toi.ch)

Crouail Merryll, Stefanutti Marie-Luce, HARTMAN Lisa, & al., *Travail en collaboration et qualité des soins*, Institut de formation de Professions de Santé, 2015, 44p. cités par Bec E. et Bel N., *Pratiques actuelles avec les familles* (2018), In : <http://ancreai.org/wp-content/uploads/2018/07/2018-Pratiques-actuelles-avec-les-familles.pdf>

Direction de la santé et des affaires sociales (2017). *Politique de l'enfance et de la jeunesse du Canton de Fribourg. Stratégie : « Je participe ! ». Perspectives 2030*. In : [https://www.fr.ch/dsas/files/pdf96/02\\_fr\\_anx\\_strategie\\_je participe.pdf](https://www.fr.ch/dsas/files/pdf96/02_fr_anx_strategie_je participe.pdf).

Direction de la santé et des affaires sociales (2018). *Dispositif cantonal d'indication « Addictions » pour les jeunes et les personnes mineures. Consommation des substance-s psychoactive-s et / ou pratique inquiétante du jeu ou d'internet : je me fais du souci, que puis-je faire ? Brochure destinée aux parents, proches et aux personnes qui travaillent avec des enfants et des jeunes*. In : <https://www.fr.ch/sante/addictions-et-dependances/addictions-pour-les-personnes-concernees-et-leur-entourage>

GREa (Plateforme adolescents). (2015). *Adolescence au risques de l'addiction. Manuel de réflexion et de l'action à l'usage des professionnels*. Lausanne : GREa. <https://www.grea.ch/publications/la-brochure-adolescences-aux-risques-de-l-addiction>

GREa & Fachverband Sucht (2020). *Guide APAN pour les professionnels sur les usages des écrans*. In : <https://www.grea.ch/publications/guide-pour-les-professionnels-sur-les-usages-des-ecrans-apan>.



Jeunes Leaders des Relations Saines (2019). Comprendre les différences entre sexe et identité de genre. <https://www.jlrs.ca/programme-jeunes/orientation-sexuelle-et-identite-de-genre>

Organisation Mondiale de la Santé (2003). *Skills for health : skills-based health education including life silss : an important component of a child-friendly/health-promoting school.*  
[http : //www.who.int/iris/handle/10665/42818](http://www.who.int/iris/handle/10665/42818)

Organisation Mondiale de la Santé (2016). *La maltraitance des enfants.* In : <http://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/child-maltreatment>

Organisation Mondiale de la Santé, Bureau régional pour l'Europe et BZgA (2013). *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe.* Lausanne : Santé sexuelle suisse.  
[http : //www.alliance-educationsexuelle.ch/jt\\_files/jt\\_files\\_filename\\_0005\\_1202974180.pdf](http://www.alliance-educationsexuelle.ch/jt_files/jt_files_filename_0005_1202974180.pdf)

### **Actes législatifs**

Arrêté fixant la contribution aux frais des personnes prises en charge dans les institutions spécialisées du 19 décembre 2000 ; RSF 834.1.26. Récupéré de <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/4376?locale=fr>

Convention relative aux droits de l'enfant du 24 février 1997 ; RS 01.107. Récupéré de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983207/index.html>

Loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA) du 15 juin 2012; RSF 212.5.1. Récupéré de <https://bdlf.fr.ch/frontend/version/5125?locale=fr>

Loi sur l'exécution de peines et des mesures (LEPM) du 7 octobre 2016 ; RSF 340.1. Récupéré de <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/4841?locale=fr>

Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) du 12 mai 2006 ; RSF 835.5. Récupéré de [https://www.fr.ch/sej/files/pdf18/loi\\_sur\\_l\\_enfance\\_et\\_la\\_jeunesse.pdf](https://www.fr.ch/sej/files/pdf18/loi_sur_l_enfance_et_la_jeunesse.pdf).

Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE) du 19 octobre 1977; 211.222.338. Récupéré de <https://www.admin.ch/opc/fr/print.html>

<

Règlement sur le placement d'enfants (OPE) du 17 mars 2009; 835.51. Récupéré de [https://www.fr.ch/sej/files/pdf18/r\\_glement\\_dapplication\\_lej\\_fr.pdf](https://www.fr.ch/sej/files/pdf18/r_glement_dapplication_lej_fr.pdf).

# ANNEXES

## Les statuts du Foyer des apprentis

### STATUTS de la

### FONDATION L'EAU VIVE

#### I. DENOMINATION, SIEGE, BUT

##### Art. 1

Sous la dénomination « Fondation L'EAU VIVE », il est constitué une Fondation de durée illimitée, régie par les art. 80 et ss du Code civil suisse et par les présents statuts.

##### Art. 2

Le siège de la Fondation est à Fribourg. Tout transfert du siège en un autre lieu de Suisse requiert l'approbation de l'autorité de surveillance.

##### Art. 3

La Fondation a pour but d'offrir aux adolescent-e-s et jeunes adultes en grandes difficultés un lieu d'accueil leur permettant de se stabiliser socialement et de mettre en place un projet professionnel.

Dans la réalisation de ses buts, la Fondation travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des services et autorités spécialisés qui se rapportent à l'aide et à la protection des jeunes, à savoir, le Tribunal des mineurs ou d'autres autorités judiciaires, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et les services de protection de la jeunesse.

La Fondation ne poursuit aucun but lucratif.

#### II. CAPITAL ET RESSOURCES

##### Art. 4

Le capital de dotation est constitué d'un apport de l'Association fribourgeoise pour la sauvegarde de la jeunesse, comprenant notamment un immeuble

La Fondation peut notamment acquérir, construire et grever des immeubles nécessaires à la réalisation de ses buts.

## Art. 5

Les ressources de la Fondation sont constituées par

- a) les revenus de sa fortune, les contributions des pensionnaires, les dons et les legs ;
- b) les subventions et aides financières des pouvoirs publics.

Les biens de la Fondation doivent être administrés en vertu des principes de liquidité, de sécurité, de rendement et de répartition appropriée des risques.

## III. ORGANES

### Art. 6

Les organes de la Fondation sont :

1. Le Conseil de Fondation
2. Le Comité de Direction
3. L'organe de révision.

## LE CONSEIL DE FONDATION

### Art. 7

Le Conseil de Fondation est formé de 7 à 9 membres, nommés pour une période de 5 ans, par le Conseil d'Etat.

Ils sont rééligibles.

Trois membres doivent être des représentant-e-s de l'Etat.

Un membre est désigné par le Conseil communal de la Ville de Fribourg.

Deux membres doivent provenir des milieux de l'économie.

Un-e représentant du personnel de l'institution participe aux séances avec voix consultative.

Les membres du Conseil de Fondation sont indemnisés conformément à l'ordonnance cantonale du 16 novembre 2010 (122.8.41) concernant la rémunération des membres des commissions de l'Etat.

### Art. 8

Le Conseil de Fondation se constitue lui-même et nomme son-sa président-e et son-sa vice-présidente.

### Art. 9

Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par année.

Il est convoqué en séance sur ordre du—de la président-e où, à défaut, du-de la vice-président-e, quand le Comité de Direction le juge utile ou lorsque la moitié des membres du Conseil en font la demande.

La convocation doit être envoyée au moins deux semaines à l'avance.

Le directeur ou la directrice participe aux séances avec voix consultative.

## Art. 10

Le Conseil de Fondation est valablement constitué si la majorité de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, c'est le-la président-e ou le-la vice-président-e qui tranche.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal signé par le-la président-e ou, à défaut, par le-la vice-président-e, ainsi que par l'auteur-e du procès-verbal.

Les décisions peuvent aussi être prises par voie de circulation, pour autant qu'aucun membre ne demande des délibérations orales. Les décisions prises par voie de circulation requièrent l'accord de chaque membre et sont consignées au procès-verbal de la séance suivante.

En cas de conflit d'intérêts, le membre concerné est tenu de se récuser.

## Art. 11

Le Conseil de Fondation est l'organe supérieur de la Fondation. Il détermine la politique générale de l'institution et exerce sur celle-ci sa haute surveillance.

Il a notamment les attributions suivantes :

- a) il veille à la bonne marche de l'institution ;
- b) il nomme le directeur ou la directrice de l'institution ;
- c) il approuve son cahier des charges et celui du personnel ;
- d) il nomme le Comité de Direction, le-la comptable et un-e secrétaire ;
- e) il désigne l'organe externe de révision, pour une durée maximale de 3 ans ;
- f) il vote le budget et adopte les comptes ;
- g) il décide des dépenses extrabudgétaires supérieures à CHF 20'000.-- ;
- h) il décide de l'extension des activités de la Fondation et procède aux opérations immobilières nécessaires ;
- i) il statue sur les recours contre des décisions du Comité de Direction ; le recours doit être adressé par écrit au-à la président-e du Conseil de Fondation dans un délai de vingt jours dès réception d'une décision, avec indication des motifs.

## LE COMITE DE DIRECTION

### Art. 12

Le Comité de Direction est composé de 3 membres au moins du Conseil de Fondation élus pour 5 ans et rééligibles.

Le Comité de Direction est dirigé par le-la président-e du Conseil de Fondation. Il s'organise à l'interne.

Les membres du Comité sont indemnisés conformément à l'ordonnance cantonale citée à l'art. 7

### Art. 13

Le Comité de Direction a les attributions suivantes :

- a) il veille à l'exécution des décisions du Conseil de Fondation ;
- b) il représente la Fondation auprès des autorités et des tiers et l'engage par la signature à deux du-de la président-e ou du-de la vice-président-e et d'un membre du Comité de Direction ;
- c) il décide des dépenses extrabudgétaires jusqu'à CHF 20'000. -- ;
- d) il contrôle chaque année le budget, le compte d'exploitation, le compte de pertes et profits, le bilan et le rapport annuel établi par le-la directeur-trice de la Fondation ;
- e) il propose au Conseil de Fondation l'engagement ou la révocation du-de la directeur-trice de la Fondation ;
- f) il statue sur les recours interjetés par le personnel de l'institution, reçus par écrit dans les vingt jours qui ont suivi la décision ;
- g) il gère les biens de la Fondation en collaboration avec le-la directeur-trice.

### Art. 14

Le Comité de Direction est convoqué en séance par le-la président-e ou le -la vice-président-e. Il siège aussi souvent que les affaires l'exigent. Un procès-verbal relate ses délibérations.

Chaque membre du Comité peut demander la convocation du Comité de Direction. En principe, le-la directeur-trice de la Fondation assiste aux séances du Comité de Direction, avec voix consultative.

Le Comité de Direction peut valablement délibérer dès que la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, c'est le-la président-e ou, à défaut, le-la vice-président-e qui tranche.

Les décisions peuvent aussi être prises par voie de circulation, pour autant qu'aucun membre ne demande de délibérations orales. Les décisions prises par voie de circulation requièrent l'accord de chaque membre et sont consignées au procès-verbal de la séance suivante.

En cas de conflit d'intérêts, le membre concerné est prié de se récuser.

## IV. ORGANE DE REVISION

### Art. 15

L'organe de révision externe et indépendant est chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de soumettre un rapport détaillé au Conseil de Fondation.

Il doit communiquer au Conseil de Fondation les lacunes constatées lors de l'accomplissement de son mandat. Si ces lacunes ne sont pas comblées dans un délai raisonnable, il doit en informer l'autorité de surveillance.

## V. DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Art.16

Les comptes annuels sont arrêtés le 31 décembre de chaque année. Ils comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe, conformément aux articles 959 ss du code des obligations. Ces documents, accompagnés du rapport de gestion et du rapport de l'organe de révision doivent être transmis à l'autorité de surveillance dans les six mois suivant la clôture des comptes annuels.

### Art. 17

Le Conseil de Fondation est habilité à proposer à l'autorité de surveillance des modifications de l'acte de Fondation et des statuts, décidées à la majorité des membres présents. Au surplus, les dispositions des art. 85 et 86 du Code civil sont applicables.

### Art. 18

Il ne peut être procédé à la dissolution de la Fondation que pour les raisons prévues par la loi (art. 88 et 89 CC) et avec l'assentiment de l'autorité de surveillance, sur décision du Conseil de Fondation, à la majorité qualifiée des deux-tiers.

En cas de dissolution, l'avoir restant sera remis à l'Etat de Fribourg, à charge pour lui de l'utiliser dans un but similaire dans le canton de Fribourg.

### Art. 19

La Fondation est placée sous la surveillance de l'autorité au sens de l'art. 84 al. 1 du Code civil suisse.

Les présents statuts, adoptés par le Conseil de Fondation en séance du 8 novembre 2017, annulent et remplacent les statuts antérieurs. Ils entrent en vigueur dès leur approbation par l'autorité compétente.

Solange Berset  
Vice-présidente :

Claude Grandjean  
Président :

### La charte du Foyer des Apprentis

- 1.** Le respect de la dignité et des besoins des jeunes sont au centre de notre action éducative
- 2.** Toute personne accueillie dans notre institution a des besoins fondamentaux tels que se nourrir, se reposer, se développer physiquement, psychiquement, socialement, auxquels nous devons répondre.
- 3.** Nous considérons chaque résident comme un interlocuteur, à ce titre, il est associé aux décisions concernant son quotidien ainsi que la mise en place de son projet individuel et professionnel.
- 4.** Le résident doit pouvoir acquérir la plus large autonomie possible dans tous les domaines
- 5.** Une attention particulière est accordée au respect de la vie privée et de l'intimité du résident, ainsi qu'à la prévention de toutes sortes de maltraitances.
- 6.** Tout abus de pouvoir est exclu
- 7.** Les résidents bénéficient de la mise en place d'une instruction scolaire, d'une formation professionnelle, d'un travail utile ou une occupation leur permettant de s'épanouir.
- 8.** Nous respectons le rôle des familles et valorisons leur expertise parentale
- 9.** Nous agissons avec rigueur et professionnalisme
- 10.** Nous veillons à la qualité des collaborations entre tous les professionnels concernés.
- 11.** Nous cultivons un regard positif sur tous les partenaires du placement et élaborons les réponses avec eux.



### Phases secteur socio-professionnel

#### Première phase

Lors de l'admission d'un jeune au secteur professionnel, le coordinateur de ce secteur lui explique les modalités de la prise en charge.

- Dès son deuxième jour de placement au foyer, accueil au secteur socio-professionnel pour la présentation et visite des cours et ateliers.
- Dès son troisième jour de placement et deuxième jour du secteur socio-professionnel, le jeune est intégré au programme hebdomadaire et participe aux activités destinées au premier niveau<sup>16</sup>
- Un bilan est réalisé à la fin du premier mois afin de récolter les observations de tous les intervenants du secteur socio-professionnel. Lors de ce bilan et en fonction des observations réalisées, nous déciderons la poursuite du 1<sup>er</sup> niveau pendant trois mois ou une évaluation de toutes les compétences cognitives et comportementales du jeune. Si ces évaluations s'avèrent positives, le résident pourra rejoindre la phase 2.

#### Deuxième phase

Lorsque le bilan et les évaluations de la première phase seront réussis, le jeune intégrera la deuxième phase :

- Les MSP, enseignants et éducateurs du secteur socio-professionnel en se basant sur les indications de l'orienteur professionnel et du résultat des tests d'évaluations, organiseront les activités à réaliser tels que les cours selon le niveau scolaire et la/les professions choisies.
- Le jeune suivra un programme ou des activités manuelles plus proches de ce qui leur sera requis en apprentissage, seront intégrées
- Les exigences seront plus élevées qu'au niveau 1.
- Un bilan et évaluation de niveau seront réalisés, cela nous permettra de décider de la poursuite du 2<sup>ème</sup> niveau ou si le jeune peut passer dans la phase 3.

#### Troisième phase

Il s'agit de la dernière phase annuelle du programme du secteur socio-professionnel. Durant cette phase un accent particulier est donné à la recherche de places de formation (atelier emploi), travail ou réinsertion scolaire :

- Le jeune prépare hebdomadairement une liste d'entreprises à contacter par courrier, courriel, téléphone afin de proposer sa candidature aux postes qui lui correspondent le mieux en fonction de son choix professionnel, ses capacités, ses acquis et sous l'accompagnement des éducateurs de l'atelier emploi.
- Lorsqu'un employeur répond positivement à la candidature de formation, une rencontre avec lui et l'éducateur de l'atelier emploi est organisée.
- Le résident est « coaché » par l'éducateur de l'atelier emploi concernant toutes les données contractuelles et administratives qui seront discutées durant l'entretien.

- Lors de l'entretien d'embauche, le jeune est accompagné de l'éducateur emploi qui n'interviendra lors de la discussion qu'au cas où l'employeur ne lui donnerait pas de réponses adéquates. C'est donc au jeune de discuter avec son patron des données contractuelles.
- Tout au long de ce processus, un programme adapté aux besoins que le jeune aura lors de son entrée en apprentissage est mis en place.

Suite à ces trois phases et si le jeune entre en formation, le relais de l'accompagnement au niveau professionnel est donné à l'éducateur de référence. Les éducateurs de l'atelier emploi restent des personnes ressources en cas de besoin jusqu'à la fin de la formation.

### Ateliers secteur socio-professionnel

#### Les ateliers

Les jeunes sont familiarisés avec le monde scolaire et professionnel au travers de divers ateliers :

**L'atelier création** : cet atelier propose d'amener un certain savoir et des techniques permettant d'élargir les horizons et compétences du jeune. Par la réalisation de créations manuelles (peinture, modelage, poterie, maquettes), il s'agit de transmettre le plaisir de faire et la fierté d'avoir fait afin de développer une bonne estime de soi.

L'atelier création est un lieu où règne un respect mutuel. La place est aux échanges, à la découverte de nouvelles techniques, au partage, à la concentration, à l'observation, à l'évasion, à la détente et au plaisir.

#### Les objectifs :

- L'apprentissage de la ponctualité
- Du respect des personnes, d'un lieu, du matériel,
- L'apprentissage de la confrontation à des exigences précises
- L'apprentissage des techniques qui permettent d'élargir les compétences du jeune
- Transmettre du plaisir et rehausser l'estime de soi
- Amener le jeune à l'aboutissement de ses travaux afin qu'il prenne conscience de l'importance de la concentration et de la persévérance

Création faite en Terre par les jeunes dans l'atelier création, 2015



**L'atelier multimédia** : dans cet atelier, le jeune se familiarise avec des outils informatiques et multimédia (traitement de texte et d'images, recherche ou maintenance d'un site internet, création d'un journal, d'affiches et autres supports publicitaires). Le jeune entre ainsi en contact avec une dimension importante de notre société.

#### Les objectifs :

- Appréhender les techniques informatiques
- Apprendre à concevoir et réaliser un projet multimédia du début à la fin
- Faire face aux difficultés rencontrées lors de la réalisation du projet
- Savoir s'adapter et adapter ses ressources informatiques au thème choisi
- Ouvrir son esprit à la créativité

**L'atelier bois** : cet atelier fait découvrir aux jeunes diverses techniques de menuiserie. Les travaux, souvent réalisés en groupe, permettent d'apprendre le goût de la technique et de la précision, tout en participant à une entreprise commune.

**Les objectifs** :

- Partager le savoir-faire du MSP avec celui des jeunes
- Faire face aux difficultés rencontrées lors de la réalisation du projet
- Travailler avec le jeune sur ses frustrations face aux difficultés professionnelles

**L'atelier rénovation** : cet atelier initie les jeunes aux différents travaux d'entretien d'un bâtiment, telles que la peinture, la rénovation d'un chalet d'alpage, les petites réparations, des rénovations intérieures (par exemple, la création d'un fumoir). Il permet d'expérimenter le travail en équipe, aiguise les facultés d'adaptation des jeunes et leur fait découvrir divers métiers du domaine de la construction.

**Les objectifs** :

- Apprendre à connaître les matériaux de construction
- Apprendre les techniques de l'entretien des bâtiments
- Apprendre à évaluer l'état d'un objet
- Sensibilisation aux techniques de rénovation des bâtiments

**L'atelier vert** : il fait découvrir aux jeunes les travaux de la terre et leur apprend diverses techniques paysagistes (l'entretien du jardin, création et entretien de potagers et espaces verts). Cet atelier leur permet d'élargir leurs connaissances et compétences en lien avec la nature et leur donne l'occasion de se dépenser physiquement dans un cadre extérieur.

**Les objectifs** :

- Appréhender les techniques et les outils de jardinage et de paysagisme
- Apprendre à exécuter un travail demandé du début à la fin
- Faire face aux difficultés rencontrées lors de la réalisation d'un travail
- Savoir s'adapter et adapter ses ressources manuelles et pratiques

**Les « ateliers volants »** : il s'agit d'ateliers dont les thèmes varient selon les années. En 2016 par exemple, le secteur professionnel a organisé un atelier musique ainsi qu'un atelier théâtre.

**Les objectifs** :

- Permettre aux jeunes de découvrir d'autres formes d'expression personnelle et professionnelle
- Développer leur confiance en soi, leurs talents parfois.

## **L'Insertion professionnelle**

**L'atelier d'orientation professionnelle** : aussi appelé « Forum professionnel ». Cet atelier propose divers tests d'orientation professionnelle, puis, sur la base des résultats, une présentation de certains métiers, des visites d'entreprises, ainsi que des forums de discussion en groupe pour partager des idées, des envies, des expériences professionnelles. Il vise une prise de conscience sur les futures activités professionnelles possibles.

**L'atelier « emploi »** : cet atelier prépare et accompagne les jeunes dans leur recherche d'emploi ou de place d'apprentissage (préparation de CV et rédaction d'une lettre de motivation, recherche et sélection d'employeurs potentiels, préparation à l'entretien d'embauche, bilan des recherches d'emploi effectuées). Il aboutit à l'organisation et au suivi d'un stage en entreprise. Le but de l'atelier est d'aider

les jeunes à progresser dans leur recherche d'emploi pour passer à l'étape suivante, celle de la réalisation de leur projet professionnel.

**Le projet professionnel** : suite à un stage réussi, des négociations sont entamées avec un employeur en vue d'un engagement. Si le jeune est engagé, le secteur professionnel l'accompagne avec son éducateur de référence dans les diverses démarches contractuelles et administratives. Des cours de soutien sont proposés pour soutenir le jeune durant toute sa période d'apprentissage, même s'il ne devait plus résider au Foyer des apprentis, pourvu qu'il reste rattaché au Foyer au travers d'un contrat de prise en charge externe.

La mise en place d'un projet professionnel est un processus qui se déroule tout au long du parcours du jeune dans le secteur professionnel, l'objectif final étant l'obtention d'une activité stable (CFC, AFP, emploi, études) et, par-là, sa pleine réhabilitation professionnelle.

## **Le sport**

Quatre fois par semaine, les jeunes participent à des activités sportives encadrées par deux éducateurs/trices. La pratique des sports permet le développement de compétences motrices, elle favorise le respect des règles et une bonne hygiène de vie.

Les séances sont animées par un ou deux éducateurs/trices en fonction du nombre de participants. Pouvoir se démarquer au niveau sportif permet au résident d'acquérir de la confiance en ses propres compétences. Des recherches présentées par A. Lieury et F. Fenouillet (2013) montrent que des jeux compétitifs peuvent développer la motivation intrinsèque (se dépasser soi-même) et extrinsèques (gagner un prix, être le meilleur). Cette construction intérieure pourrait permettre au résident la possibilité de croire en ses ressources et d'élargir son champ de connaissances à d'autres domaines sans avoir peur de l'échec.

### **Les objectifs :**

- Confrontation à des activités variées et capacité d'ajustement face à la nouveauté
- Développement de la connaissance de soi
- Acquérir un équilibre entre la tête et le corps « *mens sana in corpore sano* »
- Confrontation aux règles lors des sports de groupe
- Respect d'un cadre
- Améliorer ses qualités relationnelles
- Apprendre à gérer des situations conflictuelles

### Le rôle du psychologue d'institution

**Le rôle du psychologue d'institution**, de formation universitaire, il/elle est chargé du soutien psychologique des jeunes. Il/elle organise cinq rencontres avec chaque jeune dès son admission dans l'institution. Ces rencontres ont pour but de :

- Rassembler les informations concernant les suivis médicaux précédents.
- Etablir l'anamnèse de chaque situation en collaboration avec l'éducateur/trice de référence
- Etablir un profil psychologique du jeune à l'aide des tests psychométriques (WAIS<sup>30</sup>, CPI<sup>31</sup>, MMPI<sup>32</sup>) adaptés à l'âge de celui-ci.
- Apporter un soutien psychologique au jeune en fonction du besoin
- Faire appel au corps médical pour une médication éventuelle
- Suivre la médication
- Apporter des clés de compréhension quant aux comportements questionnant les équipes de travail
- Participation aux séances de réseaux si nécessaire
- Conseils aux familles quant au suivi du jeune placé (ex. proposition de traitements psychothérapeutiques hors institution).

**Le rôle du psychologue-orienteur professionnel**, de formation universitaire, il est chargé de :

- Conduire des entretiens psychologiques de conseil en orientation professionnelle et évaluer à l'aide d'outils adaptés les aptitudes et intérêts pour les jeunes ayant intégré le secteur professionnel
- Accompagner les jeunes vers une insertion professionnelle, une réorientation ou une formation professionnelle
- Collaborer avec les partenaires de formation (éducateurs, MSP, formateurs, responsables d'entreprise)
- S'informer sur l'évolution des exigences du monde professionnel et de filières de formation
- Réaliser d'autres tâches ponctuelles confiées par son responsable hiérarchique ou la direction.

---

<sup>30</sup> WAIS (Wechsler Adult Intelligence Scale) : échelle d'intelligence de Wechsler, qui fournit un coefficient intellectuel verbal, de performance et total

<sup>31</sup> CPI (California Psychological Inventory) : inventaire de personnalité qui permet d'établir une mesure du comportement et de la personnalité

<sup>32</sup> MMPI (Minnesota Multiphasic Personality Inventory) : Inventaire multiphasique de la personnalité, permet d'explorer les différents aspects de la personnalité normale et pathologique

### Phase de progression

#### Les prestations de la « phase de progression »

Les éducateurs et le responsable pédagogique du secteur éducatif gèrent aussi le secteur phase de progression, composé de deux appartements externes situés en ville de Fribourg. Le placement d'un jeune dans l'un de ces appartements vise son départ progressif du Foyer des apprentis et sa pleine intégration dans la société.

L'admission dans l'un des appartements est réservée aux jeunes majeurs du Foyer qui ont fait leurs preuves et qui sont en cours de formation encore au minimum pendant une période de 6 mois.

Dans son appartement, le jeune vit seul, tout en bénéficiant d'un accompagnement éducatif fréquent ainsi que d'une aide pour son organisation (il apprend à faire les courses, à cuisiner, à respecter les règles de l'immeuble, etc.).

La durée du bail entre le jeune et le Foyer des apprentis se prolonge au maximum jusqu'à six mois après l'obtention du CFC ou AFP.

Durant le premier mois de vie en appartement, les rencontres entre le jeune et l'éducateur de référence sont fréquentes ; elles diminuent au fil du temps pour arriver à deux rencontres mensuelles.

L'organisation et accompagnement en studio : Le suivi éducatif effectué par l'éducateur de référence du jeune se déroule selon les étapes suivantes :

Avant son départ en studio

- a) Rangement et nettoyage de sa chambre dans l'institution ;
- b) Mise en place d'un planning des visites, repas, entretiens avec l'éducateur et le responsable pédagogique ;

Le premier mois

- c) Une visite hebdomadaire chez le jeune pour l'aider à s'installer convenablement ;
- e) Deux à trois repas par semaine pris dans l'institution ;
- f) Planning des visites, repas, entretiens avec l'éducateur, courses ;
- g) Possibilité de faire la lessive dans l'institution ;
- h) Soutien scolaire en cas de besoin ;
- i) Bilan du mois en présence de la/le responsable pédagogique pour fixer les objectifs à venir ;

Du deuxième au sixième mois

- j) Une visite chez le jeune toutes les deux semaines et toutes les deux semaines dans l'institution ;
- k) Les repas peuvent être pris au foyer en fonction du planning fixé tous les 15 jours avec l'éducateur de référence ;
- l) Le jeune a toujours la possibilité de laver son linge dans l'institution ;
- m) Le jeune continue à bénéficier du soutien scolaire ;
- n) Réunion de réseau (éducateur responsable, office placeur)

Dès le sixième mois et jusqu'à la fin du placement

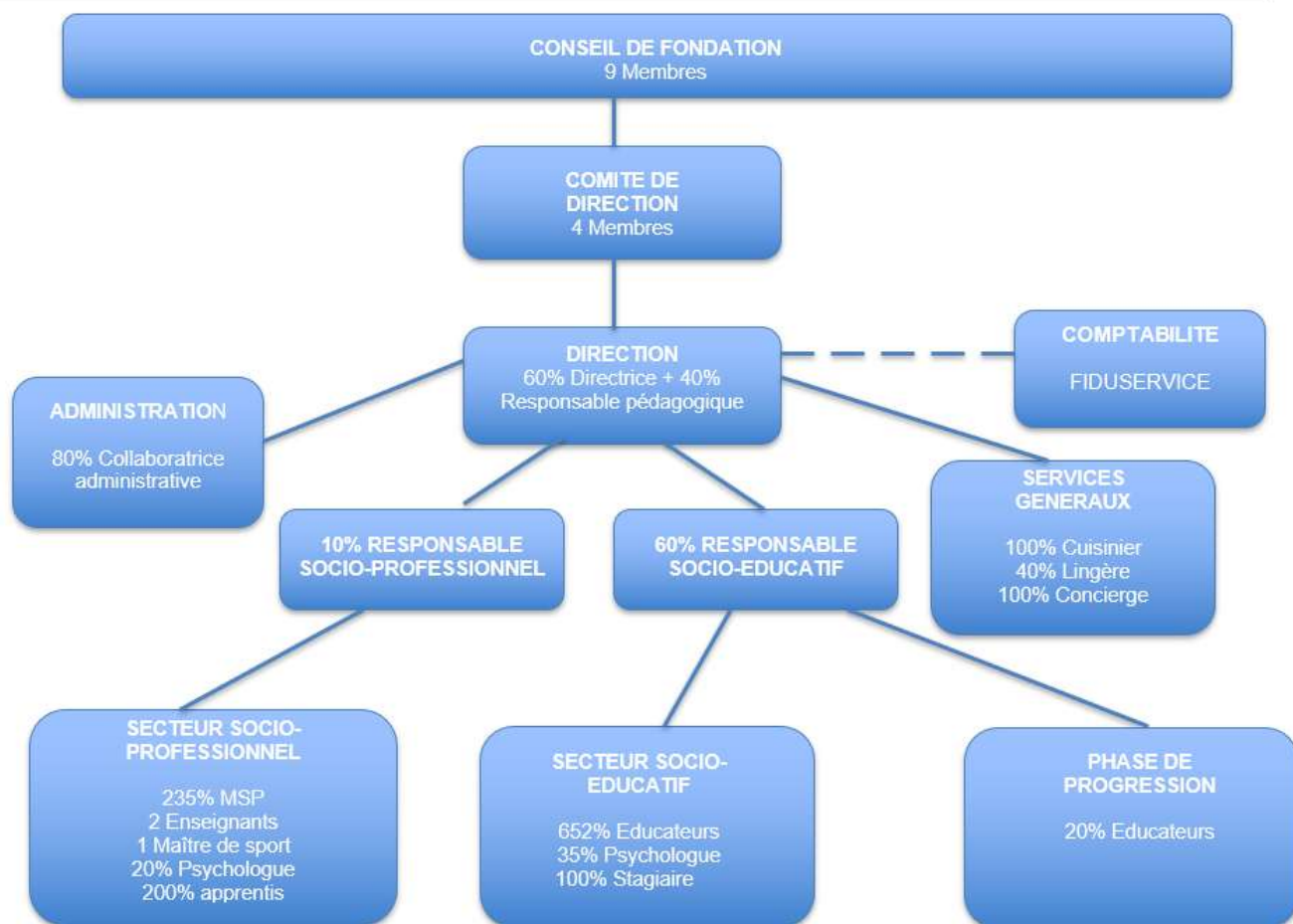
- o) Une visite deux fois par mois par l'éducateur de référence ;
- p) Les repas ne sont plus pris dans l'institution : durant les six premiers mois, l'éducateur de référence aura permis au jeune d'apprendre à faire des courses, confectionner ses repas seuls ;
- q) Le linge n'est plus lavé dans l'institution : durant son accompagnement en appartement, le jeune aura appris à laver son linge seul ;
- r) Son budget est géré par lui même
- s) La gestion administrative se fait seul (paiement des factures, autres documents administratifs) ;
- t) Le jeune continue à bénéficier du soutien scolaire ;
- u) Soutien à la recherche d'un nouveau lieu d'habitation pour la fin de son placement

La fin de placement : au terme du placement en appartement, le jeune est prêt à voler de ses propres ailes : il a acquis l'autonomie nécessaire pour sa vie en société.



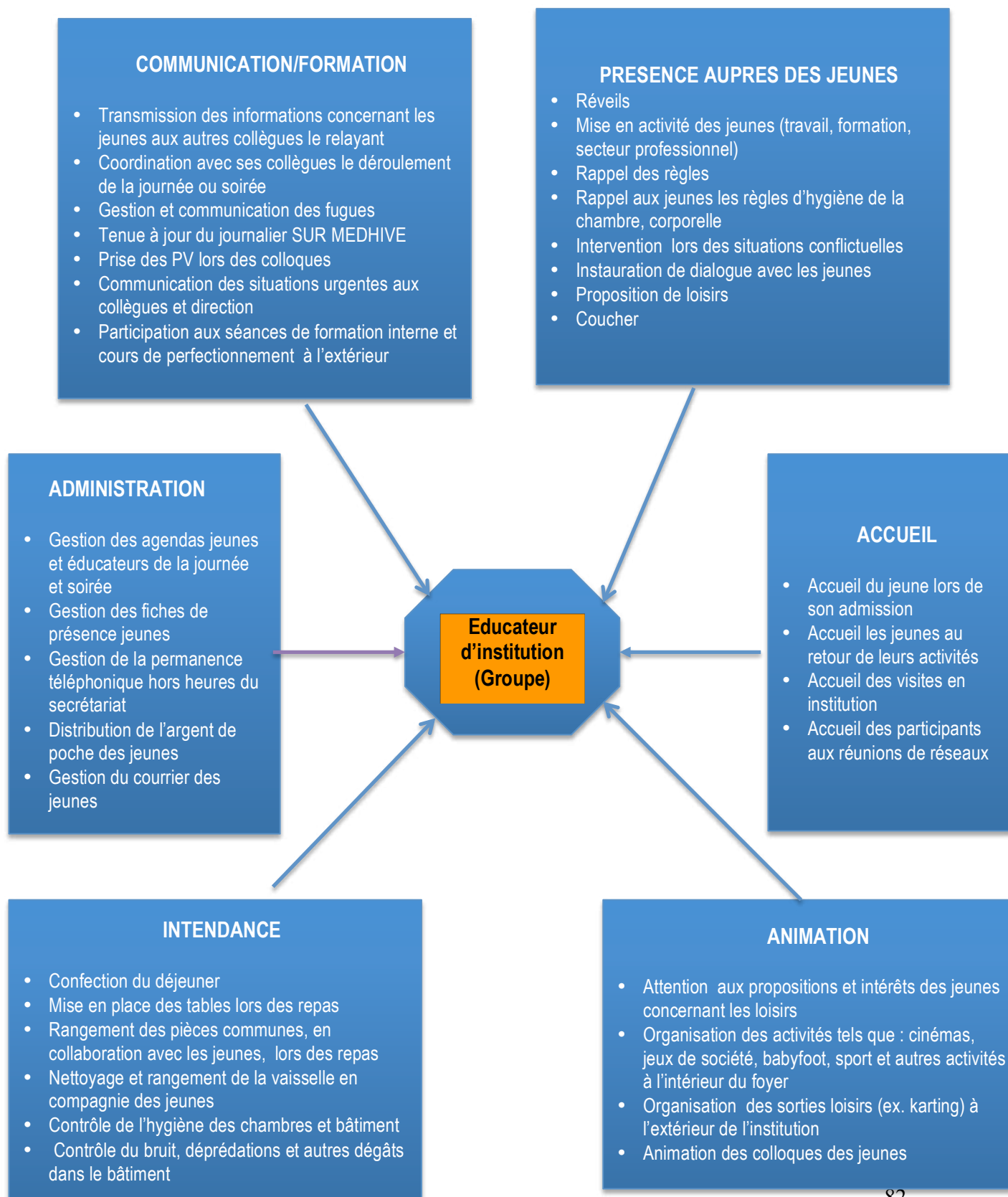
## Organigramme

ORGANIGRAMME FOYER DES APPRENTIS 2020



# Rôle et fonctionnement des éducateurs

## L'EDUCATEUR D'INSTITUTION



## L'EDUCATEUR DE REFERENCE



## LE PRATICIEN FORMATEUR (PF)



## Fiche d'entrée du jeune

Date d'entrée :

Chambre no :

Educateur de référence :

NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ORIGINE / PERMIS	
ANCIEN LIEU DE VIE	
AUTORITE PARENTALE / CURATELLE / <b>TUTELLE</b>	
MOTIF DU PLACEMENT	
DATE DE DECISION DU PLACEMENT	
TYPE DE PLACEMENT	
SERVICE PLACEUR	
ADRESSE DE FACTURATION	
MEDECIN DU JEUNE	
CAISSE MALADIE	
MALADIE OU ALLERGIE / LUNETTES / APPAREIL DENTAIRE / MEDICAMENTS	
NATEL DU JEUNE	
NOM ET ADRESSE DES PARENTS	
NOM ET ADRESSE DES FRERES ET SŒURS	

ECOLES	
FORMATION	
AUTRES PLACEMENTS	
NOM ET NO DE TELEPHONE DE L'AS	
SUIVI PSY / AVEC QUI	
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DURANT LE SEJOUR AU FOYER DES APPRENTIS	
SPORT	
AFFAIRES DE SPORT (SKI, FOOT, NATATION, ETC)	
CONFESSION DU JEUNE / NE MANGE PAS DE LA VIANDE DE PORC	
DIVERS	
AVS	

## Objectifs de placement<sup>33</sup>

<b>NOM :</b>
--------------

<b>OBJECTIFS DU PLACEMENT établis le .....</b>
--

<b>Objectif 1 : Ex. : <i>Aller et finir son école secondaire</i></b>	
Moyens de réalisation	
Échéance	

<b>Objectif 2 : Ex. : <i>Retour à la maison</i></b>	
Moyens de réalisation	
Échéance	

<b>Objectif 3 : Ex. : <i>Faire des stages dans la mécanique 2 roues, la programmation informatique ou la robotique</i></b>	
Moyens de réalisation	
Échéance	

**Liliana Chiacchiari**  
Directrice FDA

**Prénom Nom**  
Le jeune

**Prénom Nom**  
Educateur de référence

<sup>33</sup> Ce document est une synthèse des objectifs des différents partenaires du placement et avalisé par chacun lors de la séance définitive d'admission

### Accueil dans l'urgence et dépannage

**L'accueil dans l'urgence** peut s'effectuer lorsque le jeune a besoin d'un placement immédiat et sur un moyen-long terme. Ce type de placement se déroule selon les modalités suivantes :

- Besoin immédiat de séparer la famille du jeune et aucune disponibilité dans les foyers d'accueil d'urgence ;
- Le jeune est sans domicile fixe, renvoyé de sa famille et il erre dans le canton

Un placement dans l'urgence s'organise de la manière suivante :

- Demande d'admission dans l'urgence par un office placeur reconnu
- Recherche des solutions alternatives avec l'office placeur
- Si aucune solution n'est trouvée, organisation de l'admission dans un délai de 24 à 48 heures
- Après l'arrivée du jeune, contact avec la famille pour faire le point de la situation
- Trois semaines après l'admission, évaluation de la situation du jeune, puis poursuite ou non du placement.

**Le dépannage** peut se faire dans des situations où d'autres institutions ne trouvent pas d'autre possibilité que de se séparer temporairement du jeune. Le dépannage respecte les modalités suivantes :

- Besoin immédiat d'éloigner le jeune du domicile actuel.
- La durée du dépannage est connue avant l'admission du jeune dans l'institution ;
- Le jeune se situe dans la tranche d'âge de la population accueillie ;

Un dépannage s'organise de la manière suivante

- Si l'institution a de la disponibilité, le dépannage peut s'effectuer le jour même
- Le jeune respecte le cadre et les règles de l'institution durant le délai imparti ;
- L'institution d'où provient le jeune reste en contact avec celui-ci et notre institution durant toute la durée du placement.



**Rapport intermédiaire**

**RAPPORT « ANNEE -INTERMEDIAIRE»**

**Période du « date » au « date »**

(trimestre)

**Prénom NOM**

**Né le 00.00.0000**

Entré au foyer : le 00.00.0000

Educateur/trice de référence : xxx  
Coréférence : yyy

Rapport transmis à : zzz

Fribourg, le jj.m.aaaa

## EVOLUTION DU PLACEMENT

- Nouvelles décisions (Tribunal des mineurs, Justice de paix)
- Direction ou éducateurs FDA
- Mise en place d'un suivi psychologique / médical / autre

## OBSERVATIONS

### Comportement général

Informations de Medhive :

- Fugues
- Non-respect du règlement
- Hygiène
- Alimentation
- Santé (médication)

Explications du jeune au sujet de son comportement général

### Relations familiales

- Contacts / entretiens avec les parents
- Contacts/entretien avec le jeune
- Retour éventuel à domicile
- Difficultés éventuelles

### Relations avec ses pairs

- Intégration au FDA
- Liens
- Observations du jeune

### Relations avec l'équipe du FDA

- Secteur éducatif
- Comportements sociaux

### Projet professionnel

- Participation au secteur professionnel
- Relations avec les MSP
- Aptitudes / ressources énoncées par le jeune et les MSP

### Gestion financière

- Argent de poche
- Salaire
- Factures diverses
- Dettes éventuelles
- Souhaits d'investissement financier énoncé par le jeune

Rapport « fin de placement »

**RAPPORT EDUCATIF**  
**Fin de placement**

**Prénom NOM**

Né le 00.00.0000

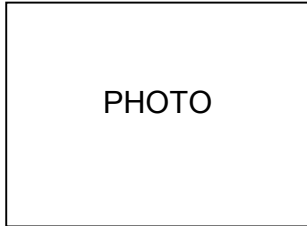
Entré au foyer : le 00.00.0000  
Sorti le 00.00.0000

Educateur/trice de référence : xxx  
Coréférence : yyy

Rapport transmis à : zzz

Fribourg, le jj.m.aaaa

**FICHE D'IDENTITE ETABLIE LE « DATE »**



Taille (cm)	
Couleur des cheveux	
Couleur des yeux	
Poids	

Prénom NOM	
Date de naissance	
Nationalité	
Lieu d'origine	
Permis de séjour	
Date arrivée en CH	
Commune de résidence	
Langue maternelle	
Confession	
Assurance maladie	CAISSE No assuré
Assurance accident	CAISSE No assuré
AVS	
Coordonnées des parents	Père : Prénom NOM Adresse NPA Localité No tél : No natel : Email :
	Mère : Prénom NOM Adresse NPA Localité No tél : No natel : Email :
Fratrie	1. Prénom NOM (date de naissance) 2. Prénom NOM (date de naissance) 3. Prénom NOM (date de naissance)
Médecin traitant	Prénom NOM Adresse NPA Localité No tél : No natel : Email :
Autre suivi (psychologue, psychiatre)	Centre psychomédical Prénom NOM Adresse NPA Localité No tél : No natel : Email :
Mesure (curateur/tuteur/AS)	Service/office Prénom NOM Adresse NPA Localité No tél : No natel :



## SYNTHESE DU PLACEMENT AU FDA

### Comportement général

Informations de Medhive :

- Fugues
- Non-respect du règlement
- Hygiène
- Alimentation
- Santé (médication)

Explications du jeune au sujet de son comportement général

### Relations familiales

- Retour à domicile : explications fournies par la famille
- Retour à domicile : explications fournies par le jeune
- Studio : expériences vécues par le jeune et observations des éducateurs
- Mise en place de la PCE

### Relations avec ses pairs

- Intégration au FDA
- Liens

### Relations avec l'équipe du FDA

- Secteur éducatif
- Comportements sociaux

### Projet professionnel / Formation / Ecole

- Participation au secteur professionnel
- Préapprentissage / Apprentissage
- Relations avec les MSP / patron / enseignants
- Aptitudes / ressources
- Auto-observation du jeune sur sa participation au secteur professionnel ou à sa formation
- Evolution professionnelle souhaitée par le jeune

## CONCLUSION

Résumé du parcours de vie au foyer

Projets/motifs de la sortie

Liliana Chiacchiari  
Directrice FDA

Prénom Nom  
Educateur de référence

## OBJECTIFS DU PLACEMENT

### Objectif 1 :

Évaluation	Atteint / pas atteint Raisons
Nouvel objectif ou modification de l'objectif	
Moyen de réalisation	
Échéance	

### Objectif 2 :

Évaluation	Atteint / pas atteint Raisons
Nouvel objectif ou modification de l'objectif	
Moyen de réalisation	
Échéance	

### Objectif 3 :

Évaluation	Atteint / pas atteint Raisons
Nouvel objectif ou modification de l'objectif	
Moyen de réalisation	
Échéance	

## CONCLUSION

Résumé du parcours de vie au foyer.

Résumé des objectifs.

Projection éventuelle pour le prochain rapport.

### Règlement Institutionnel

#### 1. Admission

Lors de son admission le jeune, une chambre individuelle lui est attribuée. Il reçoit également une clé qui lui donne accès à sa chambre et à la porte d'entrée principale de l'institution.

#### 2. Entretien après admission

Le jeune est pris en charge par un éducateur du groupe qui lui explique individuellement le fonctionnement de l'institution ainsi que les règles de vie à respecter.

#### 3. Horaires

La direction de l'institution en accord avec l'équipe éducative fixe les horaires des activités éducatives, du réveil, des repas de rentrée et du coucher.

##### **Les heures d'entrée sont :**

La semaine avant 18 ans : Au plus tard **22h** . Le week-end : au plus tard 23h

La semaine dès 18 ans : Au plus tard **23h**. Le week-end au plus tard 24h

Une déclaration de fugue peut être effectuée en cas de retard auprès de la police.

##### **Les heures de coucher sont :**

Afin de respecter le sommeil de chacun, chaque jeune doit veiller à ne pas faire trop de bruit (voix, télévision, musique, etc.) dès 22h.

La semaine et le dimanche, à 23h30 chaque jeune est seul dans sa chambre.

Un éducateur est présent durant la nuit, il est atteignable en cas d'urgence.

#### 4. Repas

Le déjeuner est pris jusqu'à **7h25**. Le réfectoire sera débarrassé et les denrées alimentaires mises dans une armoire fermée à clé à partir de **7h30**. Un plat de fruits sera mis à disposition au réfectoire.

Le dîner est servi de **12h00 à 12h45** la semaine et de **13h00 à 13h45** le week-end et les jours fériés.

Le souper est servi de **18h45 à 19h30** en semaine et à **19h** le week-end et les jours fériés.

Chaque jeune doit respecter le cadre du repas et les règles de savoir-vivre (ex. pas de casquette, bonnet, capuchon à table, pas d'écouteurs sur les oreilles, etc.).

Les habitudes alimentaires des jeunes (religion, intolérances, allergies, etc) sont respectées.

Si un jeune n'est pas présent au souper pour une raison valable (entraînement de sport, travail, études, famille), il peut avertir l'équipe éducative et demander à ce qu'une assiette lui soit laissée de côté.

Si l'absence du jeune est justifiée même s'il n'a prévenu à l'avance, l'éducateur/trice organisera avec lui un petit en-cas ou à défaut il/elle mettra à disposition le plat de fruits.

La cuisine ferme à 22h tous les jours de la semaine.

#### 5. Activité professionnelle

Tout jeune admis au FDA qui n'a pas d'activité (scolaire ou apprentissage) est dans l'obligation de suivre le secteur socio-professionnel. Du lundi à vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h



Un soutien scolaire approprié à chaque résident en formation est organisé dans le cadre de l'institution et à la demande du résident ou de l'éducateur/trice de référence.

## **6. Réunion des jeunes**

Les réunions des jeunes auront lieu les mercredis de 19h30 à 20h15 selon le calendrier fixé par l'équipe socio-éducative. La présence des jeunes est obligatoire.

## **7. Loisirs**

La direction en accord avec le secteur socio-éducatif organise et propose des loisirs aux jeunes

### **7.1 Salle jeux**

Les locaux communs (TV, jeux, réfectoire) ferment à 23h.

L'heure de fermeture durant les week-ends est à 24h à moins d'un événement exceptionnel.

Pendant la journée, le volume (musique, TV) doit être acceptable pour les voisins de chambre et du quartier.

Dès 22h, le volume doit être mis sur minimum pour assurer un sommeil réparateur pour tous.

## **8. Hygiène**

### **8.1 Hygiène personnelle**

Pour favoriser le respect de soi-même chaque jeune est tenu d'avoir une hygiène personnelle correcte (hygiène personnelle, vêtements, lessive, linge de bain, literie).

### **8.2 Chambre**

Afin d'assurer la propreté des locaux chaque jeune est responsable de l'entretien de sa chambre. Un contrôle hebdomadaire est effectué dans chaque pièce par les éducateurs/trices.

En cas de dommages causés volontairement, l'institution se réserve le droit de faire valoir des prétentions civiles.

### **8.3 Lessive**

Chaque jeune doit apporter sa lessive au plus tard jusqu'au lundi matin à 9h à la buanderie du FDA. Le linge propre est prêt à être récupéré le mardi à midi.

Chaque jeune va chercher sa corbeille à linge dans la buanderie avec un éducateur/trice.

### **8.4 Respect de l'environnement**

Pour développer des gestes respectueux de l'environnement, chaque jeune effectue dans sa chambre un tri sélectif des déchets selon les consignes données (verres, papier, PET, alu).

Les sacs à poubelle sont déposés dans le container à l'extérieur du Foyer.

Chaque jeune veille à ne pas laisser des lumières ou appareils électroniques allumés toute la nuit.

## **9. Cadre général des visites**

Les visites de personnes externes (y compris les externes du secteur socio-professionnel) peuvent accéder à l'institution après avoir décliné leur identité et avec l'autorisation de l'éducateur de référence (visite annoncée), de l'éducateur présent sur le groupe (visite imprévue) ou la direction.

Toute demande de séjour au foyer pendant le week-end nécessite de la discussion avec l'éducateur de référence et l'aval de la direction.

Les visites de personnes externes (y compris les externes du secteur socio-professionnel) sont autorisées en fonction d'indications précisées ci-dessous :

Heures de visites en semaine : 16h15-22h (sauf entre 18h30 – 19h30 aucune visite n'est autorisée)

Heures de visites en week-end : 10h-23h

Pas plus de 1 visite par jeune dans sa chambre la semaine. Le week-end 1 visiteur au maximum ou selon accord avec l'éducateur de référence.

Toutes les visites doivent s'annoncer à l'éducateur présent et décliner leur identité si celle-ci leur est demandée.

La « copine » de plus de 16 ans qui veut passer en visite ou passer la nuit dans l'institution (uniquement le vendredi et le samedi), doit décliner son identité et avoir une autorisation écrite de la part de ses parents si elle est mineure.

Toute demande de séjour au foyer nécessite de la discussion avec l'éducateur de référence et l'aval de la direction.

### **9.1 Visites parents, avocats, tuteurs, curateurs**

La visite des parents est organisée préalablement avec l'éducateur/trice de référence et si possible durant les heures prévues pour les visites.

Les avocats, tuteurs, curateurs sont autorisés à s'entretenir avec le résident en dehors des heures de visite. Les visites doivent être annoncées à l'éducateur/trice de référence et à la direction de l'institution. Un bureau d'entretien est prévu pour ces rencontres.

## **10. Locaux**

Chaque pièce de l'institution y compris les chambres, sont équipées de manière à permettre à chaque résident une vie conforme aux exigences (hygiène, équipement de base)

Chaque résident est responsable du bon entretien de sa chambre et tout le matériel mis à sa disposition

Tout matériel cassé, détérioré ou perdu sera facturé. Toute clé perdue ou abîmée sera facturée au détenteur de celle-ci à raison de Chf 50. Le remplacement du cylindre sera facturé Chf 100.

Le détenteur de la clé est responsable de sa chambre.

En cas de dommages causés de manière volontaire, l'institution se réserve le droit de déposer plainte pour dommages à la propriété et de faire valoir des prétentions civiles

### **10.1 Bureau des éducateurs**

L'accès au bureau des éducateurs n'est pas autorisé

## **11. Téléphones - Ordinateur**

Le jeune peut téléphoner à sa famille, aux services sociaux et à son travail depuis le téléphone portable du foyer (uniquement pour des appels en Suisse).

Le jeune ne peut prendre le téléphone de l'institution dans sa chambre.

Durant les repas, les appels ne seront pas transmis.

Un ordinateur est à disposition du jeune pour des recherches d'activités scolaires ou professionnelles selon besoins et uniquement dans l'espace aménagé à cet effet (à côté du bureau des éducateurs/trices)

## **12. Substances – alcool – jeux vidéos**

### **12.1 Alcool, armes, drogues**

La détention et la consommation d'alcool ou de produits illicites ainsi que la détention d'armes ou objets dangereux sont strictement interdits dans l'établissement.

L'équipe éducative est autorisée à confisquer ce matériel.

### **12.2 Tabac**

La consommation de tabac est autorisée dans l'espace privé du jeune et pour autant qu'il dispose de l'autorisation des parents.

La consommation de tabac est interdite dans tous les lieux communs de l'institution.

### **12.3 Matériel électronique**

Tout matériel électronique utilisé de manière disproportionnée ou inappropriée peut être confisquée pour une durée indéterminée.

En cas d'abus d'utilisation du matériel électronique, le jeune se verra son matériel confisqué.

## **13. Consultation médicale**

Toutes consultation médicale se fait en accord avec le jeune et les parents si le jeune est mineur.

Le jeune sera adressé à son médecin généraliste ou à défaut l'institution l'adressera au médecin de garde. L'institution peut faire appel à Med Home en cas d'impossibilité, pour le jeune, de se déplacer.

L'institution s'engage à suivre toute consigne médicale pouvant garantir l'amélioration de l'état de santé physique ou mentale du jeune.

### **13.1 Médicaments**

Les médicaments sont conservés au bureau des éducateurs et gérés en collaboration avec ceux-ci, sauf avis médical contraire.

### **13.2 Frais médicaux**

Les frais médicaux sont à la charge des parents ou des représentants légaux.

## **14. Aggression**

Le respect mutuel est une valeur fondamentale au sein de notre institution. Tout acte d'agression physique envers les autres jeunes ou personnel de l'institution peut faire l'objet d'un signalement auprès de l'autorité judiciaire compétente.

Lorsqu'un collaborateur est victime ou témoin d'une situation d'agression, il a l'obligation d'en avvertir la direction.

En cas d'agression une sanction est prise conformément aux dispositions en vigueur (voir pp 43 et suivantes du concept institutionnel).

## 15. Budget

Le budget du jeune est géré en collaboration avec l'éducateur de référence et la direction.

L'argent de poche est distribué toutes les deux semaines après le nettoyage de la chambre.

Aucun dépassement de budget n'est autorisé sauf autorisation écrite des parents ou de l'office placeur.

## 16. Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, des mesures éducatives et sanctions disciplinaires proportionnées au dépassement des règles peut être infligé.

La liste des mesures éducatives et sanctions disciplinaires pouvant être appliquées ainsi que le droit de recours se trouve à la page 37 et ss. du concept institutionnel

M..... et son/sa représentant/e légal/e :..... déclarent avoir pris connaissance du présent règlement de vie du Foyer des apprentis et s'engagent à le respecter.

En cas de non- respect de celui-ci, des mesures éducatives ou des sanctions disciplinaires peuvent être prises selon le concept institutionnel.

Lieu et date : .....

.....

Jeune

.....

Représentant légal

### Procédure détaillée en cas d'abus sexuel

#### **Procédure en cas d'abus sexuel** <sup>34</sup>

Il est considéré comme abus sexuel, tout acte d'ordre sexuel, commis par un individu sur un autre individu qui ne peut consentir librement et de manière avisée en raison de son développement intellectuel et émotionnel incomplet. Ces situations se caractérisent par le fait que les victimes ne sont pas en mesure de consentir à l'acte sexuel de manière libre et informée.

#### **Soupçon d'abus sexuel dans l'institution**

La procédure à suivre est la suivante :

- La personne qui suspecte l'abus doit en informer son supérieur hiérarchique et expliquer les raisons de ses soupçons,
- Un rapport explicatif doit être réalisé par la personne qui suspecte l'abus. Ce rapport doit contenir le nom de l'auteur du rapport, le nom du probable abuseur, le nom de la victime et des éléments précis qui mènent au soupçon
- Suite à la remise du rapport à la direction, une mise à l'écart des individus soupçonnés par un abus peut être effectuée
- La situation sera signalée aux autorités compétentes en la matière afin de mettre en place avec lui la procédure à suivre en fonction des données en notre possession.

#### ***Soupçon d'abus sexuel d'un jeune par quelqu'un de son entourage familial :***

- Informer son supérieur hiérarchique et expliquer les raisons du soupçon
- La direction informera : l'office placeur du jeune puis le psychologue chargé du suivi
- Il se pourrait qu'une enquête pénale soit menée indépendamment de la volonté de la victime. Durant la période de l'enquête il conviendra d'apporter le soutien psychologique et social nécessaire à la victime
- Observation systématique du comportement du jeune suite au contact avec l'agresseur soupçonné

#### ***Soupçon d'abus sexuel d'un jeune par un/e collaborateur/trice de l'institution :***

- La personne, jeune ou collaborateur, qui suspecte un abus doit en informer, un/une éducateur/trice ou la direction et expliquer les raisons de ses soupçons,
- Un rapport explicatif doit être réalisé par la personne qui suspecte l'abus. Ce rapport doit contenir le nom de l'auteur du rapport, le nom du probable abuseur, le nom de la victime et des éléments précis qui mènent au soupçon
- Suite à la remise du rapport à la direction, une mise à l'écart du/de la collaborateur/trice peut être effectuée
- Une enquête interne sera effectuée

---

<sup>34</sup> Inspiré du « Guide d'intervention en cas d'abus sexuel, dans les structures d'accueil collectif de jour », 2013

- La direction s'adressera à l'instance hiérarchiquement supérieure (conseil de fondation, comité de direction)
- La direction prendra contact avec un avocat ou un service juridique afin de valider la procédure à suivre
- La direction et le comité de direction ou conseil de fondation décident de la procédure à suivre ainsi que des informations qui peuvent être transmises
- La victime supposée sera adressée à un spécialiste pour pouvoir discuter de la situation vécue
- A l'issue du résultat de l'enquête le/la collaborateur/trice est soit réintégré/e ou renvoyé/e de l'institution

#### ***Soupçon d'abus sexuel d'un/e collaborateur/trice par un jeune de l'institution :***

- La personne qui suspecte l'abus doit en informer son supérieur hiérarchique et expliquer les raisons de ses soupçons,
- Un rapport explicatif doit être réalisé par la personne qui suspecte l'abus.
- Suite à la remise du rapport à la direction, le/la collaborateur/trice victime de l'abus sera entendu par la direction et dirigé vers un service d'aide aux personnes en détresse (centre LAVI)
- Une mise à l'écart du jeune peut être effectuée
- Une enquête interne sera effectuée
- La direction s'adressera à l'instance hiérarchiquement supérieure (conseil de fondation, comité de direction) qui décidera de la procédure à suivre et des informations qui peuvent être transmises
- A l'issue du résultat de l'enquête le jeune peut être réintégré/e ou renvoyé/e de l'institution

#### ***Soupçon d'abus sexuel d'un jeune par un autre jeune :***

- La personne qui suspecte l'abus doit en informer la direction et expliquer les raisons de ses soupçons
- La direction informera l'office placeur
- La direction ou personnel éducatif abordera les actes commis entre jeunes sous un angle pédagogique
- La soupçonnée victime et l'auteur doivent bénéficier d'un accompagnement psychologique.
- Vérifier si les représentants légaux du jeune peuvent être intégrés à la procédure
- Les besoins du jeune et des représentants légaux sont respectés.
- Aucun/e collaborateur/trice en dehors du personnel désigné ne doit interroger le jeune
- Toute confrontation entre victime et agresseur est circonscrite
- Les représentants légaux doivent également être pris en charge en cas de besoin

#### **Abus sexuel avéré dans l'institution**

En cas d'abus sexuel avéré la procédure générale à suivre est la suivante :

- Écouter la plainte de la victime sans préjugé et réagir rapidement ;
- Un rapport écrit sur la situation est dressé et transmis à la direction ;
- Ne pas chercher à établir les faits (rôle de la Police, justice) et retenir les principaux éléments exprimés par le jeune
- La direction communique les faits au comité de direction ou au conseil de fondation
- La plainte du jeune peut faire l'objet d'une procédure de dénonciation

- La direction s'adresse à un avocat ou demande un conseil juridique
- La direction et un représentant du comité de direction ou du conseil de fondation, discutent de la suite de la procédure avec l'office placeur, les parents et la police.
- Les collaborateurs/trices sont avertis/es en temps utile et bénéficient d'un suivi s'ils le souhaitent et d'une supervision pour surmonter la situation
- les collaborateurs/trices s'engagent à garder le silence et respecter le secret de fonction
- Les collaborateurs/trices s'engagent à ne pas entraver l'enquête de police
- Un dépôt de plainte accompagné (éducateur/trice, psychologue, direction) est effectué ;
- Suite à l'avis des personnes contactées, la direction, en collaboration avec les éducateurs/trices, organise une visite médicale et un soutien psychologique pour la victime et sa famille, par le psychologue de l'institution ou un intervenant externe ;
- Afin de protéger la victime, l'agresseur est mis à l'écart du foyer durant l'enquête ;
- L'agresseur peut aussi bénéficier de conseil auprès d'un centre LAVI et avoir la possibilité de s'exprimer auprès de sa hiérarchie, s'il le souhaite

***Abus sexuel d'un jeune par quelqu'un de son entourage familial :***

La « procédure générale » citée ci-dessus est à mettre en place, puis :

- Ecouter la plainte de la victime sans préjugé et réagir rapidement ;
- Rassurer la victime et lui manifester notre confiance
- La direction informera : l'office placeur du jeune puis le psychologue chargé du suivi. Un soutien psychologique et social nécessaire à la victime
- L'enquête pénale est menée indépendamment de la volonté de la victime.

***Abus sexuel d'un jeune par un collaborateur de l'institution :***

La « procédure générale » citée ci-dessus est à mettre en place, puis

- La direction convoque la victime, l'écoute et prend note de sa version des faits.